Belgian Congo

CONSEIL

DE GOUVERNEMENT

DU

CONGO BELGE

ANNEXE II

Avant projet deuxième Plan Décennal

Notes documentaires

ANNEXES II

SOMMAIRE

Notes documentaires relatives aux programmes de l'avant projet de 2ème Plan Décennal. (N° 17 de l'ordre du jour).

- Introduction générale p. A.281
- Etablissements pénitentiaires p. A.285
- Logements p. A.299
- Information p. A.304
- Agricole p. A.3II
- Approvisionnement en eau-Energie électrique p. A.522
- Construction de marchés publics p. A.540
- Routes p. A.544
- Voies navigables p. A.588
- Laboratoires p. A.595
- Télécommunications p. A.60I
- Météorologie et géophysique p. A.604
- Aéronautique p. A.6I3
- Postes p. A.6I7
- Médical et hygiène publique p. A.623
- Instruction publique p. A.630
- Cartographie p. A.665
- Otraco p. A.669
- Inéac p. A.7I0

CONSEIL DE GOUVERNEMENT
SESSION GENERALE 1958

A.261

AVANT-PROJET DE DEUXIEME PLAN DECENNAL

QUESTION N°

INTRODUCTION GENERALE

Les programmes principaux du Plan Décennal 1960-1969 ont été présentés lors de la session budgétaire du Conseil de Gouvernement de 1958.

Ils comprenaient les programmes suivants :

- Agriculture et Elevage
- Transports et Télécommunications (routes, voies navigables, aérodromes, Télécommunications)
- Santé publique
- Enseignement.

Certains de ces programmes, ceux des Transports, Télécommunications et Santé publique, étaient chiffrés et l'étude des divers projets constitutifs était poussée en détail.

Ces programmes ont été approuvés dans leur ensemble lors de la session budgétaire. Quelques retouches y ont cependant été apportées et sont consignées dans de courtes notes figurant dans la documentation remise au Conseil.

Les programmes de l'Agriculture et de l'Enseignement soumis lors de la session budgétaire, ne comprenaient pas le détail des investissements à prévoir. La documentation fournie à la présente session contient la description et l'évaluation des investissements calculés conformément aux principes généraux d'action proposés à la session budgétaire.

Un ensemble de programmes nouveaux, achevant la description du second plan décennal est soumis au présent Conseil. Ce sont les programmes relatifs aux secteurs suivants :

- Développement de l'OTRACO
- Energie électrique et alimentation en électricité
- Alimentation en eau
- Postes
- Information
- Marchés publics
- Cartographie
- Météorologie
- Etablissements pénitentiaires
- Laboratoires des Travaux Publics
- Recherche agricole (INEAC).

Il n'a pas été établi de programmes pour quelques activités ne réclamant que des investissements très limités, ni non plus pour la construction de bâtiments administratifs et l'équipement des services d'administration générale. Il en est de même pour l'achèvement de l'urbanisation de certains quartiers résidentiels dont l'infrastructure est, ou sera, largement exécutée à charge du Plan Décennal 1950-1959. Il est en effet difficile d'établir un programme concret de 10 ans pour ce genre de travaux. De plus, ils sont plus une conséquence qu'un moteur de l'expansion économique.

Les programmes ne faisant pas partie du Plan Décennal seront inscrits à la première partie des budgets extraordinaires (hors plan). Leur coût est évalué à environ 5 milliards, soit 500 millions par an.

\+

\+ +

La physionomie du second plan est la suivante:

	Coût (en millions de Fr)	
TRANSPORTS & TELECOMMUNICATIONS		. . . . 22.078
Transp. par rail	2.532	
Transp. par routes	10.271	
Transp. par eau	5.536	
Transp. par air	1.323	
Télécommunications	2.416	
DEVELOPPEMENT AGRICOLE		8.318
Recherche	543	
Exécution	7.775	
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ET D'ELECTRICITE		. . . . 5.753
Eau	3.440	
Electricité	2.313	
LOGEMENTS	7.000	. . . . 7.000
SERVICES SOCIAUX		12.924
Enseignement	8.806	
Santé publique	4.118	
EQUIPEMENT DE SERVICES PUBLICS		. . . . 1.733
Météorologie	121	
Cartographie	165	
Postes	190	
Information	213	
Laboratoires travaux publics	86	
Marchés publics	205	
Etablissements pénitentiaires	753	
TOTAL PLAN DECENNAL		57.806

Il n'est pas sans intérêt de comparer le Plan Décennal 1960-1969 au Plan Décennal en achèvement.

Pour ce faire, il faut rendre le contenu des rubriques comparables et parfois inclure ou exclure certaines dépenses.

Dans le tableau qui suit les modifications suivantes ont été introduites :

A la rubrique Enseignement, les dépenses du Ier Plan pour l'enseignement des européens et des congolais ont été regroupées (y compris les subsides à l'enseignement européen libre qui figurent hors plan). En effet, le second plan n'établit plus de distinction entre deux régimes d'enseignement.

A la rubrique logement, les dépenses pour la construction de maisons par l'Office des Cités Africaines ont été extraites des montants figurant aux budgets du 1er plan. Le second plan prévoit en effet que les constructions d'habitations se feront à charge du Fonds d'Avance (hors plan).

La rubrique Services Publics a été groupés avec la rubrique Equipement des services administratifs. Cette dernière ne figurera plus au second plan, mais elle fût partie du 1er plan et occasionnera au cours de la décennie à venir des dépenses d'investissement évaluées à 5 milliards.

Le montant du second plan apparaît donc dans le tableau suivant comme majoré de 5 milliards.

Tableau comparatif
des Plan 1950-59 et 1960-69

Rubriques	Plan 1950-1959 : coût (En millions de F)	: %	Plan 1960-1969 : coût (En millions de F)	: %
Transports et Télécommunications	: 22.594	: 46,3	: 22.078	: 35,2
Agriculture	: 3.141	: 6,4	: 8.318	: 13,2
Alimentation en eau électricité	: 5.697	: 11,7	: 5.755	: 9,2
Logement	: 2.959	: 6,1	: 7.000	: 11,1
Services Sociaux (Ens.... Santé)	: 7.137	: 14,6	: 12.934	: 20,6
Services publics et Equipement de Services administratifs	: 7.300	: 14,9	: 6.733	: 10,7
T O T A L	: 48.828	: 100	: 62.806	: 100

Les constatations suivantes résultent de l'examen du tableau ci-dessus :

1) A la rubrique "Transports et Télécommunications" les dépenses prévues pour les deux plans sont sensiblement égales. D'une part, les investissements pour les transports par rail, eau et air sont sensiblement moins importants au second plan. En effet, l'effort fait au cours du Plan 1950-1959 dans ces domaines (équipement portuaire, jonction Kamina-Kabalo, infrastructure aéronautique) permettra de répondre aux besoins avec un complément d'équipement minimum D'autre part, le développement accru de l'agriculture réclame d'importantes améliorations du réseau routier de pénétration. Enfin le développement économique du Congo Belge pendant la période 1950-1959 a fait apparaître des besoins très importants en matière de Télécommunication.

2) Le développement agricole prend dans le second plan une importantance nettement plus considérable qu'au premier. Les dépenses prévues y sont de 8,318 milliards au lieu de 3,141 milliards. En importance relative elles passent de 6,4 à 13,2% de l'ensemble du programme. Ceci résulte du fait que le Plan 1960-69 tend à donner une impulsion nouvelle à la production agricole.

3) Le montant des dépenses prévues au second plan pour l'alimentation en eau et électricité est sensiblement égal aux dépenses du plan 1950-1959. Ceci résulte d'une part de ce que l'équipement en centrales hydroélectriques aura été en grande partie, réalisé au cours du 1er plan et d'autre part de ce que, suite à l'évolution démographique et à l'accroissement du standing des populations, les réseaux de distributions ainsi que les postes secondaires de production doivent être sensiblement plus importants que ceux réalisés au cours du 1er plan.

4) Dans le domaine du logement, l'expansion économique pendant la période 1950-59 a fait apparaître des besoins accrus. Le second plan décennal répond à ces besoins. Enfin, il est à noter que les travaux relatifs au logement sont parmi ceux qui occupent le plus de main-d'oeuvre locale.

5) Les Services sociaux (Santé publique et enseignement) prennent en valeurs absolues et relatives une importance accrue dans le second plan décennal. Cela est dû principalement au développement de l'enseignement. Si ce dernier, à courte échéance, apparaît comme peu rentable, il est difficilement contestable, qu'à moyenne et longue échéance, il permettra une nouvelle expansion du pays en le dotant des cadres qui sont indispensables à un pays évolué.

6) Le secteur "Services publics et équipement des services administratifs" réclamera des dépenses moins importantes dans le second plan que dans le premier. Un effort considérable a été fait au cours du plan 1950-1959. Les ressources du plan 1960-1969 pourront être consacrées, au maximum, au développement économique et social.

\+

\+ \+

Les besoins en financement pour la période 1960-1969 peuvent ainsi être récapitulés :

- Programmes du Plan		57,8 milliards
- Programmes hors Plan		5,- milliards
- Investissements divers	±	10,- milliards

Ce montant ne comprend pas les investissements relatifs au projet de développement particulier du Bas-Congo (Inga).

[illegible] PLAN DECENNAL

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

INTRODUCTION

La réorganisation du régime pénitentiaire n'a été sérieusement envisagée qu'à partir de début 1948. En date du 25 mars 1948, la direction de la justice du gouvernement général rédigeait une demande de 125.000.000.-frs pour construction de prisons à charge du Plan Décennal 1950-1960.-

Par lettre du 25 mars 1950, le Département marquait son accord sur l'essentiel des principes de la réforme du régime pénitentiaire.-

Il fallut cependant attendre début 1952 pour que soit établie la première ébauche d'un programme de constructions et pour qu'apparaisse à la brochure budgétaire le libellé "construction et équipement de prisons dans le cadre de la réforme pénitentiaire ".-

Jusqu'à ce moment, on s'était contenté d'aménager ou de construire quelques prisons, pour répondre aux besoins les plus immédiats.

L'intégration tardive du programme "prison" au timing général et l'importance des travaux envisagés, sont les causes principales de certains retards de la réalisation de la réforme pénitentiaire.

[illegible] PREMIER PLAN DECENNAL

1°/ Etablissements conçus en fonction des principes de bases.

BULUO (JADOTVILLE)

L'achèvement et l'équipement sont en cours. Déjà il y règne l'esprit pénitentiaire désiré.

3°/ Camps de détention

où les détenus sont affectés à des travaux d'intérêt public. ELOMBA et BANSOMBO (Pce de Léopoldville), LIENART (Pce Orientale), LUEJI (Pce du Katanga), DEKESE (Pce du Kasaï).

x

x x

A signaler, en outre, les ateliers pénitentiaires organisés à l'interieur des enceintes des principaux établissements notamment à BULUO, dans lesquels les détenus se livrent aux activités les plus diverses suivant leurs capacités: fabrication de carrelages, de poteries; travaux de ferronnerie, de menuiserie, etc...

Ce domaine est à peine prospecté à l'heure actuelle, mais tout tend à démontrer que l'effort en ce sens doit être poursuivi pour en arriver à ce que chaque détenu puisse amortir le coût de sa détention.

En vue de la rééducation des détenus, les méthodes de formation professionnelle accélérée ont été instaurées et sont poursuivies; notamment à la prison de NDOLO (Léopoldville).

L'intégration de ces réalisations dans une économie pénitentiaire cohérente n'est encore qu'embryonnaire.

SYSTEMATISATION DE LA REFORME DU REGIME PENITENTIAIRE.

I. - Les objectifs.

- Deux notions se dégagent:

- Au point de vue social : revalorisation de la sanction pénale, soit: aspect négatif: renforcement du caractère répressif de l'incarcération;
  aspect positif: réintégration des délinquants dans la société.

- Au point de vue économique: revalorisation du capital humain en détention. Cet objectif a deux incidences:

  individuelle: acquisition d'habitudes d'ordre et de discipline et apprentissage de techniques productives;
  collective: utilisation des énergies dans l'intérêt des individus eux-mêmes et dans l'intérêt de la communauté.

II.- Les conditions.

Deux conditions doivent être remplies: une matérielle, l'autre humaine.

a/ matérielle: les constructions et l'équipement.

Pour assurer la détention des individus condamnés, il faut:

1/ des prisons de territoire (justice locale);
2/ des prisons de district et des prisons centrales (dites aussi: prisons d'arrêt et pour peines), conçues pour de nombreux mouvements de détenus, pour l'isolement des prévenus, pour les femmes et les mineurs.
3/ de grandes prisons, pour les individus condamnés à de longues peines, dites prison pour peines situées dans un domaine à mettre en valeur.

Il est à noter que des quartiers de sécurité pour individus dangereux sont prévus dans les établissements cités sub 2 et 3 ci-dessus.

Subsidiairement en fonction des nécessités, des camps de détention seront organisés.

b/ humaine: le personnel.

Il faut disposer, en nombre suffisant:

1/ à la tête des établissements, d'agents dynamiques et compétents;
2/ d'un personnel auxiliaire formé;
3/ à l'échelon province, d'un agent de coordination.

En conséquence, il faut:

- renforcer les effectifs du personnel européen, notamment en techniciens;
- organiser la sélection et la formation des agents auxiliaires, d'où nécessité d'écoles pour ceux-ci.

III.-Moyens

L'organisation des établissements pénitentiaires doit être conçue de manière à assurer dans toute la mesure du possible le reclassement, dans la société, des individus sortant de prison.

Cet objectif peut être atteint par la mise au travail des détenus, avec le souci de valoriser la main-d'oeuvre pénitentiaire tant dans l'intérêt des individus eux-mêmes que pour l'amortissement du coût de la journée d'entretien.

IV.- Technique de l'action

Il appert qu'il faut d'abord remplir les conditions de base (Hommes et bâtiments) et appliquer les moyens prévus (régime et mise au travail) aux détenus condamnés à de grandes peines.

Dans la mesure du possible , les prisons destinées au 2ème groupe (prisons centrales ou de district) seront aménagées ou remplacées.

L'organisation des grands établissements fournira les moyens de traiter adéquatement le cas des vagabonds.

Les aliénés ne devront plus être internés dans les établissements pénitentiaires et seront pris en charge par le Service Médical.

V.- Economie pénitentiaire.

Il semble indiqué de faire participer les détenus à l'économie du pays.

Plusieurs dizaines de millions sont consacrés chaque année à l'entretien des détenus (45 millions en 1955, 46 en 1956, 54 en 1957, 61 en 1958).

Comme dit précédemment, les détenus doivent être employés avant tout à la mise en valeur des domaines pénitentiaires, en vue de la production des denrées intervenant dans la composition des rations. Ces productions doivent être réparties de façon coordonnée parmi les divers établissements pénitentiaires. Il en sera de même pour les autres productions propres à chaque établissement.

Comme ultime conséquence économico-sociale, il faut aussi noter la plus-value que la prison donnera à la M.O.P., rééduquée.

PROGRAMME

A.- Prisons

I.-Coût des constructions de base

a/ Locaux de détention: suivant leur nature et leur destination.

Prisons centrales et de district -maisons d'arrêt et pour peines

Coût moyen : 60.000 Frs par détenu.
Prisons pour peines
Coût moyen: ± 40.000.F par détenu

Blocs de sécurité: coût moyen: 45.000F par détenu.

Prisons de territoire: ± 7.000F par détenu, en tenant compte qu'il sera fait appel à la main-d'oeuvre pénitentiaire formée dans les ateliers F.P.A. et que l'on utilisera des produits manufacturés dans ces ateliers.

b/ F.P.A. et ateliers de production

1/ coût moyen d'un atelier F.P.A.: 200.000F
Il en existe actuellement 2 et il est envisagé d'en réaliser 14 nouveaux.

montant à retenir : 3.000.000.F

2/ coût d'un atelier de production: ±600.000 F
Il est envisagé d'en construire 7, soit à prévoir 4.200.000 F

3/ Equipement en matériel d'exploitation des domaines agricoles et réserves: 3.000.000 Fr

Soit, pour assurer la rentabilité des établissements pénitentiaires : 10.000.000. Fr

II Considérations sur la population pénitentiaire.

Le nombre moyen des présences journalières accuse une constante augmentation. Il est toutefois à espérer que le renforcement de la sanction pénale réduira la fréquence de la délinquance.

En 1957, il y eut 214.807 entrées dans les prisons de la Colonie et 213.529 sorties. La moyenne journalière des présences fut de 22.929 unités, pour 22.680 en 1956, 22.145 en 1955, 20.561 en 1954, 16.695 en 1939.

La moyenne journalière des présences se subdivise comme suit:

Province de	Léopoldville:	4.136
"	Equateur :	3.679
"	Orientale:	6.296
"	Kivu :	3.003
"	Katanga :	2.244
"	Kasaï :	3.571

Tenant compte de la moyenne des effectifs pendant les trois premiers mois de 1957, on distingue : 1)9.500 individus condamnés à plus d'un an de S.P.P. , 2)6.000 d'autres catégories détenus dans les établissements situés dans les chefs-lieux de province ou de district,3)6.000 dans les prisons de territoire, 4)1.500 dans les prisons itinérantes ou des postes détachés, 5)500 à regrouper avec les détenus repris sub 1 et 2 ci-dessus.

Il convient de limiter le programme au minimum indispensable, compte tenu du nombre moyen des présences journalières présumé pour les années 1970 et suivantes et qui est estimé à ±20.000 unités avec pointes pouvant aller jusqu'à 24.000 unités, ces pointes pouvant être absorbées par des camps provisoires.

En conclusion, pour la construction des établissements de base, il est proposé de se limiter à la capacité de ± 14.250 unités.

III.-Travaux à réaliser

Le tableau I, ci-annexé, synthétise les crédits à prévoir au P.D. 1960-1970 pour les établissements pénitentiaires de base, par genre d'établissements et par province. Le tableau II donne l'ordre de priorité à accorder à ces constructions.

Au total, pour ces prisons,420.000.000fr doivent donc être prévus.

Province de Léopoldville

Prison Bandalungwa: remplacera la prison de N'Dolo, à achever à charge du second Plan Décennal ; Capacité 400; type Arrêt et peines.

Prison Luzumu: Capacité de 600 détenus à porter à 1000 détenus; type Peines.

Seconde prison de même type que Luzumu: devra être construite (Inongo); capacité 500; type Peines.

Prisons de district Boma, Kikwit, Inongo: à aménager; capacité 100, type Arrêt et peines + sécurité 100.

Province de l'Equateur

Prison Angenga: capacité de 250 à porter à 650; type Peines.

Prison Gemena: à aménager et à grandir: capacité 100; type Peines.

Prison centrale de Coquilhatville: à renouveler, au moyen de la M.O.P.

Crédits à prévoir pour capacité de 200 unités; Arrêt et peines.

Prison de Lisala et Boende: à aménager ou à renouveler au moyen de la M.O.P.: capacité:100 sécurité, 100 Arrêt et peines, 100 Peines.

Province Orientale

Prison Stanleyville: nouvelle prison à créer; capacité 900; type A.P.

Prison Osio: capacité de 400 à porter à 1000; type P.

Camp détention Biasa: capacité à porter de 200 à 500; type P.

District Haut-Uélé et Bas-Uélé: établissement à créer; capacité 900, type P.

Prisons de district: à aménager; capacité:100 ; type P , 100 ;type A.P. , 200; type S.

A prévoir en plus: centrales hydroélectriques de l'OKIO.

Province du Kivu

Prison de Niongera-Rutshuru: capacité à porter de 250 à 500 ; type P.

Prison Maniéma: à créer; capacité 400, type P.

Prisons de Goma Bukavu; capacité 100, type A.P.

Province du Katanga

Prison Elisabethville: capacité 100, type A.P. - à achever.

Prisons de district Jadotville et Albertville: capacité 100, type A.P. - à aménager.

Province du Kasaï

Prison de Demba : capacité à porter de 150 à 500; type P. et S.

Prison Lusambo ou Kabinda: à créer; capacité:450, type P. et S.

Aménagements divers à Lusambo, Kabinda, Luebo; capacité 200; type A.P.

x

x x

Prisons de Territoire:

Le programme relatif à la construction des prisons de Territoire doit tenir compte des projets visant l'intervention de la M.O.P. et les ateliers pénitentiaires.

A prévoir: 1.000.000 F par an et par province soit 60.000.000 F pour la deuxième période décennale.

x

x x

Prisons de poste détaché

La réservation de crédits, indispensables ailleurs, ne se justifie pas actuellement pour de telles constructions.

B. Enfance délinquante.

Pour mettre en application le décret du 6 décembre 1950, il faut par province:
pour les garçons: 1 établissement ordinaire (avec section d'observation)
1 établissement de rééducation
pour les filles : 1 établissement polyvalent.

Il semble judicieux de prévoir un camp de travail pour jeunes dévoyés, toujours par province.

Pendant l'instruction de leur cas, les mineurs délinquants seront incarcérés dans des conditions convenables dans les différents établissements dans les chefs-lieux de province ou de district.

Estimation.

a) coût d'un établissement pour 250 u.
± 16.000.000

On peut estimer à ± 450 unités par province le nombre de cas dont la Colonie devra se charger lorsque le décret sera en vigueur partout, soit au total: ± 450x6 =2.700u.

Or en 1959 la capacité des établissements construits ou en construction sera de ±600 u.

au total: 16.000.000x 8 = 128.000.000

x

Répartition -Léo	±	300	20.000.000
Equateur	±	200	13.000.000
P.O.	±	500	35.000.000
Kivu	±	300	19.000.000
Katanga	±	300	19.000.000
Kasaï	±	350	22.000.000

b) Camps pour jeunes dévoyés - Hangar habillé + équipement (cuisine, sanitaires-magasins)
± 300.000 x 6 = 1.800.000

c) aménagements divers des ateliers pénitentiaires ordinaires - non remplacés ou non prévus dans le programme prison : ±5.000.000

Total	128.000.000	
	1.800.000	
	5.000.000	
	134.800.000	
arrondi à	140.000.000	

Priorités

I.- Léopoldville	20.000.000)	
Prov.Orientale	20.000.000)	
Kivu	7.000.000)	
Katanga	13.000.000)	76.000.000
Kasaï	10.000.000)	
Gouvernement Cl.	6.000.000)	
II.-Equateur	13.000.000)	
Prov.Orientale	15.000.000)	
Kivu	12.000.000)	
Katanga	6.000.000)	64.000.000
Kasaï	12.000.000)	
Gouvernement Gl.	6.000.000)	
		140.000.000

-Seront achevés en priorité I:

1 établissement: à Léopoldville (Benseke), en Province Orientale (Osio), au Kivu (Nya-Ngezi), au Katanga (Kasapa), au Kasaï (Luluabourg).

-Seront entrepris en priorité II:

1 établissement en Equateur (Bikoro ou Coq).
Les établissements complémentaires ou section d'établissement (éducation et rééducation) (Province Orientale, Kivu, Katanga, Kasaï).

Les établissements pour filles.

C.- Habitations du personnel

Compte tenu de l'accroissement des effectifs et du remplacement des militaires et policiers actuellement affectés à la garde des détenus le coût des habitations à construire est estimé à 192.000.000 Frs.

D.-Formation du personnel

Une école sera construite en Province de Léopoldville pour désservir les Provinces de Léopoldville et de l'Equateur et la Province Orientale. Celle-ci permettra la formation d'une centaine d'auxiliaires par an.

Une école similaire sera prévue à charge du 2ème P.D en province du Katanga, pour les provinces du Katanga, du Kivu, du Kasaï et éventuellement pour une partie de la P.O. ; à prévoir donc ± 2.000.000 F.

E.-Résumé du programme

Voir tableau III.

SYNTHESE

	Population pénitentiaire Effectifs visés par réforme 1955	Effectifs visés par réforme 1957	Effectifs retenus comme réf	Capacité 1959 nouv. constr	Capacité 1959 bâtiments utilisabl
Léopold-ville	3.000	3.400	3.200	1.400	300
Equateur	1.400	2.000	1.650	450	200
Pce Or.	3.900	3.900	3.900	600	200
Kivu	1.350	1.800	1.500	450	300
Katanga	1.600	1.600	1.600	1.000	400
Kasaï	2.100	2.800	2.400	200	1.200
	13.350	15.500	14.250	4.100	2.600
Gouv.Gl PM					
P.Territoire					

Tableau I.

THESE - CONSTRUCTIONS DE BASE

959		Capacité à"	Répartition par genre de construction						"	
iments disponibl	Total disponible	prévoir nouvelles construct.	"Arrêt&Peines capac	Arrêt&Peines montant	Peines capac	Peines montant	Sécurité capac	Sécurité montant	"	Total crédit (estimation)
00	1700	1.500	"500	30.000	900	36.000	100	4.500	"	70.500.000
00	650	1.000	"300	18.000	600	24.000	100	4.500	"	46.500.000
0	800	3.100	"1.000	60.000	1900	76.000	200	9.000	"	145.000.000
00	750	750	"100	6.000	600	24.000	50	2.250	"	32.250.000
00	1400	200	"200	12.000					"	12.000.000
00	1400	1.000	"100	6.000	800	32.000	100	4.500	"	42.500.000
00	6.700	7.550	"2.200	132.000	4800	19.200	550	24.750	"	348.750.000
									"	10.000.000
									"	358.750.000
									"	60.000.000
									"	418.750.000
								arrondi à		420.000.000

Priorité I.

		coût initial			
Travaux à achever	capac	en 1000Fr	Léo	Equateur	
-Bandalungwa (Léo)	400	60	24.000		
-Angenga (Eq)	400	40		16000	
-Osio (P.O)	600	40			
-Niongera (Kivu)	200	40			
	50	45			
-E/ville (Kat)	100	60			
-Demba 1è phase (Kas)	300	40			
Travaux à entreprendre					
-Stanleyville (P.O.)	900	60			
-Kindu (Kivu)	400	40			
Création d'Ateliers&FPA	3.350		24.000	16.000	
Priorité II					
-Agrandissement Luzumu (Léo)	400	40	16.000		
-Aménag. Gemena (Eq)	100	40		4.000	
-" centr.Coq (Eq)	200	60		12000	
-Achèvement Biasa (P.O)	300	40			
-1è tranche H/B Uele(PO)	500	40			
-2è établ.Kasaï (Kas)	400	40			
achevement Demba (Kas)	50	45			
Suite programme Ateliers	1.950		16.000	16.000	
Priorité III					
-Aménag.distr.Léo (Léo)	100	60	6.000		
	100	45	4.500		
-2è établ. Léo (Léo)	500	40	20.000		
-Aménag.distr.Eq (Eq)	100	45		4.500	
	100	60		6.000	
	100	40		4.000	
-Achèv.distr.H/B.Uele(PO)	400	40			
-Aménag.distr (P.O.)	100	40			
	100	60			
	200	45			
-Aménag. Kivu (Kivu)	100	60			
-Aménag.Dist.Kat (Kat)	100	60			
-Achèv.2è ét.Kas. (Kas)	50	45			
-Aménag Distr Kas (Kas)	100	60			
	100	40			
	2.250		30.500	14.500	
Total général	7.550		70.500	46.500	

NB. Le programme de construction des prisons de territoire devr
des équipes de détenus.
Programme réalisable dès 1960 en province de Léo-1961 en Eq. o
au Kivu il faudra partiellement recourir à la main-d'oeuvre or

Tableau II.

o	Crédits par province en 1.000 F						Total en francs
	Equateur	P.O.	Kivu	Katanga	Kasaï	Gt. Cl	
.000							24.000.000
	16000						16.000.000
		24.000					24.000.000
			8.000				) 10.250.000
			2.250				
				6.000			6.000.000
					12.000		12.000.000
		54.000					54.000.000
			16.000				16.000.000
						3000000	3.000.000
.000	16.000	78.000	26.250	6.000	12.000	3000000	165.000.000
.000							16.000.000
	4.000						4.000.000
	12000						12.000.000
		12.000					12.000.000
		20.000					20.000.000
					16.000		18.250.000
					2.250		
						7000000	7.000.000
.000	16.000	32.000			18.250	7000000	89.250.000
.000							6.000.000
.500							4.500.000
.000							20.000.000
	14.500						4.500.000
	6.000						6.000.000
	4.000						4.000.000
		16.000					16.000.000
		4.000					4.000.000
		6.000					6.000.000
		9.000					9.000.000
			6.000				6.000.000
				6.000			6.000.000
					2.250		2.250.000
					6.000		6.000.000
					4.000		4.000.000
.500	14.500	35.000	6.000	6.000	12.250		104.250.000
.500	46.500	145000	32.250	12.000	42.500	10.000000	358.750.000

territoire devra être mis au point au fur et à mesure de la mise au travail

-1961 en Eq. et P.O. -probable en 1960 au Kat. 1961/2 au Kasaï
in-d'oeuvre ordinaire au début tout au moins 60.000.000

418.750.000

Répartiti

	Prisons		Ateliers	Enfance délinquante	Form prof
	grands établis.	territoires			
Léopoldville	70.500	10.000		20.000	
Equateur	46.500	10.000		13.000	
P. Orientale	145.000	10.000		35.000	
Kivu	32.250	10.000		19.000	
Katanga	12.000	10.000		19.000	
Kasaï	42.500	10.000		22.000	
Gouv. Général			10.000	12.000	2.00
Total Colonie	348.750	60.000	10.000	140.000	2.00

(1) en cas de création d'un corps spécial de gardiens.

Répartition en 1.000ème

e ante	Formation profes.	Habitations a)	Habitations b) (1)	Total en francs
				100.000.000
				69.500.000
				190.000.000
				61.250.000
				41.000.000
				74.000.000
2.000	32.000			56.000.000
			160.000	ou 224.000.000
2.000	32.000			592.750.000
			160.000	ou 752.750.000

LE LOGEMENT DES CONGOLAIS

Il est malaisé de définir un programme strict des besoins des populations dans un domaine aussi mouvant que celui de l'habitat, influencé d'une manière permanente par la démographie, les impératifs économiques et nombre d'éléments impondérables.

Le plan décennal 1950-1959 prévoyait, à son origine, des investissements pour un montant de 2.244 millions, comprenant la construction de 40.000 logements, dont 20.000 à Léopoldville, ainsi que l'infrastructure correspondante.

En cours d'exécution, ce programme fut modifié et porté à 4.436 millions.

Il fallut en effet tenir compte :

1°/ de l'accroissement en qualité de logements des besoins de la population;

2°/ de l'augmentation des coûts unitaires des réalisations projetées;

3°/ de la nécessité d'inclure dans le programme l'édification des bâtiments communautaires indispensables à la vie des collectivités urbaines. Ce besoin se fit sentir de façon impérative dès qu'on envisagea la construction de communes au sein des villes.

Le programme du logement à réaliser par les Offices des Cités Indigènes, remplacés actuellement par l'Office des Cités Africaines, se répartit, dans le plan 1950-1959 en

2.395 millions pour la construction de logements
1.408 millions pour la construction d'infrastructure
633 millions pour l'édification de bâtiments communautaires.
4.436 millions, au total.

Il comprend la construction de 40.000 logements, les infrastructures et les bâtiments communautaires correspondants à Léopoldville, Stanleyville, Bukavu et Elisabethville. De plus l'Office a été récemment chargé d'études d'infrastructure à Luluabourg, Coquilhatville et Matadi.

L'effort en matière de logement ne s'est pas limité à l'action de l'Office des Cités Africaines. Pendant la période 1950-1959, le Fonds d'Avance pour la construction d'habitations aura été alimenté à concurrence de 3.200 millions.

De plus le Fonds du Roi crée en 1955 et doté d'un capital de 2 milliards, disposa d'un revenu annuel de 80 millions qu'il peut consacrer à soutenir l'effort individuel des congolais désireux d'acquérir un logement durable

x

x x

.../...

Le plan décennal 1960-1969 aura à faire face, en matière de logement aux besoins sans cesse accrus de la population, résultant de l'accroissement de ses revenus. Il faut noter à ce sujet que le revenu de l'ensemble des congolais est passé de 13,5 milliards à 27,4 milliards entre 1950 et 1956. Il est certain qu'un des premiers postes de dépense résultant de ces nouvelles ressources a pour objet l'habitat. Il visera la construction de la maison elle-même et, tout autant, l'organisation du milieu dans lequel "vit" la maison, c'est-à-dire l'infrastructure de la localité et l'édification des bâtiments d'utilité publique.

Aussi, comme pour le premier plan, les réalisations à effectuer en matière de logement peuvent être subdivisées en :

1*/ cònstruction d'habitations
2*/ infrastructure
3*/ édifices communautaires.

x

x x

I.- <u>Construction d'habitations</u>

En matière d'habitations, l'action du Gouvernement, à l'occasion du premier plan, s'est principalement manifestée par la construction de cités entières, édifiées dans le but de répondre à des besoins immédiats et impératifs. L'avantage de ce procédé fut de réaliser rapidement et selon les règles de l'urbanisme et de l'hygiène des quartiers capables d'accueillir la population affluant dans les grands centres, suite à l'appel de main-d'oeuvre qui s'y manifestait. L'inconvénient en fut, comme dans toutes les réalisations à caractère collectif, de ne pas permettre aux aspirations individuelles de s'épanouir pleinement.

Actuellement, les besoins les plus urgents étant satisfaits, il est possible dans la plupart des cas, d'orienter la politique dans un sens plus libéral, permettant aux futurs propriétaires de collaborer plus directement à la réalisation de leur logement tout en respectant un plan urbanistique étudié. La charge de concevoir et réaliser les installations d'intérêt communautaire reste réservée à la communauté.

En contrepartie, cette politique implique la normalisation des conditions de crédit c'est-à-dire du taux de l'intérêt et des garanties de remboursement (proportionalité entre le montant des prêts et des revenus individuels).

Le Fonds du Roi poursuivra évidemment son rôle philanthropique.

Les fonds dont disposera le Gouvernement au début du second plan seront :

1*/ le Fonds d'Avance (3,2 milliards). La durée moyenne des prêts étant environ 10 ans, il permettra de nouveaux prêts pendant la période 1960-1969 à concurrence de 3,2 milliards;

2*/ le Fonds du Roi (2 milliards), dont l'intérêt annuel (80 millions) sera consacré à l'aide à la

../..

construction d'habitation soit 0,8 milliard en 10 ans et qui aura pour effet d'améliorer le standing des habitations.
Ainsi, le montant total sur lequel il peut être compté dès à présent pour octroyer de nouveaux prêts pendant la période 1960-1969 s'élève à 4 milliards.

Si ces fonds sont insuffisants pour répondre aux besoins, une intervention du secteur privé des capitaux, agissant avec leurs fonds propres, est à envisager. De même, l'intervention de la Caisse d'Epargne sera possible. En effet, la pratique de taux d'intérêt rentables par tous les organismes de crédit immobilier ouvrira des possibilités nouvelles de placement. Dans le cas où l'intervention privée serait insuffisante, le capital du Fonds d'Avance devrait être complété dans le cadre de la Ière partie du B.E. (hors plan). Il n'est pas possible de chiffrer dès à présent le montant de cette intervention éventuelle.

x

x x

II.- Infrastructure

L'organisation de l'infrastructure est la base essentielle et indispensable de la création d'une cité moderne. Normalement, les communautés bénéficiaires devraient en supporter la charge de création et d'entretien. Mais dans les circonstances actuelles et jusqu'à ce que les entités administratives congolaises soient dotées d'une assiette fiscale suffisante, force est d'intégrer la création d'infrastructure dans les dépenses publiques. Il n'empêche que les communautés seront invitées à y participer progressivement dans la mesure où s'accroîtront leurs ressources propres.

Le coût de l'infrastructure, par parcelle, varie suivant les localités et la nature du terrain. Selon les dernières estimations, le coût de l'infrastructure par parcelle s'élève à :

25.000 frs à Léopoldville
30.000 frs à Stanleyville
60.000 frs à Bukavu.

Compte tenu de la répartition de la population dans des localités dont les conditions de terrain se rapprochent des trois cas-types cités ci-dessus, l'estimation moyenne de 30.000 frs par parcelle peut-être retenue.

Une étude de la population restant à loger dans les centres congolais et de la population nouvelle résultant de l'accroissement démographique permet d'évaluer à 180.000 le nombre de parcelles à doter d'une infrastructure.

Le Plan Décennal se propose d'exécuter cette infrastructure essentielle.

Le coût du programme peut donc être estimé à 180.000 x 30.000 frs, soit 5.200 millions.

Ce montant comprend l'entièreté de la charge de l'infrastructure.

Il est difficile d'apprécier, à l'heure actuelle, la quote part de ces dépenses qui pourra être supportée par les communautés bénéficiaires. Dans la mesure où celles-ci seront capables de prendre en charge une partie de ces dépenses, les crédits rendus disponibles seront consacrés à une intensification de l'action prévue pour les centres ruraux et semi-ruraux.

En tout état de cause, la densité d'occupation dans les centres ruraux ne nécessite ni ne permet pas encore des aménagements aussi importants que dans les centres à caractère urbain. Néanmoins quelques aménagements élémentaires sont à prévoir dans les cas où la nature du sol ou d'autres circonstances particulières, comme le développement d'un noeud commercial, l'exigeraient.

Il est difficile, sans une enquête très fouillée, de définir à l'avance toutes les particularités d'un tel programme. Sur la base de 50 millions par province en moyenne, un montant global de 300 millions est retenu, montant auquel s'ajouteront les crédits libérés par la participation des centres dans la constitution de leur propre équipement.

x

x x

III.- Edifices communautaires

Les édifices communautaires comprennent les bâtiments d'intérêt public nécessaires à la vie des communautés. En principe, la charge de leur construction devrait incomber à celles-ci. Mais, tant que les ressources des communes n'auront pas atteint un volume suffisant, il ne paraît pas possible qu'elles puissent supporter l'entièreté de la construction de leurs bâtiments publics. Aussi, est-il proposé de les doter, à charge des crédits gouvernementaux, de l'équipement communautaire de base que les pouvoirs locaux auront le loisir de compléter et d'améliorer avec leurs propres ressources.

L'équipement communautaire de base d'une commune de 30.000 habitants comprend la maison communale, le bureau des postes, le Commissariat de Police, le dispensaire, le foyer social, les édifices du culte. L'ensemble de ces constructions est estimé à 20 millions. Il correspond à environ 6.000 logements.
Il est à noter que les hôpitaux et les écoles ne sont pas compris dans ce programme. Ils sont prévus dans les programmes généraux de la Santé et de l'Instruction Publique.

Le nombre d'ensembles communautaires à édifier peut-être estimé en concordance avec le nombre de parcelles dont l'aménagement est prévu, soit 180.000. A raison d'un ensemble par 6.000 parcelles, on en obtient 30.

Le coût du programme peut donc être estimé à 30 x 20 millions soit 600 millions.

De ce montant théorique il conviendrait de déduire les sommes correspondant aux installations existant actuellement. De plus, dans de nombreux cas particuliers, il apparaîtra que certains bâtiments communautaires pourront être utilisés par des communes voisines.

Enfin on peut espérer qu'une partie des réalisations pourra se faire à charge des budgets propres de ces entités administratives.

Les disponibilités qui apparaîtront ainsi pourront être affectées à l'édification de bâtiments communautaires dans les milieux ruraux. Pour ceux-ci il est prévu, en tout état de cause un montant forfaitaire de 900 millions qui permettra de créer dans chaque circonscription rurale le centre administratif indispensable à l'éclosion d'une vie communale active.

x

x x

Récapitulation

I.	Programme de logement	pour mémoire
II.	Programme de l'infrastructure	5.500.000.000 frs
III.	Programme des édifices communautaires	600.000.000 frs
IV.	Programme de l'équipement administratif des circonscriptions rurales	900.000.000 frs
	TOTAL :	7.000.000.000 frs

Remarque :

Il est à noter que les montants dont disposera le Gouvernement seront supérieurs à ceux qui sont évalués ci-dessus. En effet, aux crédits du second Plan Décennal, s'ajouteront les crédits résultant du financement C.E.E. (marché commun).

SECOND PLAN DECENNAL

INFORMATION

CHAPITRE I : BILAN DU PREMIER PLAN DECENNAL.

CHAPITRE II : AVANT-PROJET DU DEUXIEME PLAN DECENNAL :

A) Dépenses pour construction de bâtiments :

1) Léopoldville

2) Province

B) Dépenses pour études et expériences :

1) Télévision

2) Radio

C) Dépenses de production :

1) Production cinématographique

2) Distribution de films

3) Radiodiffusion pour Congolais

D) Renouvellement du matériel (studio, édition, véhicules)

CHAPITRE III : RECAPITULATION .

CHAPITRE I : BILAN DU PREMIER PLAN DECENNAL.

Le développement de l'information ne fut que partiellement prévu par le premier plan décennal

D'autre part, jusqu'en mai 1954 les différents organes qui le constituent étaient rattachés :

a) au Cabinet de Monsieur le Gouverneur Général : pour l'aspect culturel de l'activité radiophonique;

b) à la direction des Télécommunications : pour l'aspect technique de l'activité radiophonique;

c) au service des A. I. M. O. : pour l'information pour autochtones sous ses différents aspects;

d) au Cabinet de Monsieur le Secrétaire Général : pour les services "presse" et "ciné-photo".

Cependant, le service de l'information a bénéficié de certaines dépenses d'investissements qui peuvent être évaluées pour la période du 1/1/1950 au 1/1/1958, à environ 74.000.000,--

C'est ainsi que l'information par radio, destinée aux autochtones et qui, jusqu'en 1950, ne disposait que d'émissions faites à partir de Léopoldville, a bénéficié de 1953 à 1954 d'émissions locales faites à partir de Stanleyville et d'Elisabethville.

Il est très difficile de tenter d'examiner objectivement les déficiences, les erreurs ou les difficultés d'exécution du premier plan décennal puisque le service de l'Information, en tant que tel n'a pas participé à cet effort.

Trois leçons semblent cependant pouvoir être tirées de l'état de choses devant lequel nous nous trouvons actuellement :

a) en matière de puissance des émetteurs de radio, il ne faut pas craindre de penser à l'avenir et il ne faut pas hésiter à adopter des puissances d'émission devenues courantes dans d'autres pays d'Afrique;

b) en matière de matériel de studio il y a lieu de tendre à une plus grande rationalisation de nos équipements;

c) en matière de construction de studios en province, il faut absolument revenir sur ce qui a été fait à Coquilhatville et à Bukavu, à savoir l'installation de bureaux et de studios R. C. B. A. dans le grand bâtiment des postes. Cette conception se révèle en effet peu pratique au point de vue insonorisation et tout à fait regrettable au point de vue psychologique : la radio provinciale doit absolument être pour les Congolais un lieu agréable à fréquenter et où ils peuvent disposer d'une petite parcelle pour se promener, bavarder en dehors des heures d'émission ou en attendant des personnes participant aux émissions. Le centre construit à Elisabethville répond parfaitement à ces considérations.

CHAPITRE II : AVANT-PROJET DE DEUXIEME PLAN DECENNAL

A) **Dépenses pour construction de bâtiments :**

1) Renouvellement des locaux à Léopoldville : les bâtiments occupés par l'information sont tous d'anciens hangars, d'anciens garages couverts ou d'anciennes maisons d'habitation qui, en 1965, auront au moins 25 ans d'âge Ils auront à ce moment été raisonnablement amortis
La surface qu'ils occupent actuellement est de 4.019 m^2 qui se répartissent comme suit :

a) 370 m^2 de studios proprement dits;

b) 3045 m^2 de bureaux, magasins et laboratoires;

c) 604 m^2 de couloirs, garages et commodités

Compte tenu, d'une part, du développement normal des activités du service et d'autre part de la rationalisation des activités qui sera fonction d'une installation dans des locaux conçus pour servir de bureaux, de magasins, de laboratoires ou de studios, il y a lieu de prévoir l'occupation, en 1965 de nouveaux locaux couvrant une superficie de quelque 5.300 m^2

Cette évaluation est faite en prévoyant l'installation d'une "technique" dans la grande salle du palais culturel qui pourrait ainsi servir occasionnellement de grand auditorium pour la radio

Le coût des constructions qui devraient être faites tient compte d'une conception d'installation dans des pavillons plutôt qu'en un building unique, car cette formule - appliquée dans de nombreux pays - est, en matière de radio, beaucoup plus heureuse au point de vue technique Dans les conditions de construction qui sont celles de ce pays elle est la seule qui garantisse une insonorisation parfaite

Le coût des 5.300 m^2 qui seraient nécessaires peut s'évaluer à ..... 50 000 000,-- frs

a) 28 000.000,-- frs pour :

1) 2.500 francs le m^2 pour les studios soit :
462 m^2 = 3.027 000,-- frs

2) 6.500 francs le m^2 pour les locaux réservés à la cinéphoto soit :
1231 m^2 = 8 002 000,-- frs

3) 5.250 francs le m^2 pour les bureaux soit :
2575 m^2 = 13.519 000,-- frs

4) 2.000 francs le m^2 pour les couloirs, garages et commodités, soit :
1005 m^2 = 2 010 000,-- frs

b) 22.000.000,-- frs pour :

1) compléter l'équipement et l'ameublement des bureaux et locaux : 4.000.000,-- frs

2) aménager, raccorder et équiper les nouveaux studios : 16 000 000,-- frs

3) effectuer les opérations de transfert : 2 000.000,-- frs

2) Construction de locaux dans les provinces : vu l'importance attribuée à l'information provinciale tant en raison de la décentralisation que de l'exploitation des nouvelles locales, il y a lieu :

a) de prévoir un crédit pour construire et équiper à Stanleyville, Bukavu, Coquilhatville et Luluabourg des locaux qui répondent à différents besoins :.....12 000 000,--

1) besoins de la radio provinciale qui ont été définis au chapitre I;

2) besoins du journal provincial édité pour compte des A.I.M.O. et dont les agents, par la force des choses, travailleront en liaison étroite avec leurs collègues des émissions africaines;

3) besoins des journalistes de passage - congolais, belges ou étrangers - qui seront fort heureux de pouvoir disposer d'un bureau et d'une documentation sur le Congo;

b) de prévoir un crédit pour ouvrir dans les 10 centres les plus importants du Congo une salle de cinéma couverte et agréable, pour Congolais, où les services provinciaux des A.I.M.O. pourront régulièrement et fréquemment donner des séances grâce aux films que l'administration est en mesure de mettre à leur disposition
Cette proposition répond au très vif désir des populations autochtones, pour autant que l'on s'en refère aux artides de presse publiés récemment et au succès que rencontrent à la cité de Léopoldville les projections payantes organisées par l'Abbé Cornil
Une somme de 2 000.000,-- frs par centre permettrait de monter, transformer et équiper un grand hangar métallique susceptible de recevoir 800 personnes
La salle des fêtes de l'athénée de Luluabourg, réalisée de cette manière est certainement un modèle du genre
Crédit à prévoir :..... 20 000 000,--

B) Dépenses pour études et expériences en matière de télévision et de radio :

1) Télévision : il est peu probable qu'il soit possible de créer au Congo des studios de télévision en raison des frais d'installation et des dépenses récurrentes. Cependant les progrès en matière de fixation d'images sur bandes magnétiques permettront peut-être de trouver à ce problème une

solution limitée. Pour les expériences à faire dans ce domaine de 1960 à 1969, il y a lieu de prévoir une somme de 25.000.000,--

2) Radio : différentes firmes étudient actuellement les moyens d'améliorer les émissions en ondes courtes. Il n'est possible ni de chiffrer une éventuelle application à nos installations des progrès auxquels ils parviendraient, ni de rédiger l'importance de ces recherches. Il y a donc lieu de prévoir dans ce domaine un crédit de 5.000.000,--

C) Dépenses de production :

1) Production cinématographique : depuis plusieurs années l'information par l'image est tout à fait négligée au Congo La raison en est qu'il s'agit d'une production relativement coûteuse et que le personnel qualifié exige des rémunérations très supérieures à celles que prévoit l'Administration Si l'information par voie de radio a été choisie, d'abord, pour rendre plus agréables les loisirs des autochtones et pour combattre l'analphabétisme il n'en demeure pas moins que l'information par l'image offre dans ce domaine de grandes possibilités, pour autant qu'elle soit commentée dans les langues véhiculaires.
Le cinéma peut avoir un rôle éducatif très important en familiarisant les populations avec les nouvelles méthodes de culture, l'organisation de coopératives, le traitement des produits agricoles, les règles d'hygiène etc ...
En plus du recours aux collaborations extérieures il y a lieu d'adopter dans ce domaine un programme minimal mettant à la disposition d'une équipe - à créer - un petit studio et un peu de matériel.
Le coût de cet équipement est de 2.5000.000,--

2) Distribution de films éducatifs : l'Administration évalue à quelque 2.300.000 le nombre de Congolais qui, en 1957, ont assisté aux 15.442 séances organisées avec son concours. Pour poursuivre et atteindre cet effort, l'administration désire :

a) renouveler son stock de films : en 10 ans quelque 40.000.000,-- frs. ont été affectés à cette tâche. Les 4.500 copies actuellement encore en circulation subissent les effets d'une utilisation intense effectuée dans des conditions d'usure maximale. Il est impensable que ces films puissent être utilisés durant une période supérieure à 10 ans. Un crédit est donc nécessaire pour renouveler le stock existant, soit 20.000.000,--

b) moderniser son fonds : au rythme des accroissements enregistrés depuis 5 ans, il y a lieu de prévoir à cet effet une somme de 15.000.000,--

c) augmenter la portée de son action en matière d'information par l'image en faisant un effort d'équipement des provinces en appareils de projection. Cet effort ira de pair avec celui qui aura pour objet de multiplier les public-address puisqu'un même groupe électrogène peut être utilisé dans les deux cas.
Le crédit nécessaire est de 18.000.000,--

1) renouvellement de 125 stations cinéma et équipement de 75 stations nouvelles = 12.000.000,-- frs

2) équipement de 6 groupes mobiles d'entretien et de dépannage = 6.000.000,-- frs

3) Radiodiffusion pour Congolais :

a) émissions : citées pour mémoire vu l'effort fait en 1957, 1958 et 1959;

b) réception : un crédit de 20.000.000,-- frs est demandé pour :

1) l'installation de 112 nouveaux public-address;

2) le renouvellement et l'extension de 92 installations existantes;

3) l'installation d'équipement de public-address sur les groupes mobiles ciné-photo.

D) <u>Renouvellement du matériel en service au 1er novembre 1958 et devant être renouvelé au cours du deuxième plan décennal</u> :

Valeur globale : ..... 25.000.000,-- frs

1) studios : 1.000.000,--frs pièce (annexe 6) soit : = 19.000.000,-- frs

a) Léopoldville : 9 équipements à renouveler complètement : 9.000.000,-- frs

b) Province : 10 équipements à renouveler complètement : 10.000.000,-- frs

2) véhicules - radio : 2 véhicules devront être renouvelés deux fois avec leur équipement (annexe 7) : = 3.200.000,-- frs

3) téléscripteurs : 4 appareils à 50.000,-- frs pièce : = 200.000,-- frs

4) clicherie : renouvellement du clichographe électronique : = 800.000,-- frs

5) distribution de films de cinéma: renouvellement et modernisation de l'équipement de stockage, manutention et entretien des films : = 1.800.000,-- frs

<u>CHAPITRE III : RECAPITULATION</u> :

La réalisation de ces différentes propositions nécessiterait un montant total de crédits :

A) s'élevant à 212.500.000 francs se répartissant :

1) Dépenses pour construction de bâtiments: 82.000.000 frs

a) Léopoldville 50.000.000,-- frs

b) Province

1) radio 12.000.000,-- frs

2) cinéma 20.000.000,-- frs.

2) Dépenses pour études et expériences en matière de télévision et de radio : ..... 30.000.000,-- frs

a) télévision 25 000 000,-- frs

b) radio 5.000 000,-- frs

3) Dépenses de production 75 500 000,-- frs

a) prodaction cinématographique : 2 500 000,-- frs

b) distribution de films 53 000.000,-- frs

1) renouvellement et modernisation du stock 35.000.000,-- frs

2) équipements provinces : 18.000.000,-- frs

c) émissions africaines de Radio Congo Belge (public-address) 20 000.000,-- frs

4) Renouvellement du matériel : ....25.000.000,-- frs

C H A P I T R E I.

THEME GENERAL ET PRINCIPES D'ACTION DES PROGRAMMES AGRICOLES

§ I INTRODUCTION.

L'objectif économique que nous poursuivons est le développement du Produit National et une juste répartition de celui-ci entre ceux qui contribuent à sa croissance.

Pour atteindre ce but, nous devons développer la production agricole et minière, créer des industries de transformation, adapter l'infrastructure des communications et des services publics à ces besoins. Il est nécessaire en outre, qu'entre les divers secteurs, un ajustement, un équilibre soit respecté, que le rythme de développement soit sensiblement égal pour garantir un développement harmonieux du Revenu National. Un tel but se réalise, d'ailleurs, plus facilement dans une politique d'expansion.

Pour assurer ce développement équilibré il faut des programmes par secteur dont l'ensemble constitue un plan ordonné; cette méthode de travail fut la raison du 1er Plan Décennal, c'est également la raison du second Plan Décennal.

Nous sommes conscients des risques que comportent un tel objectif et surtout qu'il s'agit de programmes agricoles.

Après 8 années du 1er Plan Décennal et à la veille du second il est bon de faire le point pour savoir dans quelle mesure nous avons réussi et dans quel sens nous devons nous orienter. A cet effet il faut analyser l'évolution du Produit National et du Revenu National.

§ II ANALYSE DU REVENU NATIONAL :

1°) Le Produit National brut passe de 33.700 millions de francs en 1950 à 61.150 millions de francs en 1956.

Par rapport à la même période :

- les valeurs passent donc de 100 à 181 %
- les volumes de productions de 100 à 151 %
- les prix de 100 à 120 %

2°) En analysant les postes-clefs qui forment le Produit National brut et qui conditionnent en fait l'évolution générale des autres postes tels que : les transports, la construction, le commerce, les recettes de l'Etat et du capital qui ne sont souvent que des résultantes de l'effort de production primaire dans les secteurs de l'agriculture, des mines et des industries manufacturières, on observe que le volume de la production, représenté en pourcent, progresse ainsi :

	1950		1956
Agriculture indigène	100	à	120
Agriculture européenne	100	à	197
Traitement des produits agricoles	100	à	119
Mines et métallurgie	100	à	151
Industries manufacturières	100	à	258

Par rapport au total général du Produit National, la participation respective des secteurs énoncés ci-avant a évolué comme suit :

	1950	1956
Agriculture indigène	24,- %	20,- %
Agriculture européenne	6,4 %	5,5 %
Traitement des Produits agricoles	5,9 %	4,7 %
Mines et métallurgie	19,9 %	23,5 %
Industries manufacturières	5,5 %	7,5 %

L'économie agricole européenne a progressé à un rythme sensiblement plus accentué que l'économie agricole indigène.

Il en est de même de l'activité minière, métallurgique et manufacturière.

Cependant, par rapport à la progression générale du Produit National, la part de l'agriculture dans son ensemble diminue légèrement nonobstant la progression de la production agricole provenant d'entreprises européennes.

3°) Le Revenu National proprement dit (qui représente le Produit National abstraction faite des impôts indirects et des amortissements), passe de 29.310 millions de francs en 1950 à 49.530 millions de francs en 1956. L'indice de progression est de 69.

4°) Une analyse plus détaillée du Revenu National permet de rechercher les parts respectives des communautés indigène et européenne, tout en faisant la distinction entre les deux grandes catégories de revenus, c'est-à-dire ceux provenant des salaires et ceux provenant des entreprises indigènes dont la production n'est que partiellement commercialisée :

a) La part de la communauté indigène dans le Revenu National passe de 46 % en 1950 à 54 % en 1956, alors que celle de la communauté européenne évolue en sens inverse.

b) Les revenus "salaires" au sein de la communauté indigène évoluent comme suit (en millions de francs) :

	Salaire			
	Total	dont Etat	Entreprises	Particuliers
1950	5.180	550	4.190	440
1956	13.150	2.100	10.230	820

L'indice de progression du total général des salaires est de 248.

c) Les revenus des entreprises indigènes se présentent comme suit (en millions de francs) :

	Revenu Total	dont commercialisées	non commercialisées
1950	8.310	3.600	4.710
1956	13.390	6.080	7.310

L'indice de progression s'établit ainsi, pour le total général des revenus des entreprises indigènes, à 161.

Pour ce qui est des composants de ce revenu, l'indice de progression de la partie "revenu commercialisés" est de 168 et celle dite "non commercialisés" de 156.

Que faut-il conclure de ces chiffres ?

1°) Il est réconfortant de constater que la communauté indigène dans son ensemble a largement bénéficié de l'effort d'investissement réalisé par le secteur public et le secteur privé au cours de la première période décennale.

La part dans le Revenu National de cette communauté s'établit, en effet, fin 1956 à 54 % contre seulement 46 % en 1950, soit une progression de 8 points, ce qui représente 13.050 millions de francs congolais de 1950 à 1956 (en valeur absolue).

2°) La progression de la part revenant aux congolais salariés se traduit par un indice de 248 fin 1956, soit, par rapport à 1950, à peu près une majoration de 2,5.

Il s'agit, en l'occurrence, de la population qui est entrée de plain-pied dans l'économie monétaire proprement dite.

3°) Toutefois, la partie des populations qui vivent de leur propre entreprise a vu son revenu augmenter dans une proportion moindre; l'indice se place, en effet, à 161, soit un peu plus que 1,5 par rapport à 1950.

4°) Enfin, la progression la plus réduite est décelée dans le secteur qui se rapporte encore au régime de l'économie de subsistance et ne participe presque pas à l'économie monétaire. Son indice de progression s'établit à 155 par rapport à 1950. En outre ce secteur comporte encore 75% de la population totale.

C'est pourquoi le programme de développement agricole dans le second Plan Décennal aura la priorité et son thème essentiel sera :

"SORTIR DE L'ECONOMIE DE SUBSISTANCE".

Les chiffres cités, ainsi que les indices de production qu'on peut en dégager, constituent en eux-mêmes la justification de ce thème de base.

Par ailleurs, ce thème indique la seule voie acceptable pour éviter l'accentuation du déséquilibre constaté, déséquilibre qui pèse sur la plus grosse partie de la population et est tout à l'avantage de la plus petite partie, notamment les salariés.

En résumé, le premier Plan Décennal a fait entrer une bonne tranche de la population dans l'économie monétaire avec tous les avantages que cela comporte et il faudra faire un effort spécial pour sortir une nouvelle tranche, aussi large que possible, de l'économie de subsistance qui est encore son sort à l'heure actuelle.

3 L'AGRICULTURE DANS LE SECOND PLAN DECENNAL.

A. Politique Agricole et Principes d'Action :

a) L'objectif.

Il est bon de rappeler, à l'occasion du second Plan Décennal, que notre politique agricole doit satisfaire au maximum la demande du consommateur intérieur et répondre au mieux aux exigences du marché international en présentant des produits de meilleur marché possible, en assurant les frais de distribution et de production les plus bas possibles tout en veillant à ce que le producteur atteigne un revenu maximum.

Du point de vue production plus précisément le but est d'augmenter le pouvoir d'achat de l'agriculteur en lui faisant produire plus avec un moindre effort et en présentant un produit de plus haute valeur tout en tendant à maintenir et à restaurer la parité des revenus dans l'agriculture et entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie.

Dans les conditions du milieu et des moyens de travail congolais la mise en application d'une telle politique ainsi que les impératifs d'orientation contenus dans les chiffres du Revenu National impliquent dans l'immédiat l'orientation vers l'intensification de l'agriculture et en longue période l'agrandissement des unités d'exploitation.

L'intensification ou l'emploi de tous les moyens pour améliorer les rendements y compris l'élevage, n'est pas seulement comprise dans le sens technique mais également dans le sens économique c'est-à-dire qu'elle doit être payante, les éléments "Sortants" doivent être plus grands que les éléments "Entrants".

Il n'existe cependant pas une agriculture intensive à opposer à une agriculture extensive, mais bien toute une série de formes d'agriculture, intermédiaires, entre la plus intensive et la plus extensive, qui se définissent d'après la proportion selon laquelle les facteurs de production travail et capital sont utilisés pour une quantité donnée du facteur sol.

La notion de forme d'agriculture étant une notion relative, il y a donc lieu de procéder par comparaison lorsqu'on désire faire usage de cette notion, le terme de comparaison pouvant se situer dans le temps ou dans l'espace.

Tous les éléments déterminants de la forme d'agriculture - conditions naturelles, situation de l'exploitation par rapport aux marchés, degré de développement général de l'économie, personnalité de l'exploitation, - ayant en définitive une influence plus ou moins grande sur les prix des facteurs de production et les prix des produits agricoles, il suffit d'étudier ces prix pour se faire une image intégrant tous ces éléments déterminants.

Ces conditions posées, l'intensification variera de région à région et dans certaines elle sera même exclue. En d'autres termes il s'agira de faire participer dans une mesure accrue toutes les populations au circuit monétaire. Certaines régions, où l'intensification par des moyens techniques ne s'avère pas rentable ne seront certes pas abandonnées, le personnel d'encadrement s'occupant de la propagande traditionnelle y sera renforcé. (1)

---

(1) Pour la facilité de l'exposé nous référerons dorénavant à la zone A en parlant de ces régions où l'on continue la propagande traditionnelle. On parlera de zone B lorsque une action intensive y est ou y sera menée dans le domaine agricole. On classera en zone C les vastes étendues qu'on trouve à peu près dans toutes les provinces et plus spécialement dans la région dénommée "Cuvette Centrale" à occupation fort réduite et relativement mal connue et qui conviennent aux grandes plantations. Ces points sont commentés plus amplement au chapitre II paragraphe 1 "Méthodologie du planning des programmes".

Pour certaines de ces régions l'amélioration du revenu monétaire ne trouvera une solution que dans l'émigration. Des zones d'attraction sont prévues à cet effet.

Un second corollaire découlant de ces principes est l'urgence, la priorité d'intensification à accorder à certaines régions et à certaines cultures du point de vue choix entre cultures annuelles et pérennes.

En effet, le prix de revient du produit de l'agriculteur congolais est composé quasi exclusivement d'un seul élément, la main-d'oeuvre, où, autrement dit, le nombre d'hommes-jour nécessaire pour cultiver et récolter. Le revenu de l'agriculteur exprimé par jour de travail, dépend donc du volume du produit multiplié par le prix unitaire de ce produit divisé par le nombre de jours de travail. Il en résulte que, là où les conditions écologiques permettent le choix entre diverses cultures et diverses rotations, ce sont celles qui donnent le plus grand revenu avec le moindre travail qui auront la préférence.

Ceci se traduira en pratique par un très large développement des cultures pérennes. L'intensification des cultures annuelles s'avère nécessaire si on ne veut pas les voir régresser à plus ou moins bref délai au niveau des besoins d'alimentation de la famille. La nécessité où il faut les maintenir est dictée par les besoins du pays, les programmes en tiennent compte.

Dans les régions où les cultures pérennes ne sont pas possibles, l'intensification est nécessaire afin de maintenir le revenu au même niveau que celui obtenu dans les occupations autres que agricoles.

La recherche agronomique s'occupera donc de tous les aspects d'intensification et par priorité dans les régions où nous maintenons des programmes de cultures annuelles en concurrence avec les programmes de cultures pérennes et dans les régions où seules sont possibles les cultures annuelles.

Par ailleurs, la mise en oeuvre des techniques modernes devra se faire dans le respect de l'équilibre des facteurs de production.

La valorisation des produits agricoles sera assurée par une politique de nature à provoquer le plus largement possible une hausse du revenu national qui reviendra à ceux qui y ont contribué.

Ces principes entraîneront la localisation des efforts, c'est d'ailleurs la seule voie possible pour éviter le goulot d'étranglement budgétaire qui ne tardera pas à se présenter s'il était commis l'erreur de répartir uniformément, dès le début et pour toute la période décennale tous les moyens sur la zone A et B.

Le présent exposé a été largement inspiré par des échanges de vue et des notes d'étude émanant de l'INEAC et de personnes du secteur privé.

b) Les Moyens :

Il va de soi que l'effort à déployer dans les zones A s'appuiera sur les résultats et les moyens monétaires qui seront récoltés en zones B et C. Bref, les résultats de zones B et C doivent nous permettre de financer notre action à prévoir en zone A.

Cette répartition en différentes zones n'a absolument rien de rigide; c'est ainsi qu'en cours de la période décennale à venir il y aura des zones de la région A qui, sous l'effet de notre action durant quelques années, passeront en zone B.

L'acheminement de l'économie de subsistance vers une économie monétaire, caractéristique des régions B et C, constituera en fait un mouvement dont les limites seront difficiles à tracer.

Le résultat final sera que les populations qui occupent les zones A entreront dans une proportion aussi élevée que possible dans les zones B dites d'économie monétaire.

L'amélioration de la productivité vise à produire mieux et plus compte tenu des moyens utilisés pour atteindre le résultat escompté. L'efficacité d'un ensemble de techniques et de procédés a été étudiée et éprouvée au cours de la première période décennale, dans les domaines de la production agricole, de la valorisation des produits agricoles et de l'aide technique et financière.

1. - Dans le domaine de la production agricole.

- La pédologie méthodique en zones B et C.

Les prospections menées par l'INEAC, ont permis de mettre au point la carte des sols du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Ce document forcément synthétique est cependant suffisant pour faire une première élimination de certaines régions ne convenant pas au développement de l'agriculture. Il servira de base pour sélectionner et déterminer d'une manière méthodique les zones B et C, où une prospection plus poussée permettra de déterminer la vocation des terroirs.

- Les semences et plantes sélectionnées en zones A et B et C. L'agriculteur obtiendra un meilleur rendement à l'hectare et un produit de meilleure qualité. Des plans de diffusion des variétés sélectionnées, répondant aux exigences de la demande, atteindront les diverses régions agricoles du Congo. Cette amélioration progressive de la qualité de la matière première agricole renforcera la position des produits congolais tant sur les marchés intérieurs que extérieurs.

- Les méthodes culturales améliorées en zones A et B. C'est le but de la propagande agricole qui veillera au respect de la date des semis, au bon écartement, à l'entretien des cultures, et à l'assistance du paysan.
- Les engrais en zones B et C.
- La mécanisation en zones B et C.

- L'irrigation, le drainage et autres travaux hydrauliques en zones B et C.
- Eventuellement l'énergie hydro-électrique par l'implantation de micro-centrales en zones B et C.

Encore une fois, il ne s'agit pas d'interdire l'utilisation d'engrais en zone A s'il s'avère à coup sûr que l'application d'engrais provoquera une progression sensible du rendement.

De même, les travaus d'irrigation et de drainage ou autres travaux de nature hydraulique ne doivent pas toujours être prévus en zone B. Il n'en sera ainsi que si une étude des terrains fait connaître un besoin d'irrigation pour améliorer d'une façon sensible et stable le rendement des spéculations agricoles de la région en cause. Dans chaque région et dans chaque cas on recherchera la combinaison optimum tant technique qu'économique dans laquelle les trois facteurs de production - le sol, le travail et le capital - seront mis en oeuvre.

Il reste que l'ensemble de notre action, diversifiée d'après les zones et les moyens dont nous allons faire usagen devra trouver son fondement et un soutien général dans :

- un enseignement à exprit agricole;
- une spécialisation dans les spéculations agricoles qui provoquera et nécessitera le groupement des cultures; la suite logique sera un contrôle et une action phytosanitaire au moindre coût - un écolage et une formation de fermiers et de planteurs plus faciles - un transport de la production réduit au strict minimum - un usinage à partir d'unités dont l'exploitation se fera à partir du seuil économique propre à mettre sur le marché un produit aussi riche que possible et non grevé de charges démesurées;
- une politique des prix assurant aux producteurs un juste prix et correspondant à leur effort. La recherche et le maintien de ce juste prix sera une préoccupation constante de l'autorité publique. Une législation commerciale et industrielle adéquate en sera la base;
- un régime foncier accepté par tous.

2.- <u>Dans le domaine de la valorisation des produits agricoles.</u>

Cette valorisation comprte une série d'éléments dont plusieurs relèvent de la politique générale de l'autorité publique. Il en est insi de :

- Le contrôle des qualités.

La diffusion généralisée de semences sélectionnées, que nous ferons durant ce second Plan Décennal, est un des résultats positifs de notre investissement dans la recherche agronomique. Il se manifestera par un volume de production agricole supérieur, de meilleure qualité dont l'augmentation de valeur viendra grossir le revenu national.

En ce qui concerne le contrôle de ces qualités, l'Etat doit faire connaître sa volonté et sa politique par des textes législatifs énumérant les conditions et les normes que devront respecter les produits destinés tant à l'exportation qu'à la consommation intérieure, le contrôle lui-même devant être assuré par des sociétés privées à haut standing et de réputation mondiale.

- La Politique des prix.

Dans le cadre de la politique des prix et en tenant compte du fait que des fluctuations inusitées des prix sur les marchés mondiaux peuvent provoquer des réactions dommageables, il est indiqué de faire usage de tous moyens susceptibles d'atténuer l'effet des fluctuations des prix.

Si dans cet ordre d'idées nous disposons de l'échelle mobile des transports et de la différenciation des taux des droits de sortie, il faudrait encore étayer leur action par la mise en place, au moment propice, de caisses de compensation distinctes par spéculation agricole.

Dans le domaine de la politique des prix au producteur, on tendra d'une manière progressive vers l'achat du produit à la qualité. Cette orientation va de pair avec la diffusion généralisée d'un matériel végétal amélioré, le producteur en bénéficiera et augmentera ainsi son revenu.

- La Commercialisation.

Les programmes devront, par ailleurs, être doublés d'une organisation commerciale qui incombe au secteur privé. De plus, il importerait que les intérêts des agriculteurs congolais soient défendus d'un point de vue spécifiquement congolais sur le plan international à l'occasion des accords commerciaux à conclure. Sur le plan intérieur, la spécialisation des régions agricoles et l'interdépendance des provinces seront appuyées et une préférence sera donnée à la consommation des produits locaux.

- La conservation.

Une action dans ce sens s'appuiera sur une propagande continue dans les régions A, B et C. Elle visera à un rassemblement de la production; sa protection et surtout à une accélération de son évacuation vers les centres d'usinage, d'entreposage ou de consommation.

Les investissements à prévoir seront limités et constitueront un prolongement des initiatives prises en ce domaine au cours du premier Plan. Notre expérience et notre technique devront s'améliorer en ce sens, afin de permettre un équipement rationnel et généralisé des milieux ruraux.

- Le transport.

Le programme s'appuiera sur les réalisations du premier Plan.

L'effort principal portera toutefois sur l'amélioration des voies d'exploitation et de pénétration qui désserviront les régions B et C.

Cet effort sera complété par un programme de construction de ponts et ponceaux définitifs en vue d'améliorer les conditions de transport en région A.

3.- Dans le domaine de l'Aide technique et financière.

- Aide technique :

Comme le premier Plan Décennal, le second comportera un programme distinct relatif à l'activité de l'IEMAC. Le programme de recherches découle de la politique telle que définie. La hausse du revenu en agriculture est conditionnée par un grand nombre de facteurs physiques. Tout aussi nombreux sont les moyens qu'un pays peut mettre en oeuvre pour obtenir l'utilisation maximum de ses ressources. C'est parmi ces moyens que se situe la recherche agronomique. Outre l'action entreprise dans l'enseignement agricole proprement dit, il paraît nécessaire de prévoir la communication de matériel de propagande agricole et d'améliorer par priorité l'instruction agricole tendant à la formation d'assistants et de moniteurs. Sur un autre plan, le Congo reste favorable à la création de coopératives de producteurs, et de plus, elle envisage d'agréer l'aide éventuelle d'organisations professionnelles (pour autant que celles-ci s'intègrent dans ses services) qui, par exemple, mettraient à sa disposition des personnes spécialement compétentes dans la technique de la conduite de coopératives de producteurs agricoles.

- Aide financière :

L'aide financière pose tout le problème de l'aspect budgétaire du programme à réaliser.

- Toute activité dans les zones de simple propagande s'identifie à des dépenses récurrentes, à mettre à charge du begdet ordinaire. Il s'agit en effet de dépenses de fonctionnement, qui ne peuvent en aucune manière être assimilées à des investissements.

Toutefois, exception doit être faite pour les dépenses occasionnées par l'implantation de cultures pérennes par l'amélioration des voies d'évacuation, ou par de petites constructions (hangars etc...).

- En zone de cultures intensives l'aménagement - au sens large du mot - est toujours à considérer comme un investissement et donc à financer par le B.E.

L'expérience acquise au cours du premier Plan Décennal permet d'envisager la récupération partielle, voire totale, du coût des investissements.

En tout état de cause, il y a lieu de préserver "l'incentive" que constitue la majoration de la rémunération découlant d'une production accrue.
Par ailleurs, toute récupération trop importante est à éviter, afin de ne pas freiner le commerce général.

B. <u>La localisation des programmes</u>.

Si l'on recherche une rentabilité rapprochée dans le temps, il est nécessaire :

- de limiter l'effort principal aux régions géographiques bien situées, qui présentent des gîtes favorables déjà accessibles ou qui seront rendus accessibles. Dans ce dernier cas, le critère de l'action à entreprendre sera constitué par un calcul démontrant la rentabilité de l'investissement à prévoir;
- d'améliorer et d'étendre les réalisations agricoles du premier Plan Décennal par une action soutenue ayant pour objet les paysannats déjà installés;
- de réaliser l'extension des paysannats existants ou l'ouverture de nouvelles zones de culture par des aménagements régionaux et en utilisant les techniques modernes et de mécanisation;
- de grouper autant que possible les exploitations agricoles.

C. L'exécution des programmes.

- En région de culture extensive toutes les populations devront être touchées par l'effort à réaliser au cours de la seconde période décennale. Il est toutefois entendu que cet effort s'appuyera sur une action de propagande classique comportant la mise en oeuvre des moyens tels que définis.

  Le but poursuivi est d'augmenter et d'améliorer la production. L'implantation de cultures pérennes et l'utilisation, le cas échéant, de moyens modernes, peuvent être envisagées chaque fois qu'il est établi que les populations y sont préparées.

- Une action constante et soutenue parmi les populations des paysannats et celles des régions qui approchent le stade de la culture intensive, doit permettre de poursuivre le développement acquis à ce jour.

  Les régions particulièrement favorables par la valeur intrinsèque du sol, par la situation géographique et l'ardeur au travail des populations, seront choisies pour y réaliser un programme de mise en valeur d'un seul tenant. Dans ce but on a retenu, par province, les endroits déjà reconnus comme étant susceptibles d'une telle valorisation.

  Le Congo souhaiterait voir se créer des sociétés spécialisées en génie rural avec lesquelles il envisage de contracter la mise en valeur des régions qu'il aura choisies.

- Des formules modernes de collaboration avec les sociétés à capitaux peuvent également contribuer à la valorisation de certaines régions.

D. Bénéficiaires des programmes.

Un ravitaillement quantitatif et qualitatif suffisant assurant une alimentation aussi riche et saine que possible, est le premier but à poursuivre.

Par ailleurs, la spécialisation déjà en cours se renforcera et suscitera l'amplification des échanges de marchandises de région à région, ce qui élargira l'économie monétaire.

Au-delà, les programmes proposés tendront à l'extension des débouchés extérieurs par une progression de la productivité dans les spéculations agricoles dont les produits trouvent acquéreur sur les marchés mondiaux.

Le produit monétaire de ces activités viendra s'ajouter à celui du circuit intérieur; la balance de paiement accusera l'incidence favorable; et en outre le Congo y trouvera les moyens budgétaires nécessaires pour alimenter les recettes ordinaires indispensables au financement du programme en régions de propagande.

La création de nouvelles industries appelées à fournir au marché intérieur les biens de consommation sera ainsi encouragée.

Afin d'atteindre ces résultats, il faudra toujours avoir le souci de présenter à l'achat du consommateur le produit le plus riche possible, tant sur le marché intérieur qu'extérieur.

E. Les Spéculations Agricoles Envisagées.

Le point de départ se trouve dans le Ier plan décennal, ont continuera et on développera les spéculations agricoles classiques auxquelles les producteurs autochtones et européens sont déjà habitués.

F. Autres activités agricoles.

Le thème général et les principes d'application ci-avant se retrouvent dans le programme des élevages; de la pêche; de la chasse, des forêts et enfin dans le programme de la colonisation.

a. Les Elevages

Le but poursuivi est en premier lieu économique. Il consiste d'une part à accroître le revenu des masses rurales par l'appoint considérable des productions zootechniques d'autre part à permettre l'intensification des productions agricoles par l'intégration des élevages et des cultures.

Il est aussi social en ce qu'il apporte une correction aux carences protéiques du régime alimentaire des populations.

Par la commercialisation des produits et tout particulièrement de la viande sur le marché intérieur, le programme des élevages contribuera largement au développement de l'économie d'échanges. Il assurera, en outre, le ravitaillement des centres urbains et industriels au départ des productions locales.

Pour les régions où l'élevage bovin est encore inconnu actuellement les objectifs définis ci-avant ne seront pas atteints à la fin de la décennie. Le programme se développera, en effet, en paliers successifs dont l'objectif final est certes de rendre le bétail accessible à l'appropriation individuelle pour le plus grand nombre possible d'agriculteurs. Mais ce terme final ne sera atteint qu'à longue période. Il est, en effet, subordonné au taux d'accroissement numérique du cheptel. Pour réaliser un taux d'accroissement maximum le premier palier de la multiplication sera gouvernemental, le second coopératif, de manière à garder les troupeaux dans les conditions optimum de contrôle vétérinaire et zootechnique.

Ces paliers intermédiaires apporteront néanmoins, en courte période, un appoint sensible à la production par la commercialisation du bétail non reproducteur.

Dans les régions connaissant déjà l'élevage bovin l'objectif des programmes d'élevage sera l'amélioration de la production et surtout de la commercialisation du bétail.

b. <u>Chasse - Pêche et Pisciculture</u>.

Ces programmes sont en quelque sorte complémentaires du programme des élevages en ce sens qu'ils poursuivent le même objectif social d'amélioration du ravitaillement protéique et le même objectif économique de développement des échanges intérieurs et de réduction des importations.

Ces trois programmes, en ce qui concerne la production protéique, seront coordonnés avec le programme des élevages.

Le programme chasse poursuit un objectif particulier dont l'incidence économique peut être appréciable : le développement du tourisme de grande chasse.

Le programme Pêche revêt une importance très considérable à la fois par la forte majoration du revenu des populations riveraines des biefs poissonneux qu'il peut entraîner et par la commercialisation, sur le marché intérieur, de riches productions de poisson, voire même par le développement de l'industrie de la conserverie. Il contribue à la spécialisation et à la diversification des productions et au progrès des économies complémentaires. C'est enfin un programme à rentabilité rapide.

Le programme de pisciculture ne présente, en regard du précédent, qu'une importance très réduite, en raison de sa faible incidence sur le développement de l'économie monétaire. C'est essentiellement un programme social destiné à améliorer l'économie de subsistance par la production familiale d'un appoint d'alimentation protéique. Il n'est pris en considération que là où les autres sources animales de production protéique sont moins appropriées.

c. Les programmes forestiers.

Les programmes forestiers se différencient nettement des autres programmes retenus au Plan en ce sens qu'ils sont étrangers au souci de l'amélioration du revenu individuel des masses paysannes et de leur accession rapide à l'économie monétaire.
Ils comportent en ordre principal des investissements à très long terme à caractère national ou communal destinés à développer et améliorer la productivité du patrimoine forestier par l'enrichissement des forêts.
L'objectif, en longue période, est de développer une puissante industrie forestière tournée vers l'exportation aussi bien que vers la consommation intérieure et contribuant largement au revenu national.

Des objectifs moins éloignés concernent la création de peuplements producteurs de bois de feu, charbon de bois, perches et bois de caisserie à proximité des grands centres de consommation afin de lutter contre l'enchérissement continu de ces denrées et ses incidences salariales tout en créant des ressources aux collectivités productrices et des emplois salariés ou artisanaux.

Le Plan accorde une attention particulière aux études, de technologie forestière et à l'organisation de la production dans le but d'améliorer à échéance rapprochée la rentabilité des exploitations forestières actuelles.

Enfin, un inventaire général des ressources forestières et pédologiques de la cuvette centrale servira de guide pour la mise en valeur de cette vaste région.

d. La Colonisation.

Les programmes relatifs à la colonisation n'apparaissent plus au plan si ce n'est là où ils s'intégrent dans les plans de mises en valeur des régions vacantes.

Ces plans prévoient l'implantation coordonnée d'une infractructure de base sur laquelle se grefferont de petites exploitations agricoles autochtones et des exploitations moyennes relevant des activités courantes du service de Colonisation.

Les moyennes exploitations agricoles y joueront un rôle de pôle d'attraction, facilitant le glissement des populations hors des régions surpeuplées vers les zones mises en valeur.

Ces exploitations contribueront à la réalisation des objectifs d'intensification de l'Agriculture, de diversification des revenus autochtones par le salariat et de développement des échanges intérieurs tout en contribuant très largement à l'économie d'exportation.

Le financement de l'installation des exploitations moyennes se faisant par voie de crédit, il importe d'étudier des dispositifs qui permettent de réduire, autant que possible, les crédits nécessaires.
La formule présentée par le Plan, pour la mise en valeur des régions vacantes, laisse la voie ouverte à diverses innovations en ce sens, dont le résultat sera, notamment de réduire la part des crédits affectée à la consommation.

G. LA RENTABILITE ET LA RECUPERATION DES INVESTISSEMENTS

a. La rentabilité.

Comme le but final fixé à l'effort de production et d'investissement dans le cadre du 2e Plan Décennal réside dans la majoration du Produit National, et par voie de conséquence du Revenu National, il est nécessaire de soumettre chaque programme individuel à un calcul faisant connaître son taux de rentabilité.

Il serait en effet contraire à nos intérêts de prévoir des investissements ou un effort de production supplémentaire là où la meilleure combinaison des facteurs de production ne peut entraîner le résultat recherché.

Ainsi, la répartition de l'effort sur les zones A et B décrites ci-dessus, est le fait des calculs de rentabilité appliqués sur chaque programme. Dans ce calcul il faut, au premier échelon, s'arrêter à l'unité la plus simple, c'est-à-dire le producteur individuel apprelé à participer à l'effort de production dans le cadre des programmes agricoles.

Le revenu net du producteur doit faire apparaître une majoration certaine.

Les résultats obtenus au cours des différentes initiatives qui se sont réalisées au cours du 1er Plan Décennal ainsi que les enseignements des expériences de l'INEAC, sont concluants et permettent de s'engager résolument dans les différentes formes d'agriculture qui vont de l'agriculture extensive à l'agriculture intensive.

Ci-dessous un calcul exemplatif donnant l'indication de la tendance d'une intervention dans les différents facteurs de production se rapportant à des cultures annuelles (coton - arachides - maïs - manioc).

	COTON	ARACHIDES en amandes	MAIS egrené	MANIOC en cossette	TOTAL
Kg ha					
Hors paysannat	520	556	1.100	4.800	
En paysannat	1.018	815	1.500	4.800	
Ares					
Hors paysannat	40	20	30	20	
En paysannat	100	50	50	50	
Kg. Parcelle					
Hors paysannat	208	111	330	960 Kg.	
En paysannat	1.018	407	750	2.400	
Homme-jour					
Hors paysannat	60	55	49	122	286
En paysannat	104	57	59	122	342
Prix unitaire frs payé au producteur	5,6	3,5	2	1,20	
Valeur totale frs					
Hors paysannat	1.164	388	660	1152	
En paysannat	5.700	1.424	1.500	2880	
Quantité commercialisée en %					
Hors paysannat	100	60	70		
En paysannat	100	70	80	3.	
Revenu: Hors pay.	1.164	233	462	345	2.204
En paysannat	5.700	996	1.200	864	8.760

Les chiffres ci-dessus donnent le résultat d'une production dans la forme extensive où, après application des moyens de production propres à une forme d'agriculture intensive, le revenu monétaire du producteur individuel passe de 2.204 frs à 8.760 frs l'an.

La rentabilité de l'expérience n'est connue qu'après déduction du coût des moyens utilisés. Ces moyens sont :

Engrais 200 kgs. à 5,40 frs	1.080,- Frs
Insecticides	614,- Frs
Labour mécanique	915,- Frs
	2.609,- Frs

Le revenu total du producteur individuel hors paysannat étant de 2.204 frs, le revenu par jour de travail est de 2.204 : 286 = 7,71 frs alors que le revenu par jour en paysannat est de 8.760 - 2.609 = 6.151 : 342 = 17,98 frs.

Ce résultat diminue d'autant la tension remarquée entre le revenu du salarié et celui du paysan qui passe d'une forme d'agriculture à une autre.

L'introduction de bétail sous forme de troupeaux communautaires ou en pâturages sur les jachères, procurera un supplément de revenu monétaire découlant d'une production de viande ou par le paiement d'une location de pâture offerte par le paysan.

Par ailleurs, au-delà du résultat obtenu il reste établi qu'une partie de l'effort de production non calculée et se rapportant à la production de subsistance du paysan, constitue toujours un appoint non négligeable dans son budget individuel dont le salarié ne bénéficie pas. Ce dernier doit, en effet, couvrir sa subsistance par des prélèvements sur son revenu monétaire.

L'Etat participant à l'effort par un encadrement en personnel rémunéré par lui et par des investissements qui couvrent le coût de l'installation des fermettes propres à cette forme d'agriculture s'avère également rentable dans son chef.

En ce qui concerne le coût de l'encadrement, la charge par planteur revient à 200 frs l'an. Ce montant représente sa part dans le coût total qui s'élève à 600.000 frs pour 3.000 planteurs, soit une unité de personnel de maîtrise à 400.000 frs l'an et une unité de personnel subalterne à 200.000 frs.

La charge annuelle de l'investissement avancé par l'Etat s'élève à 1.078 frs soit le remboursement de 16.580 frs à 30 ans au taux de 5 %. L'investissement à prévoir comporte en effet l'aménagement foncier de 5 Ha de terrain à 3.000 frs l'Ha soit 15.000 frs et le coût de l'étude, du cadastre et de l'installation du paysan, chiffrés à 1.580 frs.

Il est entendu que le montant de 1.580 frs ci-avant et même une partie de l'investissement à l'Ha de 3.000 frs, ont également un caractère de dépense de souveraineté. Néanmoins, il est indiqué de maintenir le calcul tel quel étant donné que de toute façon l'Etat doit savoir qu'il ne s'agit aucunement d'une dépense à fonds perdu.

Compte tenu du revenu net annuel du paysan en cause - soit 6.151 frs - il est établi qu'il peut supporter la charge des sommes engagées pour lui par l'Etat et garder un revenu monétaire net qui dépasse largement celui dont il bénéficie dans la forme d'agriculture extensive. En effet, le remboursement total des sommes exposées par l'Etat s'élevant à 200 frs + 1.078 frs = 1.278 frs, le revenu net - toutes charges déduites est de 6.151 - 1.278 soit 4.873 contre 2.204 frs qui représentent le revenu net du même producteur avant qu'il ne soit intégré dans la nouvelle forme d'agriculture préconisée par le programme du 2e Plan Décennal.

Il faut en conclure que le principe de base de l'action agricole inscrite dans le 2e Plan Décennal est entièrement justifié. Cette justification est encore renforcée sur base des éléments se rapportant aux spéculations agricoles pérennes dont la démonsration suit. En effet, la plupart des programmes constituent une association des spéculations annuelles et pérennes et c'est l'évidence même que le résultat d'une telle association majore le revenu monétaire net qui s'en dégagera comparé à celui d'une spéculation annuelle simple.

Une même démonstration relative aux spéculations agricoles pérennes fait connaître des résultats nettement meilleurs.

Les éléments chiffrés ci-après représentent des données tirées de multiples expériences réalisées dans des milieux différents les uns des autres et en nombre suffisant pour être reconnues valables.

Dans les régions de subsistance l'introduction de cultures pérennes signifie une création de revenus; dans les régions où elles existent déjà, leur développement contribuera à augmenter le revenu. Outre ses cultures de subsistance le paysan pourra, selon les conditions écologiques et économiques, faire l'une des spéculations ci-dessous :

Cultures(1)	Ares	Kgs-ha	Frs-Kg payé au producteur.	Revenu Frs	H-J	Frs H-J
Café	100	500	17	8.500	166	51,20
Hévéa	100	500	15	7.500	171	43,85
Cacao	100	300	30	9.000	106	84,90
Palmier	100	5.000	0,70	3.500	70	50

(1) Les rendements sont des moyennes obtenues en milieu indigène. Les normes de main-d'oeuvre sont des moyennes, des ordres de grandeurs, basés sur les observations faites par l'INEAC et celles publiées dans "Cultures du Congo Belge".

En culture pérenne un planteur indigène, avec ses moyens de travail et ses connaissances actuelles, peut atteindre un ha de café, 2 ha en hévéa et cacao et dépasser les 2 ha en palmier. Les rendements indiqués dans le tableau ci-dessus sont des limites inférieures. Avec le matériel végétal amélioré dont dispose le planteur, en appliquant les soins qu'exigent ses cultures, ces rendements peuvent aisément être augmentés de 40 % en café, de 70 % en hévéa, de 50 % en cacao et de 50 % en palmier. Le revenu par jour indiqué est donc une limite inférieure.

x
x x

L'ensemble des programmes développés dans les chapitres ci-après se placent, d'après les données régionales, entre ces deux limites. Toutefois, en principe, des crédits sont prévus de manière à permettre à ceux qui le désirent d'atteindre leur maximum de production et ainsi d'augmenter leur revenu.

Comme pour les cultures annuelles, une somme annuelle de 200 frs par planteur est calculée pour le personnel d'encadrement agricole.

La charge annuelle de l'investissement gouvernemental pour les diverses cultures pérennes, déduction faite du coût des plants que le planteur remboursera, s'élève à :

	Investissement gouvernemental.	Coût des plants	Investissement net à rembourser.	Période d'emprunt: années	Charge annuelle au taux de 5 %
Café	9.314	2.400	6.914	25	491
Hévéa	6.432	800	5.632	30	366
Palmier	6.097	370	5.727	30	373
Cacao	5.822	2.400	3.422	30	223

Les programmes retenus furent établis dans le respect du principe de rentabilité décrit ci-dessus. L'évolution des formes d'agriculture tendant à transformer pendant la période décennale à venir les zones A en zones B, y trouve sa justification. Toutefois, il est à remarquer qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une rentabilité dans le chef du producteur ainsi que dans le chef de l'Etat, abstraction faite de l'ensemble des investissements, par exemple routes, écoles et action médicale destinés à épauler le programme agricole.

Un calcul complet de rentabilité doit nécessairement comporter la charge de ces investissements.

L'amélioration du revenu net du producteur agricole élargit par contre l'assiette fiscale et permet à l'Etat d'augmenter ses ressources. De plus, dès que la production prévue est destinée à l'exportation, les droits de sortie constitueront une nouvelle ressource supplémentaire de l'Etat.

Finalement, la production accrue provoquera inéluctablement la mise en place de nouvelles unités industrielles de traitement, un transport routier et une occupation commerciale plus dense. Bref, elle amorcera l'effet multiplicateur dont le produit total serait à partager entre les facteurs de production intermédiaires et l'Etat.

Compte tenu des multiples inconnues, le calcul de ces différents éléments -surtout étalés sur une période décennale- présente peu d'intérêt. Par ailleurs, le matériel statistique disponible ne le permet guère.

b. La récupération.

L'analyse des données chiffrées, examinées ci-avant, démontre que le programme agricole est payant, augmente le revenu net du producteur et permet même une récupération totale des sommes engagées par l'Etat pour rencontrer les charges annuelles et le remboursement du principal et des intérêts des sommes à emprunter pour le financement du programme.

Par ailleurs, l'effet multiplicateur de l'effort de production et les droits de sortie seront à l'origine de nouvelles ressources de l'Etat qui devront couvrir, dans une certaine mesure, les charges propres aux investissements d'ordre économique et social, épaulant le programme agricole proprement dit.

Toutefois, il est indiqué d'attirer l'attention sur le danger de perdre l'effet bénéfique du 2d Plan Décennal par une politique de récupération trop rapide. Le but final est et reste la majoration du revenu monétaire net du producteur agricole, c'est-à-dire la correction de la tension économique et sociale qui s'est fait jour entre le producteur agricole et le salarié.

En premier lieu il faut prévoir la récupération du coût de la mise en oeuvre des moyens propres à la forme d'agriculture intensive, c'est-à-dire l'engrais, l'insecticide, le labour mécanique qui représentent les dépenses d'exploitation. De multiples expériences permettent de prévoir une récupération annuelle et immédiate sur le produit de la récolte.

En second lieu, il faut prévoir la récupération du coût de l'encadrement mis en place par l'Etat et la charge des investissements.

Les exemples chiffrés ci-dessus, et dont la tendance générale se retrouve dans tous les programmes, permettent également de prévoir une récupération directe du coût de l'encadrement par le truchement des impôts directs et une récupération partielle et annuelle du coût des investissements par le truchement des impôts indirects, droits de sortie, droits d'entrée et, le cas échéant, taxes rémunératoires. Le solde sera récupéré à plus long terme au-delà de la période décennale.

La politique fiscale, au sens large du mot, devra nécessairement s'inspirer de ces principes durant la période décennale.

C H A P I T R E II.

§ I LES PROGRAMMES DE CULTURES ANNUELLES, DE CULTURES PERENNES ET DE MISE EN VALEUR DES REGIONS VACANTES.

A. Considérations générales.

a) Les programmes de cultures annuelles.

L'action du Plan dans les programmes de cultures annuelles poursuivra la politique des paysannats dont les principes et les méthodes ont été détaillés dans la brochure exposant le premier plan décennal.

Il suffira de rappeler que l'établissement d'un paysannat implique nécessairement le rassemblement préliminaire de toutes les données pédo-botaniques, démographiques, foncières et politiques conduisant à l'élaboration d'un plan de lotissement par unité clanique ou politique.

Ce plan tiendra compte des disponibilités totales de terres utilisables et de leur fertilité; des cultures envisagées; de la présence de gros bétail ou de ses possibilités d'introduction; de la situation démographique et de son évolution probable; et, bien entendu, de la réceptivité et des desiderata de la population.

Le plan de lotissement comprendra une ébauche de cadastre rural. Il sera accompagné d'un plan agronomique schématisant l'agencement des cultures, des pâtures et des forêts.

Cette première phase d'organisation étant achevée, le paysannat peut entrer en activité. Il ne constitue encore cependant que le cadre dans lequel s'appliqueront des méthodes agronomiques plus ou moins progressistes selon l'évolution des facteurs techniques, économiques et sociaux.

Cette évolution est, dès à présent, déclenchée. Ses progrès s'accentueront d'année en année. Il s'imposait d'en tenir largement compte dans le planning des paysannats.

C'est pourquoi les réalisations du second plan décennal en matière de paysannat se baseront essentiellement sur des formes de lotissement susceptibles de s'adapter aux changements des conditions techniques, économiques et sociales et à l'évolution des conceptions foncières.

Les méthodes agronomiques appliquées dans les paysannats peuvent, au début, reposer uniquement sur un système de culture incomplet, extensif et manuel. Ce dernier ne se différencie du système coutumier que par la discipline du respect des jachères, des rotations et des méthodes culturales.

Le second plan décennal considère qu'il faut aller au delà de l'organisation en paysannat des méthodes extensives et manuelles. Une telle organisation ne constituait qu'une première phase de la politique de rationalisation de l'agriculture. En effet, s'il est exact que, dans la plupart des cas, une telle organisation permet d'augmenter de près de 50 % la production de l'agriculture coutumière, il apparaît néanmoins que son plafond de rentabilité se heurte à une limite inélastique, en ce sens que le revenu familial ne peut guère s'élever à plus de 10.000 frs par an, y compris l'autoconsommation.

Un tel plafond deviendra de moins en moins compatible avec l'évolution sociale. Or, il ne peut être dépassé que par une intensification des méthodes de culture et l'affectation de chaque terrain aux spéculations les plus rentables.

C'est pourquoi le second plan prévoit d'une part l'intensification de certains paysannats déjà installés au stade extensif et, d'autre part, la création de nouveaux paysannats. Ceux-ci peuvent soit passer par un premier stade extensif et être développés ultérieurement en intensif soit appliquer d'emblée les principes d'intensification, à savoir :

- la spécialisation des cultures par région.
- le développement et la diversification des cultures industrielles annuelles.
- le machinisme agricole.
- l'intégration de l'élevage dans l'agriculture.
- les engrais.

Ces moyens d'intensification sont déjà appliqués actuellement avec l'excellents résultats en certains gîtes agricoles favorables : ils augmentent à la fois l'efficience du labeur paysan et la rente du sol.

Les travaux récents de l'INEAC permettent d'affirmer dès à présent que l'agriculture congolaise subira, dans les prochaines années, une évolution considérable dans ce sens.

En effet, l'INEAC se préoccupe de définir et de préciser les aspects agronomiques des techniques culturales intensives applicables aux conditions particulières de divers terroirs. L'efficacité des cultures de régénération est démontrée; l'emploi des engrais minéraux s'avère rémunérateur en de nombreuses situations; les données relatives aux opérations de défrichement et de labour mécanique se précisent; des centres pilotes de culture intensive prospèrent. Enfin la possibilité d'intégrer le gros bétail dans les spéculations agricoles, même en zone équatoriale, a été démontrée.

La modification du cadre technique de l'agriculture congolaise est donc, dès à présent, réalisable en de nombreux terroirs - Aussi le passage de l'agriculture extensive vers une forme de culture complète et intensive constitue-t-il le thème essentiel d'importants programmes de cultures annuelles inscrits à ce second plan.

Ces programmes se caractérisent par les tendances agronomiques suivantes :

- protection contre l'érosion, conservation et utilisation rationnelle des sols.
- racourcissement de la jachère improductive et introduction d'une jachère courte herbacée, pâturée ou non.
- utilisation d'engrais verts et d'engrais minéraux, permettant finalement l'exploitation continue du sol.
- augmentation des emblavures individuelles, association de l'élevage et de la culture, des machines et des hommes pour une production accrue.

La politique adoptée en matière de mécanisation est basée sur la distinction fondamentale entre mécanisation de mise en valeur et mécanisation d'exploitation.

La première s'applique aux améliorations foncières et constitue de ce fait des investissements financés par le plan, à charge de récupération totale ou partielle.

Leur exécution sera de préférence confiée à l'entreprise. Des centres gouvernementaux de mécanisation sont néanmoins prévus pour répondre au caractère encore expérimental de la mécanisation ainsi que pour pallier la carence éventuelle du secteur privé et permettre au personnel d'acquérir l'expérience requise pour la direction et le contrôle des entreprises.

La mécanisation d'exploitation au contraire n'entraînera aucune charge pour le Plan. Le capital initial nécessaire à son démarrage sera constitué par recours au Fonds d'Avances.

Il en est de même pour les engrais, de telle sorte que les grands développements prévus en ces deux domaines n'apparaissent pas au Plan.

Poussant plus loin encore l'intensification, divers programmes prévoient le recours aux techniques de l'hydraulique agricole : irrigations, drainages et endiguements - et l'application de ces techniques aux programmes de cultures annuelles. Ces projets reposent sur l'expérience acquise des programmes spéciaux financés par le premier plan décennal et sur l'institution récente d'un service de Génie Rural.

Les réalisations prévues dans le domaine de l'hydraulique agricole se localisent essentiellement dans ou à proximité des zones surpeuplées, ou au voisinage des grands centres de consommations, ou encore dans toute situation assurant leur rentabilité.

Dans le premier cas, ils relèvent souvent du principe de complémentarité et ont pour objectif la production intensive de vivres destinés à améliorer le ravitaillement de zones dévolues aux cultures pérennes et inaptes - de par leur nature ou leur peuplement - à subvenir à leurs propres besoins alimentaires.

x
x x

En dehors de ces cas de complémentarité, il importe de mettre en évidence l'étroite liaison entre les programmes de cultures annuelles et la politique des cultures pérennes; de même qu'entre ces programmes et le développement de la population urbaine et ouvrière.

En effet, à côté des cultures industrielles - dont le coton reste de loin la plus importante - les programmes de cultures annuelles reposent très largement sur la production vivrière.

L'intensification des méthodes a pour effet d'accroître le tonnage de vivres produit par chaque cultivateur . Elle doit donc s'accompagner d'une réduction relative du nombre de producteurs par rapport au nombre de consommateurs. Ceci pour autant que l'exportation n'intervienne pas.

.../...

Or, le rapport producteurs/consommateurs est encore fort élevé et l'exportation des produits vivriers, provenant des cultures annuelles fort réduite. Il serait donc exact de conclure que l'intensification de la production vivrière ne correspondait pas encore à un impératif social ou économique.

Mais ici se situe la double incidence de la politique des cultures pérennes.

Celles-ci, tout d'abord, sont de loin plus rémunératrices que les cultures annuelles extensives et exigent moins de labeur. Elle ne manqueraient pas de créer une dangereuse désaffection des paysans vis-à-vis de la production vivrière si les méthodes modernes ne permettaient de rendre celles-ci plus attrayantes et plus rémunératrices.

En outre, l'intensification des cultures vivrières réalisera la concentration, dans des aires réduites et judicieusement situées, d'une production précédemment disséminée sur de vastes territoires. Ceci aura pour effet de libérer des terres et des bras pour un large développement des cultures pérennes d'exportation, lesquelles s'accommodent de transports plus onéreux.
Cet agencement permettra un développement plus grand des exportations, contribuant ainsi plus directement aux progrès de l'économie.

b) <u>Les programmes de cultures pérennes</u>.

Des réalisations déjà substantielles sont acquises, dans le domaine de la pratique des cultures pérennes par les autochtones, suite à l'action du premier plan décennal. Elles sont malheureusement trop réduites que pour influencer nettement l'économie générale.

Elles fournissent néanmoins la démonstration de l'intérêt supérieur de ces programmes tant au point de vue économique qu'au point de vue social.

En outre, elles ont permis à l'Administration d'acquérir en ce domaine une très utile expérience.

Comme pour les paysannats de cultures annuelles, les premières réalisations ont mis en évidence la nécessité impérieuse d'études préliminaires approfondies, agronomiques, pédo-botaniques, économiques, foncières, sociales et politiques

Des techniques accessibles au paysan autochtone ont été mises au point pour la création et l'exploitation des plantations. L'opportunité d'une judicieuse disposition des parcelles permettant le contrôle et le traitement phytosanitaires a été reconnue. Il a été démontré enfin, par l'expérience, que la connaissance parfaite et le rapport des coutumes foncières locales sont des conditions sine qua non de succès.

Il ressort, d'autre part, de l'expérience acquise, que le revenu annuel du paysan passe de quelque 8.000 à plus de 20.000 frs par le simple fait d'exploiter une parcelle de culture pérennes. Il en est résulté, en certaines zones, un véritable engouement du milieu rural pour ces dernières. Cette réaction, comme dit ci-avant, menace de désaffection les cultures annuelles moins rentables et plus pénibles. Elle a servi à justifier l'intensification de ces dernières.

La réceptivité du milieu indigène ainsi démontrée, de même que l'expérience technique et administrative permettent d'inscrire au second plan décennal, avec toutes garanties de succès, des programmes extrêmement considérables de cultures pérennes. L'effet de ceux-ci sera de développer largement le volume des exportations et les recettes douanières qui en découlent.

Parmi les avantages sociaux des programmes de cultures pérennes, il importe de signaler leur influence prépondérante sur le développement spontané de la notion de propriété foncière et sur l'évolution de la coutume de la notion de propriété foncière et sur l'évolution de la coutume agricole bantoue du semi-nomadisme vers la stabilité foncière et sociale.

Parmi les avantages techniques de ces programmes, relevons que, dans le cadre de la conservation des sols - qui reste un des soucis majeurs de l'Administration - ils ont pour effet de réduire l'emprise de l'agriculture nomade sur la forêt et d'assurer, par des techniques simples, une productivité permanente du sol complanté. De plus, le tempérament forestier de certaines cultures : cacao, hévéa et palmiers permet à celles-ci de tirer une rente très élevée de vastes étendues forestières du centre africain - peu propices à la culture intensive de plantes annuelles. Le café d'Arabie et le théier, d'autre part, permettent d'apporter dans les régions accidentées et souvent surpeuplées du Congo oriental, le stimulant économique qui les fera sortir de la stagnation.

Dans les régions dévolues au développement des cultures pérennes il n'est généralement pas prévu de programme simultané de cultures annuelles. Souvent les conditions écologiques, le relief ou les faibles disponibilités de terres ne le permettent pas.

En outre, il a paru opportun d'affecter chaque terroir au seul programme pour lequel il est le mieux approprié.

Néanmoins les programmes de cultures pérennes seront accompagnés de l'action ordinaire de la propagande agricole en vue de l'amélioration de la production vivrière destinée à la subsistance.

Ce n'est que très prudemment, en effet, que les producteurs de café, caoutchouc ou autres produits des plantations pérennes pourront être orientés vers l'acquisition dans le commerce de certains aliments de base en provenance des zones de cultures annuelles intensives, aliments qu'ils cesseraient de produire eux-mêmes.

Ce principe de complémentarité des zones agricoles trouvera cependant des cas d'application immédiate dans les terroirs surpeuplés où les disponibilités de terre rendent précaire la subsistance des populations mais où le revenu de la culture intensive du café d'Arabie et du thé assurera aux paysans la possibilité d'acheter partie de leurs aliments de base dans le commerce.

Le principe de la spécialisation des zones de production est poussé jusqu'à l'affectation exclusive à une culture pérenne déterminée. Il a été considéré, en effet, que l'hypothétique avantage de l'étalement, par la polyculture, des risques de dépréciation d'un produit était contrebalancé, et au-délà, d'une part, par les avantages économiques et techniques d'une production aussi concentrée que possible autour des centres d'usinage ou de rassemblement; d'autre part, par les facilités inhérentes à la spécialisation des producteurs et du personnel d'encadrement. Cela est tout particulièrement vrai pour les produits qui ne supportent qu'un transport réduit du champ à l'usine tels que feuilles de thé, latex d'hévéa et fruits de palme, mais aussi pour les cultures qui exigent des traitements phytosanitaires particuliers tels que cacao, café d'Arabie et café robusta.

Exceptionnellement cependant des programmes associant deux cultures ont été admis : palmier à huile et cacao, par exemple.

Par contre, dans les paysannats basés sur les cultures annuelles, il sera souvent prévu une "culture pérenne d'appoint" dont le rôle essentiel sera d'améliorer le revenu du paysan.

Il n'est pas prévu de mesures "d'intensification" des cultures pérennes. L'emploi éventuel d'engrais sera régi par les règles adoptées pour les cultures annuelles. L'application des mesures phytosanitaires est largement prévue, mais son financement relève des dépenses récurrentes à supporter par les producteurs. Elle n'émarge donc pas au plan. La mécanisation n'est pas envisagée.

Cependant certains projets, en province du Kivu notamment, prévoient le recours aux techniques de l'irrigation pour le café. De même les cultures de thé seront avantageusement établies sur marais drainés. Il en résultera une production très supérieure à l'hectare et en outre, pour le thé, un étalement de la récolte sur toute l'année réduisant les frais de fonctionnement des usines.

La rentabilité de l'investissement additionnel requis pour les aménagements hydrauliques est largement assurée par l'amélioration de la production.

c) <u>Mise en valeur des zones vacantes</u>.

A côté des programmes de cultures pérennes en petites exploitations autochtones, le plan envisage plusieurs projets importants rangés sous la rubrique des "Aménagements ruraux".

Il s'agit essentiellement de l'application coordonnée de l'ensemble des mesures requises pour ouvrir à la production des zones peu ou pas habitées. Ces projets se substituent, dans ce cas, aux programmes de migration et d'étalement des populations excédentaires en provenance des régions surpeuplées. Les zones d'application des programmes d'aménagement ruraux feront en premier lieu l'objet d'études complètes en vue de l'élaboration de plus de mise en valeur comprenant l'infrastructure routière, sociale et administrative et le programme agronomique.

Celui-ci sera essentiellement basé sur le développement des cultures pérennes dont dépend la rentabilité des projets. Mais ce développement se différenciera du programme exposé ci-avant par l'association étroite de la petite exploitation - qui sera l'apanage des familles immigrées - et de l'exploitation moyenne confiée notamment aux élèves issus des fermes-écoles. Ceux-ci bénéficieront des facilités de crédit prévues par le programme de colonisation.

Le recours à l'entreprise est prévu pour l'exécution des études et pour la réalisation des travaux d'infrastructure. Il est envisagé de mettre à profit la présence sur le terrain des équipes mécanisées des entrepreneurs pour faire exécuter, au bénéfice des moyennes exploitations qui le désireraient, les travaux lourds d'ouverture des plantations et de desserte routière.

D'autre par des pépinières préétablies sont prévues pour la fourniture des plants aux exploitations. Ces mesures et diverses réalisations analogues auront pour effet de réduire la période de non-productivité des plantations aussi bien que du capital investi et de hâter le remboursement des prêts consentis aux colons.

Les travaux et fournitures au profit des exploitations moyennes seront financés par les prêts de notoriété dont elles bénéficient. Ils n'entrainent de ce fait aucun investissement dans le cadre du Plan.

Il est escompté, de l'activité déployée pour l'implantation de l'infrastructure et pour la mise en valeur des concessions, la création de pôles d'attraction entraînant une migration spontannée des populations excédentaires des zones surpeuplées voisines. La substitution de la migration spontanée aux déplacements organisés aura pour effet de réduire les sommes dépensées à fonds perdus par ces derniers.

De plus, des possibilités d'emploi temporaire pourront être offertes aux nouveaux colons, dans le cadre des opérations de mise en valeur. Cette dispostion leur assurera des ressources avant entrée en rapport des plantations contribuant à réduire la proportion du crédit consacré par le bénéficiaire à des dépenses non rentables de consommation avant entrée en rapport des concessions.

B. METHODES GENERALES SUIVIES POUR L'ELABORATION ET LA PRESENTATION DES PROGRAMMES

PRINCIPES GENERAUX COMMUNS AUX CULTURES ANNUELLES ET AUX CULTURES PERENNES

L'élaboration des programmes présentés a tenu compte des principes généraux ci-dessous :

1°) La distinction fondamentale entre les zones A, B et C telles que définies par le thème général, est observée.

Les zones A constituent les régions de culture extensive, ou de simple propagande. Elles comprennent, tout d'abord, les régions condamnées par la géographie et l'économie et qui, dans le stade actuel de nos connaissances, sont dépourvues de véritable vocation agricole.

Tout investissement important n'y serait que subsidiation artificielle. La seule issue à leur stagnation doit être d'amener les populations qui les habitent à se rendre compte de la faible vocation agricole de leurs terroirs et de la précarité de leurs conditions de vie.

Ces populations doivent être amenées progressivement vers d'autres régions plus favorables ou s'orienter vers le salariat agricole ou industriel.

Les zones A comprennent, en outre, les régions qui - en dépit de certaines possibilités de développement - ne pourront être touchées par l'activité du Plan.

Les zones A ainsi définies continueront a représenter un élément de la plus haute importance pour l'économie agricole puisque la propagande reste le tout premier moyen dont on dispose pour améliorer, aux moindres frais, la production et que ces régions comprennent encore la plus grande masse de la population. Certaines mesures d'amélioration de la productivité peuvent y être appliquées telles que diffusion de variétés végétales et animales sélectionnées; application de méthode culturales améliorées; mesures phytosanitaires; organisation et contrôle des marchés; toutes activités relevant du Budget Ordinaire.

Les zones B constituent essentiellement les régions d'application du plan soit par le développement des cultures pérennes, soit par le paysannat des cultures annuelles, soit par l'application des diverses techniques d'intensification ou encore par les programmes spéciaux d'aménagement rural.

L'action du plan y a le plus souvent pour effet d'opérer la conversion de l'extensif vers l'intensif. Cette conversion s'opère par des injections de capital notamment dans :

- Les études d'inventaire des ressources naturelles.
- Les améliorations foncières telles que défrichement, essouchement, nivellement, parcellement, irrigation, drainage, desserte routière.
- La création de plantations et l'aménagement des terroirs.
- Les installations techniques du commerce et des industries de transformation.
- Les constructions agricoles.

Lorsque ces injections de capital relèvent de l'action gouvernementale, elles sont prévues comme investissement dans les projets du Plan.

Une fois réalisée l'opération d'intensification, l'intervention du Plan cesse et les dépenses d'exploitation des régions travaillées relèvent du Budget Ordinaire.

Les zones C n'intéressent pas les programmes de cultures annuelles ou pérennent du Plan. Il est recommandé d'éviter d'y implanter des réalisations dispersées qui entraveraient leur développement ultérieur dans le sens défini par le thème général.

2°) Le passage d'une région de zone A en zone B, lorsque son classement en zone A est le fait de voies de transport inexistantes ou inappropriées à l'évacuation des produits peut être réalisé par l'ouverture d'une route ou l'amélioration fondamentale des liaisons existantes.

Les programmes peuvent prévoir de semblables réalisations, moyennant justification économique de l'investissement suivant le schéma-type ci-après, chiffré à titre exemplatif : Projet d'aménagement rural en Haute-Lindi (Pce Orientale). Réouverture de la route Angumu-Tabibi et voies de pénétration nouvelles : 150 Km.

Investissement pour créer la route	30.000.000 frs
Frais d'entretiens annuels	1.350.000 frs
Nombre de planteurs intéressés	
petites exploitations	2.500
moyennes exploitations	25

Production commercialisée annuelle due à la création de la route

Nature de produits	Production (t)		Prix unitaire (Frs/t)	Valeur commercialisée
	Totale	Commercialisée		
1 café	1.437	1.437	30.000	43.110.000
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
5	-	-	-	-
Total	1.437	1.437	30.000	43.110.000

Les revenus supplémentaires de l'Etat résultant de la commercialisation de cette production peuvent être évalués suivant les principes exposés au § 3 G du chapitre I.

3°) La démarcation entre les investissement et les dépenses récurrentes se base en premier lieu sur la démarcation entre zones A, B et C.

En zones A et C - en ce qui concerne les programmes de cultures annuelles et de cultures pérennes - il n'y a pas d'investissements à charge du Plan. Toutes les dépenses émargent au B.O. Le personnel d'encadrement en zone A devra être étoffé pour permettre le développement de la production par la propagande.

En zone B la démarcation se fera selon la nature des dépenses. Le détail en est donné ci-après pour les cultures annuelles et pour les cultures pérennes.

4°) Les investissements du Plan seront orientés en priorité vers l'achèvement des réalisations qui, ayant déjà bénéficié d'une première intervention financière, peuvent le plus rapidement répondre à un investissement supplémentaire.

En de nombreuses régions, le premier plan a financé la mise en place de paysannats, c'est-à-dire du milieu social et du dispositif cultural. Lorsque le paysannat est un succès, il peut être apte, moyennant un supplément d'investissement, à donner un résultat immédiat dans le développement de la production.

Ce supplément d'investissement concernera spécialement l'introduction de semences sélectionnées et de cultures pérennes d'appoint, et l'intensification de l'agriculture par l'utilisation des engrais et la mécanisation.

Ailleurs des programmes de cultures pérennes ont démontré l'adaptabilité de celles-ci en certains terroirs et éveillé la réceptivité des populations.

C'est en de telles situations - pour autant que soient remplies les conditions économiques requises - que s'exercera, par priorité, l'action du second plan décennal.

5°) Les projets nouveaux inscrits au Plan ont été sélectionnés sur la base de la rentabilité. Les projets à rentabilité douteuse ont été éliminés.

L'expérience acquise du premier Plan ainsi que les données fournies par les études préliminaires pédologiques, foncières, politiques et économiques permettent une estimation satisfaisante quant à la rentabilité probable de chaque projet.

Les considérations relatives à cette rentabilité sont exposées au § 3 G du chapitre I.

6°) Les programmes s'appuyeront sur les voies de communication existantes ou prévues au 2ème Plan Décennal.

Pour le choix des cultures il importe de tenir compte de l'incidence des frais de transport sur les prix. Pour certains produits, à valeur unitaire élevée, cette incidence est faible. Pour d'autres, par contre, les frais de transport conditionnent l'aire d'extension.

7°) Les études pédologiques en vue de la localisation et de l'exécution des programmes seront réalisées de manière méthodique afin d'éviter la prospection coûteuse de superficie sans intérêt pour un développement immédiat.

A cette fin, les projets distinguent les prospections de reconnaissance, valorisées à 5 F/ha., et les prospections de semi-détail valorisées à 50 F/ha.

Les propositions de reconnaissance, sont appliquées aux régions susceptibles de développement agricole dans le cadre du plan. Elles ont pour objet d'y localiser les terroirs les mieux appropriés aux spéculations envisagées.

Les prospections de semi-détail, appliquées à ces terroirs, ont pour but de fournir les éléments nécessaires à l'élaboration de leurs plans de mise en valeur.

Des prospections de détail peuvent être nécessaires pour des mises en valeur particulières, en irrigation par exemple.

D'autre part des prospections volantes plus expéditives encore que la reconnaissance se justifient dans certaines zones pour une première détermination du plan d'utilisation des ressources naturelles.

a) METHODES SUIVIES POUR L'ELABORATION DES PROGRAMMES DE CULTURES ANNUELLES.

1°) Paysannats Extensifs et Paysannats Intensifs.

Les projets relèvent de trois catégories distinctes :
Catégorie I.- création de nouveaux paysannats extensifs.
Catégorie II.- intensification de paysannats extensifs existants.
Catégorie III.- création directe de paysannats intensifs.

Les projets de catégorie I n'ont été retenus que s'ils correspondent à un objectif économique - ou le cas échéant politique - bien défini, ou encore s'ils ont pour but de remédier à une situation foncière particulièrement tendue.

Ils impliquent l'intervention financière du Plan pour les travaux d'infrastructure : tudes préliminaires, desserte routière, parcellement, cadastre et lotissement.

Au delà de la phase d'installation, les dépenses de fonctionnement doivent émarger au Budget Ordinaire.

A remarquer cependant que l'organisation de l'agriculture en paysannat extensif doit s'accompagner d'un renforcement du personnel d'encadrement et de propagande. A défaut d'obtenir ce renfort, l'effet du paysannat sur l'amélioration de la production - estimé ci-avant à 50 % - risque de ne pas se produire. Il faut compter sur un minimum d'un agent du service de l'agriculture pour 3.000 cultivateurs organisés en paysannat, contre un pour 5.000 en culture extensive coutumière non organisée.

Les projets mentionneront les majorations des effectifs du Budget Ordinaire entraînées par cette considération suite aux paysannats extensifs dont la réalisation est inscrite au plan.

L'intervention du plan sera cependant orientée plus particulièrement vers les paysannats intensifs des catégories II et III. Les mesures d'intensification de l'agriculture qui y sont appliquées pour la conversion de l'extensif à l'intensif sont les suivantes :

- Semences sélectionnées. Le recours aux semences sélectionnées n'est pas réservé exclusivement à ces deux catégories. Il peut être prévu en catégorie I et même en zones A . Cependant, leur utilisation s'impose en paysannat intensif; elle est facultative ailleurs.

Il a été admis de considérer comme investissement les dépenses occasionnées par la diffusion des semences sélectionnées, à savoir : leur coût additionnel par rapport aux semences tout venant auxquelles elles sont substituées; et les frais de transport et de diffusion. La rentabilité de cet in-

vestissement est considérée comme immédiate. Ces dispositions s'appliquent, le cas échéant en catégorie I lorsqu'il y est fait usage de semences sélectionnées.

- Traitements phytosanitaires et engrais.

Ces moyens ne constituent pas non plus l'apanage des paysannats de catégorie II et III, qui offrent cependant les conditions les plus favorables à leur application. Ils peuvent s'appliquer en catégorie I en adoptant les mêmes règles de financement.

Les dépenses entraînées par les engrais et les traitements phytosanitaires constituent des frais d'exploitation des cultures. Ils doivent de ce fait être supportés par les cultivateurs eux-mêmes, soit directement et individuellement, ce qui est toujours le cas pour les engrais et parfois pour les traitements phytosanitaires - soit indirectement ou collectivement pour les traitements phytosanitaires systématiques par exemple.

Enfin des mesures phytosanitaires d'intérêt général peuvent s'imposer. Elles émargent dans ce cas au Budget Ordinaire.

Le recours au crédit est indispensable pour permettre l'achat des engrais - et éventuellement des produits phytopharmaceutiques. Le plus souvent, en effet, la fourniture des engrais et produits se fera au cultivateur individuel par l'intermédiaire des coopératives, des circonscriptions indigènes, des sociétés intéressées à la production ou, le cas échéant des sociétés envisagées ci-après pour la mécanisation d'exploitation. Le paiement de ces fournitures par le cultivateur devra, en de nombreux cas, se faire à la récolte. L'organisme distributeur pourra solliciter l'intervention du Fonds d'Avance pour financer la constitution de ses stocks de produits et ses avances aux cultivateurs.

- Mécanisation.

Il convient de distinguer la mécanisation de mise en valeur et la mécanisation d'exploitation. La seconde est nécessairement précédée de la première. Le rôle de celle-ci est de rendre le terrain propice à l'emploi des machines agricoles de culture et de récolte.

La mécanisation de mise en valeur comprend les opérations de défrichement, débardage, essouchement, nivellement de termitières, ouvertures des pistes et chemins et équipement anti-érosif. Ce dernier est obligatoire dès que les pentes atteignent 2 %. Au delà de 12 % de pente, par contre, la mécanisation des cultures annuelles ne peut être admise.

Toutes les opérations de mise en valeur constituent des investissements et émargent au Plan. Suivant le principe général admis, ces investissements sont récupérables partiellement ou totalement auprès des bénéficiaires. Considérant cependant la moindre rentabilité des spéculations de cultures annuelles pour le cultivateur, il est recommandé d'opérer une récupération moindre sur ces postes que sur les spéculations plus lucratives que sont, par exemple, les cultures pérennes.

Le coût des opérations de mise en valeur, en vue de la mécanisation des exploitations agricoles varie dans une très large mesure.

Compte tenu des nécessités de la protection anti-érosive, les prix moyens ont été fixés forfaitairement à 10.000 frs par ha en forêt légère avec nivellement simple; à 6.000 frs en forêt légère ou recru forestier sur jachères sans nécessité de nivellement et à 3.000 frs en savanes. La mise en valeur de forêts lourdes ou de terrains encombrés de volumineuses termitières est anti-économique. Elle a été écartée de tous les projets du Plan.

La mécanisation d'exploitation n'entraîne que des dépenses récurrentes à supporter entièrement et directement par le cultivateur bénéficiaire. Ce dernier doit - bien entendu - avoir toute liberté de recourir ou non au travail des machines.

Il est envisagé de confier à l'entreprise les grandes opérations de mise en valeur. Cependant, en vue de pallier la carence éventuelle de l'entreprise et de donner au personnel le savoir-faire indispensable à l'exercice des fonctions de direction et de contrôle des entreprises, un certain nombre de centres de mécanisation gouvernementaux seront mis en place.

Leurs travaux permettront d'autre part de parfaire l'expérimentation en la matière, notamment dans les centres de modernisation agricole qui serviront de point de départ aux grands programmes d'entensification des cultures annuelles.

Il a paru préférable cependant de ne pas inscrire de dépenses pour la constitution et le fonctionnement de ces parcs de machines et tracteurs. Toutes les prévisions sont chiffrées en superficie à mettre en valeur et en coût des opérations suivant les normes unitaires ci-avant. Ceci laisse la latitude d'utiliser les crédits soit à l'exécution en régie par des centres de mécanisation, soit l'exécution à l'entreprise. La proposition du crédit à consacrer à l'achat et aux dépenses de fonctionnement des engins sera décidée en cours d'exécution du Plan, selon les circonstances.

La mécanisation d'exploitation ne sera pas à la portée du cultivateur autochtone individuel - sauf très rares exceptions. Elle defra nécessairement être le fait des organisations coopératives ou à défaut des circonscriptions indigènes. Dans les deux cas, le recours au Fonds d'Avance sera requis pour la constitution du parc de tracteurs et machines et pour les premiers frais de fonctionnement avant recouvrement des dépenses auprès des cultivateurs.

La mécanisation d'exploitation peut aussi être le fait d'entrepreneurs privés autochtones ou non, ou de sociétés. Celles-ci peuvent être des sociétés de Mécanisation; des sociétés intéressées au commerce ou au traitement de la production - sociétés cotonnières par exemple - ou encore des sociétés mixtes associant les intérêts des circonscriptions et du Gouvernement avec ceux du secteur privé.

Il est envisagé, enfin, que des sociétés mixtes de ce genre pourraient entreprendre à la fois les opérations de mise en valeur et les opérations subséquentes d'exploitation.

<u>Drainages et Irrigation</u>.

Les mesures d'intensification ayant pour objet le contrôle de l'eau du sol assurent la production maximum là où elles correspondent à un impératif technique. Les investissements considérables qu'elles impliquent et les frais de fonctionnement relativement élevés qu'elles entraînent justifient qu'il n'y soit fait recours qu'en des terroirs particulièrement fertiles, pour des productions riches et dans des situations économiquement favorables.

Comme pour la mécanisation, tous les travaux d'infrastrucutre émargent au Plan. Les frais de fonctionnement et d'exploitation des périmètres aménagés constituent des dépenses récurrentes à supporter soit par les cultivateurs bénéficiaires à titre individuel ou collectif soit par le Budget Ordinaire en ce qui concerne l'entretien des ouvrages d'intérêt général.

Le coût des mises en valeur par irrigation et drainage comprend les coûts ci-avant des opérations de mise en valeur pour la mécanisation majorée de 5.000 francs pour le drainage et de 10.000 frs pour l'irrigation.

Le principe de récupération de l'investissement sera appliqué suivant les modalités exposées à propos de la mécanisation.

A noter que l'irrigation et le drainage s'appliquent non seulement aux cultures annuelles, mais mieux encore aux cultures pérennes plus rentables.

b) Le lotissement

La plus grande latitude est laissée quant à la forme de lotissement à adopter dans les paysannats de cultures annuelles tant extensifs qu'intensifs, pour autant que - dans les premiers surtout - le lotissement initial ne constitue pas une entrave aux remaniements progressifs qu'entraînera l'évolution technique, sociale et foncière.

Les modalités de lotissement sont trop nombreuses que pour pouvoir être rattachées à des formules types ou "normes" imposées pour la présentation des projets. Ce point n'est donc pas précisé dans les programmes retenus. Il doit d'ailleurs résulter dans chaque cas des études préliminaires à l'installation du paysannat.

Le lotissement, sous quelque forme que ce soit, entraîne des dépenses considérées comme investissement et émargeant de ce fait au Plan. Pour uniformiser la présentation des programmes il a été admis un coût moyen par cultivateur installé en paysannat; Ce coût moyen a été calculé comme suit :

Un chef d'Equipe dirige quatre chantiers de lotissement, tout en s'occupant à mi-temps des autres activités agricoles de la région.
Chaque chantier entraîne les frais annuels suivants :

Personnel.			983.000
Equipement	.....	15.000 frs	
Outillage	.....	15.000 frs	
Voies d'accès	.....	120.000 frs	
		150.000 frs	150.000
		Total :	1.133.000

Coût total annuel de l'équipe :
4 chantiers à 1.133.000 frs + chef d'équipe (mi-temps) 4.732.000 frs

Une telle équipe assure, par an l'organisation en paysannat de 3.000 cultivateurs.
Prix de revient de l'installation d'un cultivateur en paysannat : 1.580 frs.

Cette somme couvre les opérations de lotissement en blocs familiaux, claniques ou individuels et l'ouverture des premières voies d'accès.

C. Justification économique - Rentabilité - Récupération des Investissements.

Tous les programmes de paysannat de cultures annuelles, extensifs ou intensifs, ont fait l'objet d'une justification économique basée essentiellement sur le calcul de la majoration du revenu individuel du paysan ainsi que sur l'estimation de certains éléments des charges et recettes directes ou indirectes résultant pour le Gouvernement de la réalisation des projets, à savoir ; personnel d'encadrement et recettes douanières. La majoration du revenu individuel constitue la marge sur laquelle il sera possible de prélever la contribution du paysan à la récupération de l'investissement et aux charges du programme.

La justification sociale ou politique n'a été admise que dans des cas exceptionnels.

En ce qui concerne le revenu individuel du paysan, la justification est relativement simple pour les paysannats extensifs, le paysan ne supportant aucune dépense d'exploitation autre que son travail.

En paysannat intensif elle est plus délicate et doit tenir compte des charges annuelles supportées par le paysan pour la mécanisation d'exploitation, les engrais, les traitements phytosanitaires et autres interventions. Il importe dans ce cas de comparer le revenu et individuel escompté du programme d'intensification avec le revenu net dans le cadre technique initial. Il est indispensable que le paysan après avoir acquitté toutes ses charges d'exploitation - tire de ses cultures un revenu supérieur à son revenu antérieur.

Un schéma-type pour la justification des programmes d'intensification des cultures annuelles a été dressé. Le modèle en est donné ci-après, avec l'exposé des cas d'application.

La récupération - comme dit ci-avant - sera partielle et modérée, pour autant que la rentabilité directe et indirecte pour le Trésor soit bien assurée.

Elle s'appliquera toujours pour les mises en valeur (mécanisation, irrigation, drainage); facultativement pour les frais de lotissement.

Dans les programmes intensifs mécanisés, les redevances à cette fin seront le plus aisément perçues en majorant les coût des opérations culturales mécanisées d'une quote-part versée à l'amortissement de la partie récupérable de l'investissement.

b) METHODE SUIVIE POUR L'ELABORATION DES PROGRAMMES DE CULTURES PERENNES.

L'unité de conception fondamentale qui a présidé à l'élaboration des plan régionaux pour tous les programmes agricoles - se retrouve dans le cas présent : utilisation rationnelle des sols et respect de la vocation des régions a agricoles vue sous l'angle de la fertilité, des possibilités économiques et des caractéristiques démographiques.

Tous les programmes ont été soumis à un protocole d'élaboration uniforme permettant à la fois la standardisation des données intervenant dans les calculs et la systématisation de la présentation des projets.

A cet effet, il fut décidé que chaque programme comporterait, au minimum, un exposé synthétique reprenant les éléments ci-après :

1°- objectifs du programme : nombre de planteurs - superficies individuelles moyennes - culture envisagée.

2°- justification économique générale du projet.

3°- localisation et situation par rapport aux voies d'évacuation existantes ou à créer.

4°- possibilités de traitement par les usines existantes ou à créer.

5°- débouchés.

6°- calcul des investissements et de la rentabilité : justification des investissements.

7°- propositions quant à la quote-part des investissements à récupérer auprès des bénéficiaires et au mode de récupération.

8°- besoins en personnel d'exécution, compte tenu du personnel existant (catégories, spécialité, calendrier de recrutement etc.).

9°- incidence sur les effectifs du Budget Ordinaire.

Dans les petites exploitations autochtones, le plus important élément du prix de revient est formé par la masse du labeur humain incorporé dans la production. Cela se vérifie particulièrement pour les programmes de cultures pérennes inscrits au Plan pour lesquels il n'est pas prévu de recours à la mécanisation.

La quantité de travail requise pour la création des diverses plantations envisagées : caféier, théier, cacaoyer, hévéa et élaeïs peut être estimée à des valeurs très différentes selon les considérations locales.

Il importait néanmoins d'uniformiser les données utilisées à l'élaboration des projets issus des diverses régions, en vue d'obtenir une présentation synthétique.

A cette fin, il a été décidé de baser les calculs sur les normes théoriques de l'emploi de la main-d'oeuvre qui sont appliquées dans les plantations industrielles pour les diverses opérations agricoles. Les besoins en personnel d'encadrement, pour la création des plantations et leur entretien jusqu'à l'entrée en production, sont basés également sur les normes des plantations industrielles.

Ces normes, bien entendu n'ont qu'une signification relative en milieu indigène. La somme de travail demandée réellement dans une plantation répond à des impératifs techniques qui ne sont qu'imparfaitement ou partiellement appliqués par le paysan.

Compte tenu de ces réserves, le coût théorique à l'ha. de l'établissement de plantations pérennes fut établi en tenant compte des éléments constitutifs suivants :

- personnel de maîtrise - (Ingénieurs Agronomes - Agronomes, Agronomes-Adjoints, Assistants Agricoles et Moniteurs);

- main d'oeuvre : (salariée
(familiale;

- fournitures : semences, produits phytosanitaires, éventuellement engrais;

- matériel;

- transports.

Ces éléments sont détaillés au tableau I ci-joint qui donne pour chaque culture le prix de revient total à l'entrée en production.

L'établissement des programmes de financement et de trésorerie est basé sur la connaissance de l'ensemble des charges qu'entraîne pour le Gouvernement la réalisation des projets, c'est-à-dire de la part du prix de revient dont il assume le financement.

Il n'est donc pas inutile d'exposer brièvement les trois principes fondamentaux qui furent adoptés en matière d'établissement de cultures pérennes.

1°) Association de plus en plus étroite des indigènes et des collectivités rurales aux investissements dont ils sont les bénéficiaires directs.

Le planteur fournit les prestations de sa main-d'oeuvre familiale et ses outils coutumiers.

Le planteur assure les opérations d'abatage, de dégagement, de piquetage, de trouaison ou labour, de plantation et d'entretien, la création de chemins, routes, sentiers et pistes de circulation à l'intérieur des blocs de culture.

Le Gouvernement apporte le personnel de maîtrise, la main-d'oeuvre salariée, les fournitures, les transports et le matériel.

Sur ces bases il est possible de dresser le tableau II ci-dessous mettant en regard, par ha., le prix de revient total (col. 1) les prestations du planteur, en h.j. (col. 2) et en valeur (col. 3) et par différence (col. 4) la dépense à inscrire au Plan Décennal. Le tableau est complété à titre d'indication des données relatives à la main-d'oeuvre salariée (col. 5) et à la main-d'oeuvre totale (salariée plus paysanne) (col. 6) nécessaire à l'établissement de 1 ha. de plantation.

Tableau II

Cultures	1	2	3	4	5	6
Café	25.394 frs	536 h.j.	16.080 frs	9.314	42	578
Elaeis	19.927 "	461 "	13.830 "	6.097	49	510
Hévéa	21.282 "	495 "	14.850 "	6.432	42	537
Thé	44.129 "	970 "	29.100 "	15.029	220	1.190
Cacao	20.522 "	490 "	14.700 "	5.822	42	532

2°) Respect du critère de rentabilité

En matière de cultures pérennes, il s'agit d'une opération économique à caractère rentable. Il a été admis que les dépenses d'investissement supportées par le Gouvernement doivent faire l'objet de récupération partielle ou totale à déterminer dans chaque cas.

La proportion à récupérer a été établie de manière à laisser entier le mobile d'intérêt résultant pour le planteur de la rémunération de ses efforts tout en créant la notion de "valeur" des réalisations.

L'investissement non récupéré, de même que les charges financières et les dépenses récurrentes supportées par l'Etat, trouveront leur contrepartie dans les recettes directes et indirectes du Trésor, par exemple les recettes douanières.

Ci-dessous à titre indicatif et sur la base des conditions actuelles, le calcul par ha. de plantation des recettes douanières escomptées en regard de l'investissement gouvernemental (tableau III).

TABLEAU III - Recettes douanières escomptées des programmes de cultures pérennes (par ha.)

	Investissement gouvernemental (1) (Frs)	Période improductive (années)	Rendement moyen Kg/ha. (Kg/ha)	Valeur de base (Frs)	Droit de sortie (% ad valorem)	Droits perçus/ha. (Frs)
Café	9.314	3	500	36.000	7	1.260
Ctc	6.432	4	700	27.000	7	1.323
Elaeïs	6.097	5	1.000	10.220	6	613
Thé	15.029	2	500	33.000	6	990
Cacao	5.822	4	400	35.790	6	859

(1) dont une partie récupérée directement auprès du planteur et prise en recettes aux Voies et Moyens.

3°) Démarcation entre investissement et charges récurrentes.

Conformément à la définition même de l'investissement qui est la création, l'entretien ou le développement d'un capital - une démarcation nette a été opérée entre investissement et dépenses récurrentes.

Toutes les dépenses exposées en deça de l'entrée en production constituent un investissement; au-delà de l'entrée en production, c'est-à-dire à partir de la

5ème année pour l'hévéa,
6ème année pour l'élaeïs,
5ème année pour le cacao,
4ème année pour le café,
3ème année pour le thé,

elles constituent des frais d'exploitation ou dépenses récurrentes.

Ainsi il est entendu que les dépenses antérieures à l'entrée en production émargent au Plan, compte tenu toujours du principe de la récupérabilité partielle ou totale à fixer pour chaque cas.

Les données du tableau II - colonne 4 - permettent de chiffrer aisément les dépenses générales inscrites au Plan.

Tous les frais d'exploitation tels que main-d'oeuvre, transports, produits phytopharmaccutiques, engrais etc... doivent être supportés par le planteur.

Le Gouvernement supporte les dépenses de propagande notamment pour le personnel : agronomes, assistants, moniteurs. Ces dépenses émargent au Budget ordinaire.

L'entretien des pistes et chemins relèvera des Circonscriptions Indigènes.

4°) En matière de personnel les normes prescrites fixent le programme que peut assurer chaque unité du personnel de maîtrise, en création de plantations d'une part, en entretien avant productions d'autre part. Ces normes; telles que reprises au tableau I sont les suivantes.

	Création de plantations	Entretien
Café-thé	1 agent/150 ha.	1 agent/500 ha.
Elaeïs	1 agent/375 ha.	1 agent/1.200 ha.
Cacao-hévéa	1 agent/300 ha.	1 agent/1.200 ha.

En ce qui concerne le personnel subalterne de propagande il a été admis que ses prestations équivalent à la moitié de la valeur des prestations du personnel de maîtrise tant pour la création que pour l'entretien avant productions.

Dès entrée en production le personnel d'encadrement passe au Budget Ordinaire. Les normes seront à ce moment réduites de moitié au moins. L'intérêt du planteur éveillé par les premières recettes permet, en effet, d'alléger la propagande.

Les projets mentionneront les effectifs de personnel de maîtrise requis, au Plan décennal d'abord, au Budget ordinaire ensuite, sur la base des normes ci-avant.

c) Les programmes de mise en valeur des zones vacantes.

Ces programmes - tels que définis ci-dessus au § 1 A c. n'intéressent actuellement que les provinces Orientale et du Kivu.

Pour en permettre la présentation synthétique, il était nécessaire néanmoins d'uniformiser les données de base du calcul et le schéma de présentation.

Les données de base sont détaillées ci-dessous. Le schéma de présentation apparaît plus loin avec l'exposé d'un cas type d'application.

Les projets rangés sous cette rubrique se caractérisent par une imprécision assez grande des données résultant, d'une part, de la nouveauté et de la complexité relative du procédé; d'autre part, de l'ignorance de nombreux éléments techniques intervenant dans le planning de la mise en valeur.

La connaissance de ces éléments doit ressortir des prospections des études qui constituent le premier poste des dépenses prévues. Force fut donc faite aux auteurs des projets d'anticiper sur les résultats des études et de soumettre des chiffres forfaitaires approximatifs.

Les supputations s'appuyent cependant, d'une part, sur l'expérience acquise des programmes de déplacement de population et d'immigration; d'autre part, sur les données adoptées dans les autres programmes pour les prospections pédologiques, les paysannats et les cultures pérennes.

Les mises en valeur envisagées pour les zones vacantes intéressent les petites exploitations autochtones et les exploitations moyennes, les unes et les autres s'adonnant essentiellement aux cultures pérennes; la proportion admise est une exploitation moyenne pour 100 petites.

Les petites exploitations doivent en outre produire les vivres destinés à leur subsistance - et dans une mesure le plus souvent très faible - à la vente. Il importe de les organiser en un paysannat rationnel et de prévoir à cette fin l'affectation à chaque exploitation d'une superficie moyenne de 5 ha., suffisante pour la réalisation de l'objectif agricole défini ci-avant.

Les frais d'installation en paysannat, fixés dans les conditions usuelles à 1.580 fr par famille, ont été portés ici à 3.160 fr pour tenir compte des frais additionnels liés à l'immigration. Ce chiffre constitue une réduction très considérable sur les prix de revient qu'accusent les programmes d'immigration réalisés au cours du premier plan. Il est escompté que, du fait de l'origine souvent moins lointaine des paysans à installer, et grâce à la création de pôles d'attraction liés à la pénétration routière et à la colonisation, une forte proportion de migration spontanée se manifestera.

L'intervention financière du plan porte ensuite sur l'installation des cultures pérennes pour les petites exploitations. Cette intervention est valorisée suivant les normes admises pour les programmes de cultures pérennes.

Les emblavures individuelles moyennes prévues sont conformes à celles admises pour ces programmes et non pas à celles des cultures d'appoint dans les programmes de paysannat. Le cas échéant, si cela est indispensable en raison de l'effort spécial à demander aux premiers immigrants installés en matière de production vivrière, le programme de plantation des pérennes sera simplement plus étalé qu'ailleurs.

Les moyennes exploitations à installer simultanément seront le plus souvent financées par les crédits accordés sous forme de prêts de notoriété. Les seules interventions du plan à leur profit relèvent des mesures générales prévues sous les rubriques études, infrastructure, et prospection pédologique.

Il importe à ce propos de chiffrer les superficies moyennes à prévoir. En région d'altitude et à faibles disponibilités de terre, la première tranche de la concession est de 50 ha., avec extension possible à 100 ou 125 ha.; le prêt de notoriété permet d'installer plus ou moins 20 ha. de café arabica ou de thé.

En région basse et à larges disponibilité de terre, la première tranche est de 70 à 90 ha. avec extension à 150 ha. et au delà; le prêt de notoriété permet d'installer plus ou moins 40 ha. de robusta. Les autres cultures n'ont pas été prévues dans les projets retenus. Le cacao et peut être l'hévéa pourront ultérieurement intéresser ces programmes.

Pour le calcul des dépenses de prospection pédologique, la superficie totale, avec les extensions, a été prise en considération soit 100 ha. en zone d'altitude et 150 ha. en zone basse.

Pour les calculs de production et de rentabilité il n'a été tenu compte que des superficies moyennes réalisables avec le prêt de notoriété, soit respectivement 20 et 40 ha.

Les rendements escomptés sont portés à 150 % de ceux prévus pour les petites exploitations.

L'installation des exploitations sera précédée d'une étude générale de la zone d'application du programme comprenant :

1°) la prospection pédologique volante doublée des levés cartographiques et de l'étude de l'infrastructure et du planning général de la mise en valeur, estimée forfaitairement à 10 frs/ha.

2°) la prospection pédologique de semi-détail portant sur les terroirs dégagés par la prospection volante et comportant la délimitation des concessions pour moyennes exploitations et des blocs pour l'installation des immigrants.
Le coût de cette opération est fixé à 50 frs/ha. Elle portera en moyenne sur une surface double de celle des exploitations à délimiter.

Ces études seront faites à l'entreprise. Les prestations de contrôle et de direction relèvent du Budget Ordinaire.

Enfin, ces programmes donneront lieu à des dépenses variables pour rachat de droits fonciers qui ont été évaluées dans chaque cas particulier.

C. CAS TYPE D'APPLICATION

a) Cultures annuelles.

Nature du programme : Culture Intensive Coton - Vivres.

1.- Localisation : Zone Gandja-lac, Sirbi, Ibindi et Biera - Mutambala - Territoire de Fizi - Province du Kivu.

2.- Description de la zone :

Cette région peu peuplée est réservée à l'étalement des populations des chefferies voisines surpeuplées.

- Superficie : 4.000 ha. brut.
- Aspect : plaines côtières du Tanganika à relief subhorizontal et piémonts, inclinés vers l'Est, limités à l'Ouest par une zone très montagneuse - savane peu ou pas arborée
- Altitude : dépassant rarement 1.000 m. aux points culminants et s'abaissant vers l'Est jusqu'au niveau du lac Tanganika (774 m.).

- Pluviométrie : de 60⁰ à 900 mm., avec saison sèche bien marquée.

- Fertilité : Moyenne à très bonne.

Convient particulièrement bien pour la culture intensive du coton.

3.- Objectifs du programme:

Le programme prévoit l'installation de 1.100 familles, provenant de régions voisines surpeuplées, en un paysannat intensif axé principalement sur la culture du coton et accessoirement celle des vivres.

Les emblavures annuelles individuelles couvriront en moyenne 2,5 ha. L'emblavure totale prévue atteint 2.750 ha. Les parcelles résidentielles, routes et terres impropres à la culture occupent le restant de la surface.

4.- Justification économique générale - programme productif, grâce à l'excellente fertilité du terrain, basé sur l'extension de la riche zone cotonnière Ruzizi - Tanganika -- Son efficacité économique est doublée par le dégagement des régions surpeuplées voisines où la surpopulation entrave le progrès économique.

5.- Voies d'Evacuation. Région bien desservie par l'axe routier Uvira - Fizi et la piste cotonnière de Kikonde - Transports par le lac à partir du port de Baraka.
Réseau intérieur à créer: Le coût de ce réseau est compris dans le prix de revient de l'installation des paysans immigrés.

6.- Traitement des produits. L'usine Cotonco de Baraka assurera l'égrenage.

7.- Calcul des Investissements :

a - Installation de 1.100 paysans immigrés
1.100 x 3.160 frs = ... 3.476.000 frs.

b - Mise en valeur des terrains en vue de la mécanisation ... 2750 ha à 3.000 frs = 8.250.000 frs

c - Personnel - La période d'installation s'étale sur 5 ans . . . . . = 5.500.000 frs

d - Constructions soit, en 5 ans 1.000.000 frs

18.226.000 frs

8.- Calendrier de recrutement du personnel
1960 - 1 agronome.

9.- Incidence sur le Budget Ordinaire à dater de 1965 :
550.000 frs

10.- Justification économique.

a) Revenu du Paysan.

Le calcul porte uniquement sur le coton; les vivres et les produits des élevages, bien que partiellement commercialisés, ne sont pas valorisés.

Emblavure annuelle en coton par paysan	:	1,2 ha.
Production coton graines par ha.	:	1.200 kgs
Production coton graines par paysan	:	1.440 kgs
Prix unitaire	:	8 frs
Valeur récolte annuelle	:	11.520 frs

Charges d'exploitation par ha.	façons culturales mécanisées	:	900 frs
	engrais - 200kgs à 5 frs	:	1.000 frs
	Total	:	1.900 frs.
par paysan (1,2 ha)		:	- 2.280 frs.
	Revenu net	:	9.240 frs

b) Comparaison entre revenu initial et revenu résultant du programme.

Les paysans immigrés proviennent de zones où la disponibilité en terres arables ne leur permettait plus la culture du coton que sur 30 ares et où ils n'avaient d'autres ressources que la production vivrière compatible avec l'exiguité des terres. Cette production leur a été conservée et même largement améliorée, mais cette amélioration n'a pas été chiffrée.

Revenu initial :

30 ares coton à 800 kgs/ha. à 8 frs/kgr.	=	1.920 frs
Majoration du revenu 9.240 - 1.920	=	7.320 frs

c) Récupération de l'investissement.

L'investissement total de 18.226.000 frs est partiellement récupérable auprès des paysans bénéficiaires.

Cette récupération cependant portera au maximum sur la valeur des améliorations foncières effectuées sur les terres dévolues au paysan, c'est-à-dire sur la mise en valeur initiale évaluée à 3.000 frs par ha, soit 7.500 frs par paysan soit encore 8.250.000 frs au total.

La majoration du revenu annuel démontre la possibilité d'opérer la récupération au moins partielle de cette mise de fonds.

La charge annuelle de cet investissement amorti sur 30 ans, au taux d'intérêt de 5 %, s'élève, en effet, à 487,- francs.

d) Elément de rentabilité de l'investissement gouvernemental.

Le solde non récupéré auprès des paysans représente l'investissement gouvernemental; celui-ci se situera entre le minimum de 18.226.000 - 8.250.000 = 9.790.000 frs et le maximum de 18.226.000 frs selon le taux de récupération qu'il sera jugé opportun d'appliquer pour les améliorations foncières.

Les charges d'amortissement et d'intérêt entraînés par cet investissement, majorées de l'incidence sur les dépenses du Budget Ordinaire - estimées à 550.000 frs, trouveront leur contrepartie dans divers éléments de recettes dont les droits de sortie seuls seront chiffrés ici.

L'entièreté de la production cotonnière de la zone mise en valeur peut être considérée comme majoration du tonnage régional produit, sans qu'il soit nécessaire d'en déduire le coton produit initialement par les immigrés dans leurs villages d'origine. La production de coton de ces villages, en effet, ne sera pas influencée par le départ des immigrants, les disponibilités de terre y constituant le facteur limitatif de la production.

Le calcul des droits de sortie escomptés s'établit comme suit :

nombre de fermes	:	1.100
emblavure annuelle moyenne	:	1,2 ha.
emblavure annuelle totale	:	1.320 ha.
production coton graines/ha.	:	1,2 t.
production coton graines/totales	:	1.584 t.
équivalent coton - fibres : 33 %	:	528 t.
droits de sortie à la tonne	:	3.000 frs
droits de sortie totaux	:	1.584.000 frs.

b) DES CULTURES PERENNES.

Etablissement de palmeraies dans la région sud du territoire d'Opala (à l'ouest de la rivière Lomami).

1.- Objectifs du programme.

a) continuation du programme palmiers entrepris au cours du premier plan décennal pour la région comprise entre Ekoli et Opala.
Dans les C.I. Yalinga, Yapandu Nord, Kembe et Mongo, le programme porte sur une tranche de 3.738 Ha (1 Ha par planteur) destinée à compléter une superficie de la même importance mise en place au cours du 1er plan décennal, de manière à ce que chaque planteur ait 2 Ha.

b) extension du programme palmiers à 732 nouveaux planteurs Balinga, Yapandu Nord et Lindja non touchés par ce programme, soit à raison de 2 Ha par planteur vu extension de 1.454 Ha.

2.- Justification économique d'ensemble.

L'abandon de la culture de l'urena Lobata impose la reconversion de l'économie de cette région dont la vocation est à cultures pérennes, l'introduction du paddy a permis de parer au plus pressé en attendant l'entrée en rapport des palmeraies.

3.- Localisation et situation par rapport aux voies d'évacuation existantes ou à créer.

La région est proche de la rivière Lomami.

4.- Possibilité de traitement par les usines existantes ou à créer.

Le programme est axé sur les huileries existantes d'Ekoli et de Yaluwe.

5.- Calcul des investissements et de la rentabilité (normes)

a)	Investissement gouvernemental jusqu'à l'entrée en production	6.097 frs
b)	période improductive :	5 ans
c)	rendement moyen (Kg/Ha)	1.000kg huile
d)	valeur de base (Tonne/frs)	10.220
e)	droits de sortie (% ad valorem)	6 %
f)	droits de sortie perçus à l'Ha.	613 frs
g)	nombre de pieds définitifs à l'Ha.	143 à 150

soit pour le programme :

- superficie Ha	6.757 Ha
- investissement gouvernemental : (6;097.x 6.757 ha)	41.197.429 frs
- recettes douanières escomptées (cfr 6)	

6.- Réalisation du programme en 10 ans.

Superficies en rapport		Droits de sortie perçus.		
1966 :	676	613 frs x 676	=	414.388
1967 :	1.352	613 frs x 1.352	=	828.776
1968 :	2.028	613 frs x 2.028	=	1.243.164
1969 :	2.704			1.657.552
1970 :	3.380	613 frs x 3.380	=	2.071.940
1971 :	4.056			2.486.328
1972 :	4.752			2.900.716
1973 :	5.408			3.315.104
1974 :	6.084			3.729.492
1975 :	6.760			4.143.880
Fin 1969 :		(cumulés)		4.143.880
Fin 1975 :		(cumulés)		22.791.340
A partir de 1976		chaque année		4.143.880

En ne considérant qu'un cycle de production de 20 ans, les droits de sortie perçus sur la production pendant la période considérée s'élèveraient, au taux actuel, à 87.021.560 frs, soit le double de l'investissement initial (non compris les frais d'encadrement des producteurs après la 5ème année).

7.- Propositions sur la participation des planteurs.

Pour le palmier, on ne peut demander avec succès une participation financière immédiate des cultivateurs. Ils disposent de palmiers en suffisance et ne se rendront pas à l'argument que leurs revenus augmenteront notablement par la plantation de palmiers sélectionnés.

Vu ces conditions, il a paru opportun de ne leur demander qu'une contribution modeste lors de l'achat des plants, de l'ordre de 2,50 frs par pied définitif établi à l'Ha., soit environ 370,- frs l'Ha.

La récupération directe ne représente que 16,5 % de l'investissement gouvernemental consenti jusqu'à l'entrée en production des plantations. L'intérêt du programme résulte du fait que l'on substitue au produit de cueillette pauvre en huile et difficilement exploitable un produit industriel de plantation provenant de matériel sélectionné.

Eliminant les gens qui consacrent une trop faible partie de leur temps à la récolte des fruits, on a établi que le coupeur vendait en moyenne 3.500 kgs de fruits, par an, ce qui représente, au prix d'achat de 0,70 frs le kg de fruits, un revenu de 2.450 frs par an.

L'établissement de palmeraies artificielles à raison de 2 ha. par planteur, donnant un rendement de 5 tonnes de fruits égrappés à l'Ha, donne un revenu de 7.000 frs soit près du triple du revenu du coupeur traditionnel.

Cette somme pourra encore être augmentée dès que l'on aura remplacé le système actuel, valorisant les fruits à un taux uniforme, quelle que soit leur teneur en huile, par un système d'achat basé sur la richesse en huile des fruits présentés.

Enfin, la création de palmeraies artificielles intègre dans le circuit économique une masse importante de nouveaux producteurs qui refusaient de pratiquer le métier fatigant de coupeur de fruits dans les palmeraies naturelles. Il s'agira pour tous ceux-là d'une activité agricole nouvelle et, par conséquent, de la création d'une nouvelle source de revenu monétaire pour ces cultivateurs.

8.- Besoins en personnel.

Chaque année - plantation 1/10 de 6.757 ha. =
676 ha : 375 = 1.8 agent
2ème année : plantation 676 ha : 375 = 1.8 agent
entretien 676 ha :1200 = 0.56 agent
3ème année : plantation 676 ha : 375 = 1.8 agent
entretien 1352 ha :1200 = 1.3 agent
4ème année : plantation 676 ha : 375 = 1.8 agent
entretien 2028 ha :1200 = 1.7 agent
5ème année : plantation 676 ha : 375 = 1.8 agent
entretien 2704 ha :1200 = 2.23 agent
etc...

c) DES ZONES VACANTES.

Province Orientale - Région Pene-Tungu - Lubutu.

Cette région pratiquement inhabitée sera traversée par l'axe routier Stanleyville - Bukavu. Les conditions sont favorables, en ce qui concerne le sol et le climat, à la production des cultures pérennes équatoriales notamment du café robusta et très probablement du cacao. Le programme est présenté dans l'hypothèse "robusta".

La mise en valeur ne pourra être entreprise qu'en synchronisation avec l'ouverture de l'axe routier principal sur lequel se grefferont les voies latérales de pénétration menant aux terroirs agricoles.

Une immigration spontanée pourra se manifester à partir de Ponthierville dont les populations viendraient réoccuper des terres qu'elles occupaient antérieurement.

La zone pourrait également être ouverte aux populations excédentaires de la Province du Kivu après ouverture de l'axe routier de bout en bout. Il est prévu de limiter le programme initial à 1.500 installations pour familles immigrées

et 15 exploitations moyennes occupant 1/25e seulement de la superficie totale de la zone, ménageant ainsi des possibilités de développement ultérieur du programme.

TABLEAU DES SUPERFICIES

Superficie totale de la zone : 240.000 ha.

Libellé	Petites exploitations	Moyennes exploitations	Totaux
Nombre d'exploitations à installer	1.500	15	1.515
Superficie par exploitation	5 ha	150 ha	
Superficie totale des exploitations	7.500 ha	2.250 ha	9.750 ha
Emblavures café robusta par exploitation	0,75ha	40 ha	
Emblavures café robusta totales	1.125 ha	600 ha	1.725 ha

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS

Etudes : Prospection pédologique volante. Etude générale du planning et de l'infrastructure.

Cartographie 240.000 ha à 10 frs : 2.400.000 frs

Prospection pédologique de semi-détail avec délimitation des blocs et concessions :

superficie à délimiter	9.750 ha	
superficie à prospecter	19.500 ha	
coût par ha	50 frs	
coût total	975.000 frs	975.000 frs
Coût total Etudes :		3.375.000 frs

Infrastructure :

Routes 60 Km à 200.000 frs/km (pistes de pénétration - conditions difficiles) 12.000.000 frs

Constructions

6 habitations	2.500.000 frs	
divers : forfait	1.000.000 frs	
puits et sources	500.000 frs	
Total construction :	4.000.000 frs	4.000.000 frs

Installation des immigrés :

1.500 familles à 3.160 frs	4.740.000 fr	
1.125 ha café à 9.314 frs	10.478.250 fr	
	15.218.250 fr	15.218.250 frs

Rachat de droits fonciers et divers : 1.000.000 frs

Total des Investissements : 35.593.250 frs

Note : Les dépenses relatives au personnel sont comprises dans les forfaits "installation des immigrés".

Calendrier de recrutement du personnel

Le départ du programme est subordonné à l'ouverture de la route soi 1962.

1962 - un agronome.

Incidence sur le Budget Ordinaire

A dater de 1967 , la réalisation étant étalée sur 5 ans.

Personnel 600.000 frs

JUSTIFICATION ECONOMIQUE

a. Revenu des paysans. La majoration du revenu des paysans se calcule pour les cultures pérennes uniquement dont le revenu vient en totalité en majoration du revenu initial, soit par paysan.

production robusta par ha		500 kgs
" " par paysan	500 x 0,75 =	375 kgs
valeur unitaire 17 frs		
valeur totale 375 x 17	6.375 frs	
	=========	

b. Récupération de l'investissement.

L'investissement récupérable auprès des petites exploitations porte sur les frais de création des plantations uniquement soit : 9.314 x 0,75 = 6.985,50 frs par exploitation. La marge d'accroissement du revenu individuel est compatible - compte tenu des principes exposés au paragraphe 3 G du Chapitre I - avec l'exercice de cette récupération. La charge annuelle de cet investissement calculé sur une période de 25 ans (cycle du café), au taux d'intérêt de 5% s'élève, en effet, à 495 frs.

Eléments de rentabilité de l'investissement gouvernemental.

Le montant de 35.593.250 frs diminué de la récupération opérée sur les petites exploitations représente l'investissement du gouvernement dans le programme.

En cas de récupération totale les planteurs autochtones rembourseraient 1.125 ha à 9.314 frs, soit 10.478.500,- laissant un solde de 25.114.750 frs.

Les charges annuelles amortissement et d(intérêt de ce capital majorée de l'incidence sur le budget ordinaire estimée à 600?000 frs trouvent leur contrepartie dans les recettes du Trésor, dont les droits de douane constituent l'élément direct le plus important. Ces droits se calculent comme suit :

Volume de la production :

1.125 ha café robusta petites exploitations à 500 kgs/ha/an : 562,5 T.

600ha café robusta moyennes exploitations à 750 kgs/ha/an : 450 T.

1.012,5 T.

Valeur de la production annuelle :

1.012,5 T. à 36.000 frs = 36.450.000 frs.

Montant annuel des droits de sortie :

7% ad valorem : 36.450.000 x 0,07 = 2.551.500 frs.

§ 2 - LES PROGRAMMES D'ELEVAGE.

A. Considérations générales.

Rien n'importe plus que de combler le déficit alimentaire des populations autochtones, déficit dont l'ampleur ressort de la comparaison de leurs ressources et de leurs besoins alimentaires.

Le Gouvernement s'est employé à combler ce déficit par la mise en oeuvre d'un programme dont il convient d'énoncer les principes avant d'exposer les grandes lignes.

Ces principes sont les suivants :

- Un programme d'élevage rationnel ne peut se concevoir autrement que dans le cadre du programme agricole général et doit avoir pour fondement l'utilisation rationnelle des sols, le paysannat et le mixed farming.

- Le choix s'est porté sur l'élevage bovin, plus productif, plus résistant, mieux à la portée de l'agriculture indigène et dont les perspectives sont plus rentables. En effet, l'élevage des bovins :

  - se prête mieux au mixed farming;

  - supplée plus rapidement à la carence carnée des populations;

  - justifie, en raison de son rendement, l'intervention de personnel européen et l'immobilisation de capitaux importants;

  - s'adapte facilement aux conditions ambiantes défavorables et à la vie en grands troupeaux, à la seule condition de choisir la race qui convient à chacune des régions envisagées.

- Le choix des races à utiliser pour les élevages indigènes s'inspire essentiellement des critères de rusticité et d'adaptabilité aux conditions du milieu. Les races locales sont à la base du programme dans les régions pastorales actuelles. Leur amélioration et leur sélection permettront d'en obtenir des types de meilleur format pour la boucherie, de bon rendement et possédant un certain degré d'aptitude à la production laitière. Ces types prospéreront dans le milieu primitif dont ils proviennent sans autres exigences que des améliorations réalisables dans le cadre technique actuel des élevages. Ces races locales contribueront d'autre part à fournir le cheptel d'introduction dans les zones non pastorales.

L'introduction des races étrangères est limitée aux races originaires des régions équatoriales et tropicales du globe : Guinée, Dahomey, Inde, Pakistan. Elle est surtout envisagée pour l'introduction dans les régions où il n'existe pas de races locales.

- Les techniques mises en oeuvre par les programmes relèvent de deux objectifs essentiels :

a) L'amélioration du milieu au sens large du mot.

L'amélioration des conditions du milieu est la condition préalable à l'extériorisation des potentialités d'un animal. Il s'ensuit : en premier lieu que l'on ne peut envisager l'introduction de bétail dans une région aussi longtemps que les bêtes ne sont pas assurées d'y trouver des conditions de pacage convenables, un abreuve-

ment suffisant et des conditions sanitaires satisfaisantes; en second lieu, que dans les régions déjà occupées par le bétail, toute amélioration zootechnique présuppose l'amélioration du milieu.

Celle-ci se réalisera par la conjugaison des moyens suivants :

- l'établissement d'un circuit de commercialisation qui permettra à l'éleveur de valoriser les produits de son élevage et l'incitera à accorder plus d'attention et de soins à l'amélioration des conditions dans lesquelles le bétail est tenu;
- l'amélioration foncière des pâturages : pacage contrôlé, distribution de fourrages, supprcssion de la pratique des feux de brousse, clôture et rotation des pâturages, irrigations, drainages, pâturages temporaires en rotation avec les cultures ...
- le développement de réserves d'eau, voire même de lacs artificiels; la construction de diguettes interceptant le cours des ruisseaux, la construction d'abreuvoirs hygiénique;
- le débroussaillement anti tsé-tsé;
- le contrôle des maladies :
  - les unes peuvent être contrôlées par la vaccination
  - les autres par le baignage sanitaire systématique du bétail.
  - les autres encore par une alimentation rationnelle. Une bonne alimentation combinée au baignage régulier est susceptible de ramener le taux de mortalité des veaux à moins de 5 %.
  - La mise en place d'une infrastructure adaptée au but poursuivi : dispensaires, baignoires à bétail ou dipping-tanks.

Ces divers postes, reltifs au contrôle des maladies, relèvent de l'action vétérinaire dont les programmes sont exposés au paragraphe suivant.

b) La construction de fermes d'élevage de l'Etat.

Les fermes d'élevage sont les instruments du perfectionnement zootechnique. Leurs objectifs sont :

- étudier le comportement et les possibilités d'amélioration du bétail local.
- étudier le comportement de la flore et inventorier ses déficiences (surtout minérales).
- établir une doctrine zootechnique fondée sur l'expérience des conditions locales; en fonction de cette doctrine, dégager les notions et méthodes qui devront être diffusées auprès des éleveurs indigènes.
- créer ou introduire des races accusant un haut degré de tolérance à la trypanosomiase et aux autres maladies tropicales.

- mettre à la disposition des paysannats et des régions à standard agricole élevé des noyaux de peuplement bien adaptés;
- assurer la multiplication la plus rapide des races ou types destinés à être diffusés dans le milieu rural;
- constituer le premier échelon de l'initiation des autochtones aux techniques et à l'intérêt des spéculations zootechniques.

Les grandes lignes du programme des élevages dans le cadre du Plan se caractérisent comme suit :

Elles poursuivent un triple objectif :

- contribuer à lémergence d'une paysannerie autochtone;
- encourager une forme d'économie susceptible de contrebalancer la force d'attraction des villes;
- améliorer sensiblement le régime alimentaire des populations.

Deux modes fondamentaux d'intervention sont envisagés selon les conditions locales :

1°- <u>L'élevage dans les régions à vocation pastorale latente c'est-à-dire non encore ouvertes à l'élevage</u>.

Le démarrage, dans ces régions, d'une économie agricole à fondement agro-pastoral est subordonné à la réalisation d'un programme dont l'objectif final est de mettre du bétail à la disposition individuelle du plus grand nombre possible de paysans. Ce programme se réalise en trois paliers :

a) <u>le premier</u> palier constitue la phase d'installation du dispositif zootechnique de base dont la réalisation suppose la construction d'un nombre suffisant de fermes gouvernementales d'adaptation et de multiplication de bétail.

Cette phase est essentielle à la réussite du programme. En effet, les animaux, même rustiques, supportent difficilement l'épreuve de la transplantation d'une contrée à l'autre.

La plus élémentaire prudence commande de les tenir sous surveillance continue pendant toute la durée de leur adaptation. De plus, les populations des zones dites à vocation pastorale latente ne possèdent aucune notion de technique pastorale. Il est contre-indiqué de leur confier d'emblée un bétail qui bien que rustique - exige néanmoins des soins hygiéniques et une alimentation rationnelle. Enfin, l'accroissement numérique des troupeaux sera plus rapide sous cette forme, rapprochant le moment où l'objectif final sera réalisé.

b) Le second palier prévoit l'installation dans ou à proximité des paysannats, de noyaux coopératifs constitués au départ des produits issus des fermes de multiplication. Cette formule assure au bétail, groupé en troupeaux communaux, de meilleurs soins que ceux qu'on pourrait dispenser s'il était éparpillé. De plus elle assure les divers avantages inhérents à l'organisation générale des groupements ruraux gérés sous forme coopérative.

Ces noyaux coopératifs sont amenés à jouer un rôle didactique de premier ordre. Ils permettent de familiariser progressivement les futurs éleveurs avec les méthodes rationnelles d'élevage, en les amenant à l'idée que le bétail peut concourir à l'élévation du niveau de vie et à l'amélioration du régime alimentaire tant quantitatif que qualitatif.

c) Le troisième palier s'intègre dans la politique générale d'intensification de l'agriculture autochtone. Il sera coordonné avec les programmes agricoles et ne s'appliquera que là où l'organisation sociale et technique du milieu rural aura rendu ce dernier réceptif à l'introduction du gros bétail et lorsque les futurs éleveurs seront déjà familiarisés avec les notions fondamentales de l'élevage, grâce aux idées diffusées aux deux paliers précédents. Il sera veillé particulièrement à ce que le bétail serve à des fins de production et non à des fins coutumières de dot et de thésaurisation. Ce palier ne sera atteint qu'exceptionnellement au cours du second plan décennal.

2°) L'élevage dans les régions à vocation pastorale c'est-à-dire déjà occupées par les troupeaux en milieu coutumier.

Les régions à vocation pastorale se présentent sous deux formes écologiques : la forêt et la savane, qui imposent des conceptions techniques différentes dont le détail apparaîtra au littera b.

Les interventions du Plan dans ces zones portent avant tout sur l'amélioration du milieu par un renforcement de l'action du service vétérinaire dont les grandes lignes apparaissent au paragraphe suivant.

Parallèlement se développera, dans le cadre du service des Elevages, l'action d'un planning zootechnique dont divers éléments apparaissent au Plan, à savoir les aménagements pastoraux, débroussaillements anti-tsé-tsé, regroupements de bétail et réalisations d'hydraulique pastorale. La conservation des sols, l'exploitation rationnelle des pâturages et l'intensification des méthodes zootechniques sont à la base de ce planning, tout particulièrement dans les zones souffrant de surpécoration.

Les investissements dans ces programmes ont été proportionnés à la diffusion en milieu autochtone des notions de commercialisation des produits des élevages. Leur application s'accompagnera des mesures d'éducation et de réglementation indispensables pour lutter contre la tendance coutumière à la thésaurisation du bétail et des dangers pour la conservation des sols.

B. MOTHODES D'ETABLISSEMENT DU PROGRAMME - ELEVAGE

Les projets du programme des Provinces ont été basés sur les directives énoncées dans les considérations générales.

Dans les régions à vocation pastorale latente, le développement de l'élevage et son intégration progressive dans le milieu rural nécessitent le passage par deux phases préliminaires.

La première phase comporte l'ouverture des Fermes de multiplication et d'adaptation et le deuxième stade, la création de Centres collectifs ou coopératifs formés du bétail issu des fermes de multiplications.

Les points suivants ont été développés dans les programmes régionaux :

1°- Le devis détaillé de l'installation d'une ferme de multiplication et d'un centre coppératif.

2°- Le calendrier des investissements correspondant à ces réalisations c'est-à-dire non seulement l'année d'ouverture du chantier nais par station, la ventilation des crédits nécessaires par année.

3°- Les renseignements sur les dépenses récurrentes : frais de fonctionnement, carburants, sels minéraux, produits insecticides.

Ces dépenses émargent au plan décennal les 4 premières années et sont à charge du B.O. les années subséquentes.

4°- Les possibilités réelles d'adaptation au nouveau milieu, les modalités d'achat et d'introduction du bétail; le nombre et le calendrier des achats.

5°- Un tableau récapitulatif donnant par année, les résultats d'accroissement obtenus pour les divers complexes, de manière à pouvoir établir finalement les calculs de rentabilité.

Compte tenu des projets présentés suivant ce plan de travail, des devis types et communs à chaque Province ont été établis.

a) Création de nouvelles fermes de multiplication.

Le tableau I, ci-dessous, donne à titre exemplatif, le détail des investissements nécessaires pour l'érection d'une ferme de multiplication soit en savane, soit en forêt.

Tableau I.

	Région de savane: 750 têtes : 10 à 15.000 Ha.	Région de forêt: 208 têtes :(spéculations annexes: porcherie -poulailler) :1.000 à 1.500Ha
Cheptel de base Superficie		
Investissements et frais d'exploitation pendant la période d'installation (4 ans)	(en miliers de francs)	
1- Constructions	3.940,-	2.850,-
2- Matériel agricole	1.040,-	452,50
3- Bétail	4.700,-	1.290,-
4- Transport bétail	770,-	104,-
5- Moyen de locomotion	153,-	-
6- Travail à façon (mécanisation)	800,-	-
7- Clôtures	1.550,-	2.700,-
8- Petit matériel	150,-	50,-
9- Produits divers	199,-	100,-
10- Sels minéraux	170,-	127,-
11- Carburants et lubrifiants	281,-	120,-
12- Rechanges, réparations Tracteurs	200,-	85,-
13- Transports divers	100,-	-
14- Nourriture pour bétail (3e et 4e année)	570,-	-
15- Main-d'oeuvre congolaise (4 ans--)	2.263,-	1.000,-
	16.886,-	8.878,50

Toutes les dépenses exposées au-delà de la 4e année constituent des dépenses récurrentes qui seront supportées par le budget ordinaire.

Gérées rationnellement les fermes de multiplication arrivent à leur rendement optimum après la 10e année d'installation, soit 8 ans après l'introduction de bétail. A ce moment, les recettes équilibrent les dépenses courantes, personnel de maîtrise non compris:

b) Achèvement des fermes de multiplication réalisées au cours du 1er Plan Décennal.

Une priorité a été accordée à l'achèvement de l'infrastructure et de l'équipement de fermes dont la construction avait débuté vers la fin du premier plan. On a donc inscrit sous cette rubrique des crédits d'investissement pour les compléments de construction, de matériel, d'aménagement des concessions et d'achat de bétail. L'objectif immédiat est d'arriver, dans les plus courts délais, au chiffre de cheptel total qui permettra l'essaimage vers les centres coopératifs.

c) Centres coopératifs.

La part supportée par le Gouvernement dans le financement de ces centres est limitée aux dépenses d'investissement et d'exploitation indispensables à la bonne marche de ces élevages, telles que les constructions, l'aménagement pastoral et une intervention partielle dans l'achat de produits pharmaceutiques.

Les autres dépenses consistant essentiellement en achat de bétail et en prestations de main-d'oeuvre sont à charge des chefferies, qui peuvent avoir recours au Fonds d'Avance pour la constitution des centres coopératifs.

Ci-dessous, figure le devis d'installation d'un centre coopératif, mettant en regard les quote-parts respectives du Gouvernement et des chefferies bénéficiaires pour la création de centres coopératifs.

	en savane		en forêt	
- cheptel de base	102 têtes		50 têtes	
- superficie de terres nécessaires.	750 à 1.000 ha		350 à 500 ha dont 100 ha de terrains aménagés.	
Investissements (en milliers de Fr)	quote-part Gouvernementale.	quote-part chefferie	quote-part Gouvernementale	quote-part chefferie
Constructions	350	100	210	50
Matériel	-	64	-	50
Bétail et frais de transport	-	772	-	380
Aménagement pastoral	130	247,50	-	255
Produits divers	58	-	38	-
Main-d'oeuvre (4 ans)	-	400	-	200
	538	1.583,50	248	941
	2.121,50		1.189	

d) Productivité et rentabilité des élevages.

Les normes de bases sont les suivantes :

- taux de natalité 70 %
- taux de mortalité 4 %
- taux d'élimination des vaches stériles 5 %
- réformes des reproductrices : 9me à 11me année d'âge.

Le cheptel de base doit s'accroître jusqu'au moment où la production atteint 15 % environ de l'effectif; ce taux est rentable. A ce moment, le troupeau est stabilisé et dans les produits de vente figurent des génisses en âge de reproduction qui vont concourir à la formation des Centres Collectifs.

1) Productivité des élevages dans les fermes de multiplication.

données techniques :

Composition du troupeau à la fin de la 10e année	savane	forêt
Reproductrices	773	240
Veaux	544	168
Têtes d'1 an	562	150
Têtes de 2 ans	575	150
Têtes de 3 ans	463	150
Bouvillons 4 ans	168	61
Production du troupeau		
Bouvillons 4 ans	168	61
Vaches de réforme et stériles	127	13
Genisses reproductrices	102	60
Effectif final après déduction des produits vendus et mortalités	2.560 têtes.	775 têtes

2) Rentabilité des fermes

La rentabilité varie suivant la race de bétail et sa destination.

Les races de moyen format telles que celles des actuels élevages du Kasaï, atteingnent à 4 ans un poids moyen de 400 Kgs et la valeur des reproductrices est sensiblement la même.

Les races de petit format, telles que le N'dama et la Dahomey atteignent un poids moyen respectif de 250 à 300 Kgs et de 125 à 150 Kgs à 3 ans; par contre la valeur des reproductrices est nettement plus élevée que la valeur des bêtes de boucherie. (10.000 et 6.000 Fr).

Le calcul de la rentabilité au moment de la stabilisation du cheptel, soit la 10e année, figure aux tableaux ci-dessous :

- <u>fermes de savane</u>

Ventes Nombre de tête	Poids moyen	En milliers de francs: valeur unitaire	valeur totale	Dépenses	Bénéfice
Bétail grand format 397	400	6	2.382	1.561	821
N'dama 295	250	3,75	1.106	1.561	565
102 (génisses)	-	10	1.020	-	-

- <u>fermes en zone forestière</u>

Ventes	Poids	En milliers de francs: Valeur unitaire	valeur totale	Dépenses totales	Bénéfice
Boucherie 74	150	2,250	166,5	-	-
60(génisses)	-	6	360	476	50,4

Il est à noter qu'en zone forestière la ferme retire également des bénéfices de l'élevage du porc et de la volaille pour lequel les dépenses sauf la nourriture sont comprises dans les dépenses d'exploitation de l'élevage bovin.

3) <u>Rentabilité des centres collectifs</u>.

La production de ces centres est semblable à celle des fermes soit en moyenne 15 %. Par contre les dépenses sont moins élevées car il faut moins de main-d'oeuvre spécialisée et de matériel mécanique, postes qui grèvent assez lourdement le budget des Fermes.

Dans les Centres Collectifs en savane, la production annuelle est de 57 têtes dont 14 génisses d'élevage à partir de la 12e année. Les recettes s'élèvent à 342.000 frs ou à 301.000 frs suivant la race de bétail utilisée, en regard de dépenses annuelles de l'ordre de 180 à 200.000 frs.

En forêt, la production annuelle à partir de la 12e année est de 35 têtes dont une disaine de génisses d'élevage. Les recettes s'élèvent à 124.000 frs en regard de dépenses de l'ordre de 70 à 80.000 frs. Cette rentabilité spécialement en région forestière doit être considérée comme un minimum; en effet la race Dahomey la plupart du temps n'est plus à l'état pur et on peut utiliser des sujets issus de croissements connus. Ce bétail a un format plus grand et donc une valeur de boucherie plus élevée.

De la rentabilité dépend le montant du crédit à emprunter au Fonds d'Avance.

- Personnel de Maîtrise.

Le personnel de maîtrise comprend les Agents Vétérinaires, les Assistants Vétérinaires et les Infirmiers.

Les Médecins Vétérinaires qui ont une mission de Conseillers exercent déjà leur activité dans la plupart des régions touchées par le programme de l'Elevage. Les prévisions relatives à ce personnel sont faites dans le programme d'infrastructure sanitaire.

- Fermes d'Elevage.

Le personnel comprend : 1 Agent Vétérinaire, l'Assistant Vétérinaire et un Infirmier ou 1 Agent Vétérinaire et deux Infirmiers.

- Centres Collectifs.

Le personnel nécessaire sur place comprend seulement in Infirmier.

Cependant, il est entendu que dans les zones où sont créés les Centres, les Agents et les Assistants Vétérinaires itinérants ont dans le cadre de leur activité courante le contrôle et la surveillance de ces élevages.

C.- <u>EXEMPLE D'UNE REALISATION</u>

<u>Ensemble du programme de la Province du Kasaï de 1960 à 1969</u>

Le programme comporte :

1°- L'achèvement des fermes existantes

2°- La création de fermes nouvelles en savane

3°- La formation de Centres Collectifs en savane et en forêt.

Chaque ferme ou centre collectif est établi suivant les devis qui précèdent.

1°- Achèvement des fermes anciennes.

Au cours du 1er Plan Décennal, des fermes de multiplication ont été créées à Luputa, Wetshinjadi, en territoire de Sentery, à la Kuluie et à la Sangua enfin à Kabuluku. Le programme consiste à amener le plus rapidement possible le cheptel de la ferme au maximum prévu de manière à pouvoir former des centres collectifs très rapidement.

Les investissements consistent simplement à acheter du bétail complémentaire suivant le tableau ci-dessous.

Ferme de	Cheptel fin 57	Nombre de têtes à acquérir G	Nombre de têtes à acquérir T	Valeur G	Valeur T	Montant total + transport (1.000 Fr)
Luputa	503	350	7	6.000	10.000	2.527
Wetshinjadi	500	350	7	6.000	10.000	2.527
Kuluie	787	250	5	6.000	10.000	1.805
Sangua	576	300	6	6.000	10.000	2.166
Kabuluku	-	300	6	6.000	10.000	2.166
	-	1.550	31	-	-	11.191

Investissement global : 11.191.000 frs.

2°- Fermes de Multiplication en Savane

Pour la province du Kasaï, cinq fermes nouvelles seront établies; une sixième ferme sera créée en terrritoire de Port-Francqui dont les produits seront destinés aux régions limitrophes de la Province de Léopoldville où il n'est pas possible de trouver d'un seul tenant la superficie nécessaire à l'aménagement d'une ferme.

Calendrier des réalisations et coût d'établissement.

Ferme	Année	Valeur (1.000 frs) Investissements	Valeur (1.000 frs) Frais d'Exploitation	Recettes de la 5e à la 10e année(1)
Lubefu	1960	16.886	8.229	9.310
Dekese	1961	16.886	8.229	9.310
Port-Francqui	1962	16.886	8.229	9.310
Tshikapa	1963	16.886	8.229	9.310
Kazumba	1964	16.886	8.229	9.310
Port-Francqui (Léo)	1965	16.886	8.229	9.310
		101.316	49.374	55.860

(1) Détail des frais d'exploitation et les recettes concernant la période comprise entre la 5e et la 10e année.

L/P

(M.O.E. non comprise)

Année	M.O.I.		Entretien des bâtiments	Carburant Lubrif.	Rechange dépannage	Petit matériel Prod. divers	Sels Minéraux nourriture	Transports	Dépenses totales	Recettes
5e	52	575	25	80	65	20	344	20	1.129	186
6e	52	599	25	80	65	20	395	20	1.204	168
7e	56	675	25	80	65	20	463	20	1.348	1.678
8e	60	755	25	80	65	20	510	20	1.475	2.508
9e	60	783	25	80	65	20	519	20	1.512	2.388
	60	811	25	80	65	20	540	20	1.561	2.382
	-	4.198	150	480	390	120	2.771	120	8.229	9.310

3o- Centres Collectifs.

Au cours de la décennie, seront créés 10 centres collectifs en savane et 12 en forêt.

Localisation des Centres.

- Régions de Savane.

1. Territoire de Kazumba - région des Babindji (paysannat à installer)
2. Territoire de Luisa - région de Salushimba - programme annexé aux palmeraies (Ulongo)
3. Territoire de Dibaya - région de Pania-Kamuandu amélioration du milieu rural.
4. Territoire de Lodja - région des Lukfungu (paysannat).
5. Territoire de Lubefu - mise en valeur des régions Nord.
6. Territoire Bakwanga - Elevage coopératif des Bena Tshitolo.
7. Territoire de Gandajika - C.I. Baluba Shankadi.
8. Territoire de Mwene-Ditu - région des Kanioka de Katshisungu (paysannat)
9. Territoire de Kabinda - programme annexe aux paysannats des Belande Nord.
10. Territoire de Tshikapa - régions du Sud du Territoire.

Interventions financières de l'Etat : 538.000 x 10 = 5.380.000 frs.

- Régions forestières.
  1-2 Territoire de Lodja - région des Edus Pieté et Kondo Tshumbi - annexe aux paysannats.
  2-4 Territoire de Katako-Kombe - région Ouest et Nord-Est du Territoire - annexe aux paysannats.
  5. Territoire de Dimbelenge - Annexe aux paysannats de Bena-Tshadi.
  6. Territoire de Lusambo - Annexe au secteur des palmeraies de Pania-Mutombo.
  7. Territoire de Demba - En région du paysannat.
  8-9 Territoire de Mweka - deux élevages en secteur des palmeraies
  10. Territoire de Luebo - annexe aux paysannats forestiers.
  11. Territoire de Tshikapa - annexe au paysannat des Bakwa Niambi.
  12. Territoire de Port-Francqui - un élevage annexe aux palmeraies artificielles.

Intervention financière de l'Etat : 12 x 248.000 = 2.976.000 frs.

Coût total du programme des Centres collectifs : 5.380.000 + 2.976.000 = 8.356.000 francs.

Total des crédits nécessaires à l'exécution du programme :

Fermes anciennes	:	11.191.000
Fermes nouvelles	:	150.690.000
Centres collectifs	:	8.356.000
		170.237.000 frs

Personnel nécessaire à l'exécution et à la surveillance.

Année	Agent Vétérinaire	Assistant	Médecin Vétérinaire
1960	1	1	-
1961	1	1	1
1962	1	1	-
1963	1	1	1
1964	1	1	-
1965	1	1	1
1966	-	-	-
1967	-	-	-
	6	6	3

Ce personnel est celui des fermes de multiplication qui seront inscrits au B.E. durant 5 ans. La surveillance sanitaire des Centres collectifs sera assurée par le personnel itinérant qui est prévu dans le programme d'infrastructure sanitaire. Le contrôle de l'exploitation des centres sera assuré par le personnel agricole en place.

§ 3 - PROGRAMME VETERINAIRE.

A. Considérations générales.

Le programme d'équipement sanitaire vétérinaire est le corollaire indispensable du programme d'élevage car l'expérience démontre que le résultat final de l'effort entrepris pour la création d'une économie animale prospère dépend de l'harmonie de cette intégration.

L'objectif général du programme vétérinaire est de promouvoir un nouveau progrès dans le secteur de l'économie animale par le développement, la rationalisation et l'assainissement des élevages.

Le renforcement de l'armature zootechnique, par la création de nouvelles stations d'adaptation et de multiplication de bétail, la constitution de noyaux coopératifs et la réalisation d'un aménagement adéquat du cadre rural, a été détaillé à la rubrique "Elevage".

L'exposé ci-dessous se limite donc aux préoccupations d'ordre sanitaire et économique qui constituent le programme proprement dit du service vétérinaire :

1) <u>Assainissement qualitatif du marché de la viande par l'éradication de la ladrerie porcine et bovine.</u>

Les conséquences économiques du fléau ladrique sont suffisamment connues pour que l'on considère comme primordial l'effort d'investissement nécessaire pour y parer. Les spéculations bovines et porcines ne sauraient être rentables si elles ne s'appuient pas sur une situation sanitaire exempte de cette hypothèque. Un cheptel radicalement épuré de taenia est à la base de toute expansion économique de l'élevage. S'attaquer à ce problème implique l'installation de cuiseurs, d'aires d'abattage, l'équipement des marchés publics en stands couverts et la construction d'abattoirs modernes.

2) <u>La valorisation de la viande par l'aménagement de moyens d'exploitation et de commercialisation appropries.</u>

L'abattoir moderne, rendant possible un contrôle sanitaire systématique des viandes et leur traitement dans des conditions optima d'hygiène est considéré, à juste titre, comme l'instrument de sauvegarde de la santé publique et comme le maillon le plus important dans l'organisation du marché de la viande et la valorisation de ce produit. L'implantation d'un réseau d'abattage à l'échelle du Congo Belge a été réalisée en corrélation avec la trame déjà établie des circuits commerciaux et sur la base d'une étude poussée des déficiences du marché de la viande; il vise en définitive à favoriser ce marché dans des conditions optima de production.

3) <u>L'assainissement du milieu par l'aménagement d'installations de prophylaxie collective.</u>

Incontestablement les maladies dues aux colporteurs de germes constituent le plus lourd handicap pour l'élevage en Afrique.

Au nombre de ces fléaux, citons spécialement les affections transmises par les divers hôtes suceurs de sang (diptères, acariens), les affections génitales, les affections charbonneuses, la brucellose, la dermatose contagieuse, la rage, les pestes aviaires, les verminoses, sans compter l'intervention de facteurs morbides endémiques dont on est loin d'avoir résolu l'énigme. On n'insistera jamais assez sur le lourd préjudice qu'entraine pour l'économie animale la prolifération de la faune ixodienne et glossinaire, préjudice résultant de leur action spoliatrice propre et surtout de l'action néfaste des agents pathogènes qu'elle inocule.

Les résultats marquants enregistrés au cours du premier plan dans la lutte contre les maladies les plus meurtrières démontrent qu'on peut espérer dans l'immédiat atténuer fortement leur degré de perniciosité et les maintenir à un niveau tel qu'il soit compatible avec une production rentable des troupeaux, par l'instauration d'une action de prophylaxie conduite d'une manière systématique.

L'accomplissement de cette mission requiert : la construction de dispensaires en des points stratégiques judicieusement choisis, l'installation de postes secondaires de contrôle sanitaire, la mise en place d'un réseau de dipping-tanks conjugués avec le débroussaillement anti-tsé-tsé et l'aménagement d'abreuvoirs hygiéniques.

4) La lutte contre les trypanosomiases.

Le Congo Belge détient le triste privilège de la variété et de l'abondance de la faune glossinaire. Les conséquences économiques du fléau de la maladie du sommeil sont suffisamment connues pour que l'on se dispense de discuter l'effort d'investissement nécessaire pour y parer. L'essor du bétail dans les régions neuves est subordonné à un débroussaillement suffisamment poussé pour rendre le milieu hostile à la tsé-tsé.

Le programme basé sur un débroussaillement discriminé de la végétation est inscrit à la rubrique "élevage".

5) Hygiène pastorale.

Le travail de perfectionnement zootechnique ne saurait donner des fruits durables qu'à la condition de réaliser un aménagement adéquat du cadre rural.

Une politique pastorale progressiste ne peut donc se concevoir sans la mise au point d'un programme de conservation du sol et d'exploitation rationnelle des pâturages qui comprend dans ses grandes lignes : l'amélioration foncière, l'amélioration de la production fourragère, l'exploitation rationnelle des parcours, la captation de sources, l'aménagement d'abreuvoirs hygiéniques, l'irrigation.

Ce planning zootechnique est assuré dans le cadre du programme de l'élevage.

B. METHODE D'ETABLISSEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SANITAIRE

L'oeuvre d'assainissement vétérinaire peut être assurée si elle s'appuie, à l'instar de la stratégie rurale du service médical, sur des formations que l'on pourrait dénommer "Centres Vétérinaires ruraux" comprenant :

soit : un dispensaire rural
un dipping-tank
une aire d'abattage et un séchoir à peaux
une habitation pour préposé.

soit : un poste secondaire de contrôle sanitaire
une aire d'abattage et un séchoir à peaux
une habitation pour préposé.

Ces installations peuvent être considérées comme les pièces maîtresses d'un programme de protection sanitaire rationnellement conçu. Le programme du service vétérinaire vise essentiellement à compléter et améliorer l'armature prophylactique, largement entamée au cours du premier plan décennal.

1. - Dispensaires.

Le dispensaire est véritablement l'instrument de travail indispensable au praticien pour lui permettre de remplir sa tâche efficacement. Le plan de ces dispensaires facile à concevoir comporte un nombre de pièces suffisant pour lui permettre de fonctionner comme dépôt pharmaceutique, dépôt de matériel spécial de service, laboratoire d'investigation et clinique.

Chaque dispensaire comprend une fourrière qui en dehors des centres urbains sera un simple abri.

Le dispensaire est implanté au centre d'une aire de quelques hectares de pâturages; son rayon d'action se limite à un secteur de moyenne étendue.

Dans les régions d'élevage (Ituri, Kivu) il dessert en permanence un cheptel de ± 3.000 têtes.

Le devis approximatif de ce type de construction peut être établi sur la base des données suivantes :

- Devis estimatif d'un bureau-dispensaire :

clinique-laboratoire, pièce de	8 x 4 m.	= 32 m2
pharmacie	4 x 4 m.	= 16 m2
bureau	4 x 4 m.	= 16 m2
matériel de campement	4 x 4 m.	= 16 m2
		80 m2.

80 m2 à 4.500,- francs = 360.000,- francs.
équipement compris 4.500,- frs/m2.

magasin + fourrière
2 fois (4 x 8) = 64 m2 à
2.500,- francs = 160.000,- francs

Total 520.000,- francs.

- Devis estimatif d'un dispensaire secondaire.

clinique, microscopie bureau pharmacie (64 m2 à 4.500,- frs. (équipement compris)	288.000 Frs
magasin (8 x 4 m) = 32 m2 à 2.000,- frs.	64.000 "
	352.000 Frs

Arrondi à 350.000,- francs.

Les dispensaires des stations font partie intégrante d'un hangar de structure métallique composé par juxtaposition d'éléments préfabriqués se prêtant à des agrandissements en fonction des besoins.

2. Dipping-Tanks.

Le nombre de dipping-tanks a été calculé suivant la densité du bétail sur la base d'un bassin pour le baignage hebdomadaire de 1.500 à 3.000 têtes. Le baignage y sera pratiqué tous les jours à raison de 225 à 500 têtes par jour.

Le coût d'un dipping-tank réalisé en maçonnerie peut être évalué à 200.000,- francs.

Un important progrès technique accompli sur le plan de la prophylaxie collective consiste dans l'utilisation de dipping-tanks métalliques. Le coût moyen de ces installations peut être estimé à 165.000,- francs. Sont compris dans ce coût tous les éléments d'une installation complète, à savoir :

- une cuve métallique : panneaux en tôles galvanisées assemblés par des boulons galvanisés et avec interposition de joints d'étanchéité muni d'une pâte passivente.

- une charpente avec couverture
- des garde-corps et cloisons
- une passerelle de sortie en bois de Kambala
- un abreuvoir métallique.

3. Couloirs de désinsectisation.

L'usage de couloirs de désinsectisation est une autre technique moderne permettant de faire bénéficier les troupeaux introduits dans les secteurs les plus reculés des avantages de la lutte menée contre les ixodes. Le coût d'une telle installation varie entre 65.000,- francs et 95.000,- francs et peut se ventiler comme suit :

- couloir à deux arches de pulvérisation : 26.500,- francs.
- moteur d'un coût variable selon l'altitude : 13 - 17.000,- frs.
- dépenses d'installation : installation pompe, couloir d'amenée, kraal d'égouttage, etc... : 25 - 50.000,- frs.

4. Postes secondaires de contrôle sanitaire.

Le poste secondaire de contrôle sanitaire est lui aussi destiné aux interventions de masse qui comprennent les examens microscopiques, les pulvérisations insecticides, les vaccinations et les traitements systématiques. Généralement desservis par un assistant vétérinaire ou un infirmier à demeure, ils servent également à des interventions particulières.

Ce genre d'installations est prévu indifféremment soit pour des régions déjà peuplées de bétail, gros et petit, soit encore pour celles qui sont encore dépourvues de protection sanitaire.

Ces postes de contrôle sont composés de deux pièces et d'une barza, d'un kraal et d'un couloir de contention.

Le devis approximatif de ce type d'installation peut être établi sur la base des données suivantes :

- deux pièces (4 x 5 = 20 m2) x 4.500,- frs	180.000 Frs
- annexes, couloirs (4 x 5 = 20 m2) x 2.500,- frs	50.000 "
- piste d'accès, eau, aménagement des abords, kraal	30.000 "
- matériel de pulvérisation (couloir à deux arches de pulvérisation et moteur).....	40.000 "
	300.000 Frs

5. Abattoirs.

A l'instar de l'abattoir urbain, lequel joue un rôle prépondérant dans le ravitaillement des populations urbaines, l'aire d'abattage joue un rôle identique dans les milieux ruraux. Outre ce rôle, l'aire d'abattage offre encore un débouché pour le trop plein en bêtes non commercialisables : vieilles bêtes de réforme et bétail trop maigre hors commerce.

Dans les régions caractérisées par une forte densité de bétail l'aire d'abattage doit permettre l'abattage de quelque 600 bêtes par an et donner une valeur commerciale à 900 peaux.

L'aire d'abattage type comprend deux parties :

1°) les installations d'abattage.

2°) l'aire cimentée des étals comprenant elle-même :

- une allée centrale où les acheteurs se promènent et font le choix de la marchandise désirée.

- une double rangée d'étals disposés de chaque côté du couloir central.

Le coût d'un abattoir est éminemment variable suivant le rythme des abattages hebdomadaires; celui d'une aire d'abattage peut être estimé à 200 à 350.000 francs selon qu'il est ou non doté d'un hangar à peaux.

La perception des taxes (1) applicables à l'abattage constitue la source de rentrées susceptibles d'amortir les dépenses d'investissement, même si celles-ci sont consenties pour les abattoirs d'importance modeste ainsi qu'il ressort au tableau ci-dessous

	Abattage annuel		Produit de la taxe		
	Nombre de bovidés	Têtes de petit bétail	Bovidés	Petit bétail	Total
Cas N° 1	300	185	19.000	5.550	25.050
Cas N° 2	70	500	4.550	15.000	19.550

En situant le coût unitaire d'un petit abattoir rural à 500.000,- frs son amortissement serait réalisable sur une période d'environ 20 ans.

Ce calcul ne tient pas compte des charges récurrentes entrainées par le personnel chargé de la gestion des abattoirs. La création ou l'augmentation du revenu des éleveurs constitue la justification économique essentielle du programme.

6. Hangars à peaux.

Très souvent les cuirs congolais sont gravement altérés par des imperfections et défectuosités qui sont à l'origine d'une dépréciation importante au stade de la commercialisation.

Les hangars-peaux seront développés en annexe des abattoirs et des aires d'abattage. Le financement se fera par le truchement des circonscriptions indigènes à l'intervention du Fonds d'Avance. Le développement de la tannerie est envisagé par ailleurs dans le cadre des études de Technologie Agricole.

x

x x

C. Exemple d'application de la méthode générale.

Le programme d'infrastructure sanitaire de la Province du Katanga comporte les constructions suivantes :

		(milliers)
1	Bureau - dispensaire et magasin à Elisabethville	2.000
10	Dispensaires ruraux à 300.000 frs	3.000
30	Aires d'abattage à 350.000 frs	10.500.
6	Fourrières à 50.000 frs	300.
1	Fourrière à 300.000 frs	300.
1	Poste de quarantaine à Albertville	1.000
27	Postes secondaires de contrôle sanitaire à 300.000	8.100

(1) Boeuf, taureau, taurillon, équidés 70,- Frs
Vache, génisse ..... 60,- " } 65,- Frs

Veau, porc 40,- Frs
Mouton, chèvre 20,- " } 30,- Frs.

Localisation, calendrier de réalisation et investissements.
(en milliers de francs)

Localisation	1960	61	62	63	64	65	66	67	68	69	Total
1 bureau-dispensaire et magasin à Elisabethville		2.000									2.000
10 Dispensaires ruraux:											
dont 1 à Dilolo	300										300
2 à Sandoa	300									300	600
1 à Kapanga	300			300							300
1 à Kamina			300								300
1 à Kasongo			300								300
1 à Malemba-Nkulu				300							300
1 à Baudouinville		300									300
1 à Manono		300									300
1 à Kabalo											300
30 aires d'abattage dont											
1 à Sakania								350			350
2 à Kolwezi							700				700
5 à Dilolo	700			700						350	1.750
5 à Sandoa	700			700						350	1.750
2 à Mitwaba					700						700
3 à Kabongo				350		300		350			1.050
1 à Kasongo						350					350
1 à Malemba-Nkulu						350					350
1 à Albertville						350					350
1 à Baudouinville					350						350
3 à Manono						350		350		350	1.050
2 à Kabalo			350				350				700

...../...

1 à Nyunzu						350					350
1 à Kongolo	350										350
1 à Lubudi			350								350
6 fourrières dont											
1 à Kapanga		50									50
1 à Malemba-Nkulu				50							50
1 à Kabongo				50							50
1 à Baudouinville					50						50
1 à Manono			50								50
1 à Kabalo			50								50
27 postes secondaires de contrôle dont											
2 à Sakania										600	600
2 à Kolwezi								600			600
4 à Dilolo								600		600	1.200
4 à Sandoa									600	600	1.200
2 à Mitwaba								600			600
3 à Kapanga								300	300	300	900
1 à Kaniama								300			300
1 à Kabongo									300		300
1 à Malemba-Nkulu									300		300
2 à Albertville									300	300	600
2 à Baudouinville								300		300	600
1 à Manono										300	300
1 à Kabalo									300		300
1 à Lubudi										300	300
	3.450	3.150	1.400	2.450	1.100	2.100	1.050	3.740	2.100	4.640	25.200

Personnel nécessaire (non compris l'élevage).

Vétérinaires	Auxiliaires Vétérinaires	Infirmiers.
5	6	69

§ 4. LES PROGRAMMES FORESTIERS

A. Considérations générales

Le premier plan décennal avait prévu essentiellement l'enrichissement de forêts à raison de 5.000 Ha par an, superficie suffisante pour produire le triple du volume exploité annuellement à l'époque; la création annuelle de 5.000 H de bandes boisées protégeant des terres de culture contre les feux de brousse tout en produisant du petit bois de feu et de construction pour les autochtones et enfin l'inventaire de la forêt à raison de 100.000Ha par an.

L'évolution des faits et des idées, en cours d'exécution de ce plan, a conduit aux considérations suivantes :

- L'augmentation de l'exploitation forestière parallèle au développement du narché pendant la dernière décade incite à accélérer le rythme des travaux d'enrichissement de forêt.

- Le programme de création de bandes boisées s'est nuancé et diversifié en cours d'exécution. Il s'est avéré, dans plusieurs régions, préférable d'amener les paysans à protéger eux-mêmes leurs terres de culture, formule plus souple et moins onéreuse. Des bandes boisées sont encore prévues autour de certains paysannats, mais il a paru préférable d'en confier l'établissement au personnel agricole des paysannats. Enfin, les besoins de la population en produits ligneux sont mieux satisfaits par la création de boisements massifs, plus faciles à protéger contre le feu, que par les bandes boisées.

- Les travaux de prospection pour l'établissement de l'inventaire de la forêt furent suspendus en attendant que la couverture aérophotographique, en voie d'exécution, permette de les reprendre sur des bases plus précises et moins onéreuses.

- Enfin, le développement de l'exploitation forestière a fait apparaître la nécessité d'une action en vue de l'organisation et de l'amélioration technologique de la production.

Le second plan décennal prévoit soit la poursuite, le développement, la reprise ou l'abandon des actions menées dans le cadre du premier, soit le démarrage d'actions nouvelles.

Les programmes forestiers retenus relèvent de la sylviculture; de la technologie et de l'inventaire des ressources.

a)- Les programmes sylvicoles comprennent l'enrichissement de peuplements forestiers naturels et la création en terrain nu de peuplements forestiers artificiels ou "boisements".

- L'objectif des programmes d'enrichissement est la substitution à la forêt naturelle - très hétérogène, pauvre en bois utilisables et d'exploitation onéreuse - de peuplements enrichis en essences de bonne valeur technologique et, de ce fait, beaucoup plus rémunérateurs.

Le but recherché est la constitution de séries complètes de forêts enrichies situées à proximité des grands axes de transport et dont le rapport soutenu approvisionne en permanence des exploitations et des industries installées de façon définitive au sein des forêts aménagées.

Les programmes retenus portent sur la poursuite des travaux antérieurs, auxquels il sera donné un large développement. Il est prévu, en effet, d'enrichir par an 12.000 Ha de forêts contre 5.000 Ha dans la période précédente.

La rentabilité des investissements consentis pour les enrichissements forestiers est lointaine, mais bien établie.

Elle repose sur les considérations suivantes: l'effet de l'enrichissement sera de substituer à la forêt sauvage, produisant au moment de son exploitation 20 m3 par ha, une forêt aménagée produisant, à l'âge de 50 ans, 200 m3 par ha. Cette forte concentration d'une production précédemment dispersée réduit dans les proportions considérables les frais de l'exploitation forestière.

Les routes et chemins d'exploitation sont beaucoup moins onéreux à créer et à entretenir, les transports de la forêt à la scierie sont réduits, la conduite des opérations grandement facilitée.

De tout quoi il résulte une réduction, évaluée à 37 % du prix de revient du m3 de grumes rendu à la scierie. - De plus - la forêt étant aménagée en série continue à rendement soutenu - les installations industrielles : scieries, usines de déroulage ou de pâte à papier et leurs annexes, peuvent ^tre érigées définitivement et assurées d'un approvisionnement constant.

. Enfin, la proportion de bois de valeur dans le cube exploité est plus élevée, de telle sorte qu'on évalue à 20 % l'augmentation de la valeur moyenne du bois produit.

Cette plus-value peut être répartie de diverses manières entre l'exploitation forestière - qu'il est souhaité rendre plus prospère - et le Gouvernement, dont les investissements doivent être rémunérés.

Les perspectives du marché, tant intérieur que mondial, sont particulièrement favorables et justifient un tel développement.

- Les programmes de boisements en terrains nus poursuivent un double objecitf :

En premier lieu : la production du bois de feu, du charbon de bois des perches, du petit bois de menuiserie et de construction et du bois de caisserie dans les régions qui en sont démunies.

En second lieu : la protection hydrologique, la correction des torrents et la protection d'ouvrages de génie civil ou rural menacés par l'érosion, la sédimentation ou les inondations.

Sur cette base, les programmes distinguent les les boisements de production et les boisements de protection et, cas le plus fréquent, les boisements à double fin.

La rentabilité directe des boisements de protection est nulle par définition, mais leur constribution à la sauvegarde d'importants éléments de la production justifie, en certains cas, leur financement par le Plan.

Les boisements de production ne présentent une rentabilité satisfaisante qu'à proximité de centres de consommation offrant un débouché rémunérateur.

Même au sein de régions surpeuplées, entièrement démunies de bois, ils peuvent s'avérer non rentables, la population étant trop déshéritée - encore que pour pouvoir acquérir, à leur prix de revient, les produits des coupes. Ceci amène à envisager le financement de boisements de production non rentables, répondant à un impératif social ou à un intérêt indirect de sauvegarde du couvert végétal et de la fertilité des sols.

Les boisements de production rentables seront financés par les circonscriptions indigènes qui pourront recourir à cette fin au Fonds d'Avance. Ils ne sont donc pas repris au Plan. Le Service forestier prêtera néanmoins le concours gratuit de son personnel de maîtrise.

Dans le cas fréquent des boisements à double fin, il est prévu le partage de l'investissement entre la circonscription intéressée et le plan.

b)- Les programmes de technologie forestière ont pour objectif de remédier aux nombreuses entraves qui freinent le développement de l'exploitation forestière. - Ces entraves proviennent essentiellement de la diversité des essences entraînant des difficultés de traitement et de commercialisation des bois.

Ils seront orientés dans deux sens bien définis : la création au Congo d'un Centre Technique forestier et - sous réserve du résultat favorable des études - l'installation d'un ou plusieurs centres de conditionnement des bois.

Le Centre Technique forestier centralisera et diffusera la documentation, coordonnera les travaux de recherches et les études dans les domaines de la production; de l'identification des bois; de leur transformation; de leur utilisation et de leur vente. Il étudiera aussi la possibilité pratique de créer le ou les Centres de conditionnement.

Ces derniers auront pour objectif l'organisation du traitement, du conditionnement et de la vente des productions groupées des petits et moyens exploitants; des paysannats et des circonscriptions.

Ces deux projets étant en cours d'étude font l'objet d'inscription au Plan pour des montants forfaitaires.

Leur intérêt économique repose sur le large développement qu'ils pourraient donner à la production, à la consommation et à l'exportation des bois.

c)- Les programmes relatifs à l'inventaire des ressources forestières.

Divers programmes de prospection forestière, agronomique et pédologique étaient proposés pour la région forestière centrale du Congo dans les avant-projets soumis par les provinces.

Le Service Forestier présentait d'autre part le programme de mise en carte des ressoureces forestières repris au premier plan décennal.

Il a paru opportun de regrouper ces éléments épars et de les réunir en une seule grande mission polyvalente couvrant l'entièreté de la zone et les divers objectifs particuliers des prospections prévues. Cette mission de prospection serait confiée à un Bureau Privé opérant en étroite relation avec le Gouvernement Général et les Instituts parastataux compétents et utilisant toutes les données déjà disponibles et notamment les études pédologiques de l'Inéac.

Cette mission est inscrite dans le cadre des programmes forestiers du fait que, dans l'ordre logique des opérations, la prospection forestière y tient le premier rang.

La superficie à prospecter s'inscrit à l'intérieur du périmètre Mushie - Banningville - Port-Francqui - Lusambo - Kindu - Stanleyville - Aketi - Bondo - Frontière A.E.F. Elle y couvre approximativement 700.000 ha.

L'objectif essentiel est de dresser, après prospection folante aidée de la photographie aérienne, un plan d'utilisation des terres basé sur la distinction fondamentale entre "terre devant rester en nature de forêt" et "terres à destination agricole".

Les premières comprendront les forêts à classer en vue des programmes d'enrichissement, les forêts sur sols impropres à autre utilisation et les forêts de protection. Les ressources immédiatement exploitables dans ces forêts, tout en assurant la conservation de celles-ci, seront localisées et estimées.

Les terres à destination agricole seront subdivisées en terres n'exigeant pas d'aménagement hydraulique et terres exigeant des aménagements hydrauliques tels que drainage et empoldérisation.
Dans chaque subdivision seront inventoriées les terres proposées pour la culture intensive des plantes annuelles et les terres proposées pour la culture pérenne.

Dans chaque cas et selon les données démographiques, politiques et techniques seront précisés les modes de mise en valeur proposés : grandes sociétés de plantations; exploitations moyennes et petites exploitations.

Enfin les ressources forestières directement mobilisables, sans esprit de conservation, dans les terres à destination agricole, seront localisées et estimées.

Ce plan général de mise en valeur permettra de guider et de coordonner les divers programmes d'investissement envisagés. Ceux-ci relèvent du Secteur Privé en ce qui concerne les grandes sociétés intéressées aux plantations pérennes - hévea particulièrement - ou aux industries forestières : scieries, déroulage, pâte à papier, distillation.
Ils relèvent d'autre part du secteur Gouvernemental en ce qui concerne les enrichissements forestiers, les mises en valeur pour la culture intensive par les autochtones, les programmes de paysannat et de cultures pérennes, les programmes de colonisation.

Ce planning préliminaire évitera les réalisations prématurées qui entraveraient l'utilisation rationnelle des ressources, telles que l'implantation d'un programme dispersé de cultures pérennes, de paysannat ou de colonat dans une zone à réserver à de grandes exploitations ou à des enrichissements forestiers.

Il permettra de documenter les groupes financiers soucieux d'investir dans la région.

Il localisera les régions devant faire l'objet des prospections plus poussées, dédologiques ou forestières. Celles-ci sont prévues dans le cadre du plan décennal en ce qui concerne les premières, dans l'activité normale du Service Forestier en ce qui concerne les secondes.

B. Méthode suivie pour la conception, l'élaboration et la présentation des programmes forestiers des provinces.

a) Enrichissement des forêts.

Superficies à enrichir.

L'importance du programme total et sa répartition régionale ont été déterminées sur la base du rythme actuel de l'exploitation forestière et de supputations quant à l'évolution à longue période des débouchés intérieurs et extérieurs.

La répartition régionale a en outre été conditionnée par les disponibilités en terres pouvant rester en nature de forêt productrice, compte tenu des besoins de l'agriculture.

Ces principes peuvent s'illustrer par l'exemple de la province de Léopoldville.

L'exploitation actuelle y porte sur 420.000 m3 de grumes. Or d'importants débouchés s'offrent à l'exportation pour les bois déroulés. Ils laissent prévoir une demande additionnelle d'au nouns 500.000 m3.

Sur le marché intérieur d'autre part, la Province offre, dès à présent, en son seul centre de Léopoldville un débouché pour l'équivalent de 120.000 m3 de grumes. L'amélioration de l'habitat et du mobilier et le développement des usages divers du bois permettent de prévoir que ces besoins seront quintuplés à l'époque où entreront en production les forêts enrichies.

Enfin l'industrialisation du Bas-Congo laisse prévoir une forte demande de bois d'oeuvre.

Les besoins à satisfaire pour l'exportation et la consommation intérieure peuvent sur ces bases être chiffrés à 2 millions de m3 grumes, correspondant à la coupe annuelle de 10.000 ha de forêt enrichie à 200 m3/ha.

Mais le mayumbe géographique, fortement exploité du fait de sa situation privilégiée, ne contient que peu de forêts pouvant être affectées à la sylviculture. La grosse partie du programme - plus de 8.000 ha/an - devrait être exécutée au Lac Léopold II. Un tel rythme de travail revient à aménager quelques 500.000 ha, si l'on admet 60 ans comme âge d'exploitabilité, ce qui obligerait à enrichir des blocs forestiers situés à trop grande distance des voies d'évacuation. Dans ces conditions des blocs aussi bien situés peuvent être trouvés en province de l'Equateur et même en province Orientale - aussi n'a-t-il été retenu pour la province de Léopoldville qu'un programme annuel de 5.000 ha. dont 1.700 ha. au Bas-Congo et 3.300 ha. au Lac Léopold II.

Une partie du complément sera fournie par des forêts enrichies situées le long des voies d'eau de la Province Orientale et surtout de l'Equateur dont les programmes ont été renforcés en conséquence et portés à 3.500 ha. pour les deux provinces alors que l'enrichissement annuel de 800 ha. eut suffi à satisfaire les besoins locaux.

Les besoins du marché intérieur des centres de l'Ouest congolais et ceux du marché européen seront donc assurés par l'exploitation des forêts enrichies à concurrence de 5.000 ha. seulement en province de Léopoldville et de 2.700 ha. en province Orientale et de l'Equateur, le solde éventuel étant à rechercher dans les forêts naturelles. Un raisonnement analogue a été tenu pour les régions de l'Est et du Sud du Congo, ce qui a conduit à la répartition suivante des superficies à enrichir annuellement :

Léo	Equat.	P.O.	Kivu	Kasaï	Total
5.000 ha.	2.000ha.	1.500 ha.	2.000 ha.	1.500 ha.	12.000 ha.

b) Coût du programme.

Le prix de revient est assez variable selon la forêt à traiter et l'intensité de l'exploitation qu'elle a déjà subie. Un prix de revient moyen a été adopté.

- Personnel : 4.400
- Matériel transports et divers : 600

Coût à l'ha. : 5.000 frs
Coût annuel 12.000 ha à 5.000 frs = 60 millions
Coût total 1960 - 1969 = 600 millions

b) Les programmes de boisement en terroirs nus.

Seules deux provinces, celles de Léopoldville et du Kivu, ont prévu de tels programmes. Les conditions de travail étant fort dissemblables, il n'a pas été possible de formuler une méthode type pour l'établissement des programmes ni un prix de revient moyen uniforme.

Le Plan Décennal n'intervient du reste que pour les boisements de protection ou les boisements mixtes de production et de protection dont la direction technique est, en outre, assurée par le personnel forestier émargeant au B.C.

N.B. 1.- Les projets relatifs à la technologie forestière et à l'inventaire des ressources font l'objet de prévisions par le Gouvernement Général.

2.- L'exposé de cas types d'application a été jugé superflu.

§ 5 - LA CHASSE, LA PECHE ET LA PISCICULTURE.

A - Considérations générales.

Ces trois domaines d'activité peuvent être considérés ensemble du fait que leur objectif essentiel est commun : l'amélioration du ravitaillement protéique des populations - et qu'ils présentent des caractéristiques comparables en ce qui concerne la rentabilité des investissements.

Sur la base d'une enquête générale seront déterminés, région par région, les déficits du ravitaillement protéique, puis la mesure dans laquelle il pourra y être remédié - au meilleur compte - par les diverses actions relevant du Plan : développement des élevages bovins et porcins; développement de la pêche artisanale et industrielle, en mer et dans les eaux intérieures; conditionnement et distribution du poisson; élevage de poissons en étang et exploitation rationnelle du gibier.

L'objectif est à la fois social : amélioration de l'alimentation, et économique : réduction des importations et abaissement des prix. A relever que, pour le poisson, les importations ont progressé de 1950 à 1957 comme suit :

Années	Equivalent en poisson frais(x) (en tonnes)	Valeur (en milliers de francs)
1950	60.438	229.600
1957	80.326	464.210

La rentabilité des investissements demandés au Plan pour le développement de la production de poisson et l'exploitation rationnelle du gibier est malaisée à établir du fait qu'aucune recette directe n'est offerte en contre-partie, à l'exception des permis de pêche et de chasse.

Seuls des avantages indirects peuvent être pris en considération. Ils sont importants en ce qui concerne la pêche et reposent sur l'accroissement du revenu des populations s'adonnant à la pêche; sur le développement des pêcheries industrielles et des industries de conditionnement du poisson et enfin sur le développement de l'activité commerciale, tous éléments susceptibles d'engendrer des recettes fiscales accrues.

Le Plan met tout particulièrement l'accent sur le développement de la pêche dans les eaux intérieures. Les mesures prévues concernent l'étude hydrobiologique des biefs, proposition appuyée par les remarquables résultats obtenus à ce jour de semblables études; l'équipement des biefs poissonneux et la formation des pêcheurs aux méthodes rationnelles de pêche et de conditionnement du poisson.

Les investissements dans l'équipement industriel et commercial relèvent de l'initiative privée, des circonscriptions indigènes ou des coopératives - Ces deux dernières pourront, à cette fin recourir, au Fonds d'Avance.

Le développement des pêcheries maritimes relève de l'initiative privée.

(x) - La production des Pêcheries maritimes (Pemarco) n'est pas reprise dans les chiffres (en 1957, d'après le Bulletin des statistiques 3.220 T. pour 32.850.000,-Fr.)

- Le calcul de l'équivalent frais a été fait sur les bases suivantes : poissons en conserves : total des rubriques X 1,5; poissons salés et fumés : idem X 3.

Quant à la pisciculture, elle relève essentiellement d'une économie de subsistance du fait que ses produits sont rarement commercialisés. Son objectif est avant tout social, les seuls investissements admis au Plan concernent des aménagements modèles à implanter dans les zones propices à la pisciculture et où les carences protéiques seraient moins économiquement corrigées par d'autres moyens.

Quant à la chasse, les mesures proposées au Plan décennal visent plus la permanence des ressources actuelles, et des recettes qui en découlent, que leur augmentation. C'est ainsi que le cheptel éléphantin engendre annuellement des ressources estimées à 65 millions de francs pour la viande et 35 millions pour l'ivoire, ce dernier faisant en outre l'objet de recettes douanières appréciables.

L'organisation des domaines de chasse, déjà financée par le premier plan décennal et dont la poursuite est inscrite pour la décennie suivante, a pour premier objectif la mise au point des techniques d'une exploitation rationnelle du gibier en vue d'assurer le rendement soutenu de celui-ci. Elle poursuit cependant un autre objectif - dont la portée économique peut être considérable : le développement du tourisme cynégétique.

B - <u>Méthode suivie pour la conception et la présentation des programmes.</u>

a) <u>LA CHASSE.</u>

Le programme, déjà commencé au cours du 1er Plan, prévoit que deux complexes "réserve et domaine de chasse" doivent être mis en place dans chaque province, avec comme objectif la mise au point des méthodes d'aménagement cynégétique et la promotion du tourisme de grande chasse.

Un autre rôle de ces complexes consiste à assurer la formation et le contrôle des pelotons de protection des cultures. A ce titre ils contribuent au bon aboutissement des programmes agricoles du plan décennal dans les zones giboyeuses.

Le schéma général d'aménagement d'un domaine est basé sur ces fonctions et sur la définition du personnel y affecté. Celui-ci comprend :

- un gestionnaire,
- un infirmier chargé du dispensaire et en même temps de la préparation des collections et trophées,
- un chauffeur mécanicien,
- 20 gardes chasse pour les patrouilles de surveillance, les observations et recensements,
- 8 travailleurs dont un menuisier et un maçon.

Les constructions - notamment les logements pour ce personnel - sont inscrites au plan décennal, de même que - pendant les 4 premières années, considérées comme période d'investissement, - les dépenses du personnel de maîtrise et subalterne (à l'exception des gardes-chasse) et les dépenses de fonctionnement. Outre les logements, les constructions comprennent : dispensaire; hangar-atelier et magasin, gîtes de chasse et refuges.

Le matériel type d'un complexe comprend un véhicule tout terrain, une embarcation (catamaran à moteur), et un poste radio émeteur-récepteur, ainsi que l'équipement du gestionnaire et des gardes : campement, armement et instruments nécessaires pour les observations, les recensements, la surveillance.

Le matériel et l'équipement sont inscrits aux dépenses d'investissement.

Enfin des pistes de circulation et de contrôle doivent permettre d'accéder aux divers secteurs du domaine.

L'investissement-type pour un domaine est de 3.000.000,- de francs environ.

Les dépenses récurrentes s'établissent à environ 800.000,- francs par an.

Le financement d'un complexe "réserve - domaine de chasse" par le Plan se présente comme suit, en étalant les constructions sur deux ans.

année	investissements	dépenses de fonctionnement	personnel	total.
1ère	1.600	225	558	2.383
2ème	1.425	225	558	2.208
3ème	-	225	558	783
4ème	-	225	558	783
5ème à 10ème	-	-	-	-
	3.025	900	2.232	6.157

Les projets des provinces ont été établis suivant ce schéma, compte-tenu éventuellement des réalisations résultant du premier plan décennal - Dans ce cas, seuls les compléments nécessaires sont inscrits.

Cas type d'application.

Les figures ci-après donnent, à titre d'exemple, le croquis de situation et le plan du camp central du domaine de chasse de la Luama (Province du Kivu).

Ce domaine est équipé des pistes suivantes :

- Piste du Km.257 :	de la route Albertville-Kabambare au flat de la Luama	12 Km
- Piste du Km.243 :	de la route au flat de la Luiko	10 Km
- Piste de Katangila :	à partir de la piste de Moke vers confluent Luama-Luiko (pavillon de chasse)	15 Km
- Piste de Moke-Kahoho :	prolongement de la piste de secteur	10 Km
- Piste de pénétration dans le secteur SE Kalonda Busindi		5 Km
- Piste de Kalonda Busindi :	prolongement de la piste de secteur	5 Km
- Piste de Niembo :	du village Niembo vers le camp détaché	15 Km
		72 Km

Des pistes de secteur complètent ce réseau et lui donnent une longueur total de 150 Km.

b) LA PECHE.

Les projets d'investissement pour la mise en valeur des biefs de pêche ne se prêtent pas à l'application d'une méthode générale d'élaboration et de présentation.

Chaque cas est un cas d'espèce dont l'étude préalable doit permettre :

1° - de chiffrer l'optimum de production en quantités et en proportions garantissant l'équilibre biologique des espèces,

2° - de déterminer les engins et techniques de pêche assurant la production optimum dans les meilleurs conditions d'économie.

Sur ces bases, on recherchera et mettra en oeuvre les moyens nécessaires pour accroître, dans les limites fixées, la production du bief et améliorer la qualité des produits livrés à la consommation. On s'assurera par des contrôles statistiques périodiques du respect des équilibres biologiques.

Bien qu'aucune méthode n'ait été imposée pour la présentation des projets, il reste opportun d'en mieux faire comprendre la structure par l'exposé détaillé d'un cas d'espèce.

Développement de la Pêche artisanale au Tanganika.

- . Economie du projet.

Ce projet intéresse les provinces du Kivu et du Katanga.